

n° 2

Conseil Municipal

Réunion du 2 Juin 1984

Compte rendu

(Adopté à la séance du 21 Septembre 1984)

La séance est ouverte à 15 heures 05, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, j'ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Monsieur FREMAUX.

M. FREMAUX - Je vais procéder à l'appel.

(Appel nominal)

Présents : Mme BELL, MM. BERTRAND, BOCHNER, BODARD, Mme BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, Mme CAPON, Mlle CARBONNEAUX, MM. CARDON, CATESSON, CATTELIN, CHAUVIERRE, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DEREUX, DEROSIER, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FREMAUX, FRISON, KEIGNAERT, MATRAU, MAUROY, Mmes MERESSE, MOREL, MM. OLIVIER, PAUWELS, PIERENS, PILATE, ROMAN, SINAGRA, Mme STIKER, MM. SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, VIRON, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, MM. CHOQUEL, DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DESCAMPS, LE JAN, MARTINOT, MOLLET, Mmes NEFFAH, PETIT, M. WAVRANT.

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, en ouvrant cette réunion du Conseil Municipal, je voudrais, d'abord, vous faire part de notre peine à l'annonce de la mort de Madame FRISON. Madame FRISON est décédée le 20 mai ; elle a été enterrée comme elle le souhaitait, dans la plus stricte intimité, et nous n'avons appris son décès que lorsqu'elle reposait au cimetière.

Nous avons entouré Marceau FRISON de notre sympathie attristée et nous mesurons tous l'épreuve qui a été la sienne. Cette épreuve a été pour sa femme

celle d'une longue maladie, et dans les derniers mois, presque une année, l'on pouvait s'attendre à une issue fatale. Vous imaginez combien ce dialogue, avec la compagne qui est ainsi au bout de sa vie, est difficile et combien notre ami Marceau FRISON, qui gardait le même visage pour vaquer à ses occupations municipales, a dû faire preuve de courage pour surmonter cette souffrance qui était à la fois une souffrance physique et une souffrance morale.

Madame FRISON, qui était lilloise, a été pendant vingt cinq ans professeur au Lycée Jean Macé. Elle était d'ailleurs professeur honoraire de l'Education Nationale ; historienne, Madame FRISON était vice-présidente de la Société Régionale des Professeurs d'Histoire. Elle était également secrétaire général et co-fondatrice de la Renaissance du Lille Ancien.

Madame FRISON était aussi Officier des Palmes Académiques. Ceux qui connaissaient Monsieur et Madame FRISON, savaient que c'était un couple d'universitaires, même dans le cadre de leur vie quotidienne. Je suis allé chez eux à plusieurs reprises et je me souviens de ces deux petits bureaux, face à face, deux bureaux de professeurs qui, pendant leur longue vie d'universitaires, ont corrigé les copies de leurs élèves, faisant des observations sur les annotations qu'ils portaient, dialoguant à la fois sur leurs classes et sur leurs élèves.

Puis, les élèves partis, lorsque l'un et l'autre étaient retraités, ils ont continué à lire face à face de cette façon, chacun ses livres, chacun ses journaux, échangeant des commentaires. C'était une habitude d'universitaires, d'un homme et d'une femme qui sont habitués à réfléchir, à s'instruire, à échanger des idées à la fois sur leurs lectures, sur les péripéties du quotidien et plus simplement sur la vie, et ce, jusqu'aux derniers instants de la vie.

On imagine facilement que lorsqu'une compagne de vie apporte aussi sur le plan intellectuel ce mouvement de culture, ces échanges permanents, la souffrance en est multipliée quand elle disparaît.

Je voudrais rendre hommage à Madame FRISON. Elle était le type même de l'excellent professeur, vivant pour sa classe, ses élèves, qui accomplissait le nécessaire effort sur elle-même pour être toujours au fait de l'histoire de ce monde. Elle a toujours été à sa place dans nos manifestations, et chaque fois que nous l'avons invitée, elle était présente. Je veux ici lui rendre hommage et je veux aussi en votre nom, Chers Collègues, au nom de tous les membres du Conseil Municipal, redire au Premier Adjoint, à notre ami Marceau FRISON, notre peine devant son chagrin et devant son deuil. Nous l'assurons de notre affection aujourd'hui attristée.

M. FRISON - Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - La belle-mère de Monsieur VAILLANT, Madame FILLET est aussi décédée. Nous assurons Raymond VAILLANT de notre sympathie.

Nous avons appris le décès de M. Emile DUHOT, Conseiller de Quartier de Vauban-Esquermes ; nous présentons nos condoléances à la famille de Monsieur DUHOT et à ses amis du quartier de Vauban-Esquermes ; la Municipalité était représentée aux obsèques.

Le Professeur PAGET, ancien Conseiller Municipal de la Ville de Lille, ancien Adjoint au Maire de 1947 à 1955, est lui aussi décédé. J'ai fait parvenir un télégramme à sa famille.

A côté de ces décès, il y a les mariages : le fils de Raymond VAILLANT s'est marié. Monsieur Gérard PILATE a marié également son fils Philippe. Nous avons eu l'occasion de formuler des vœux pour les jeunes époux.

Nous allons maintenant aborder l'examen des dossiers du Conseil Municipal.

M. BURIE - Je crois que je serai l'interprète du Conseil Municipal pour vous féliciter de votre retour en forme, Monsieur le Maire, après votre passage au Val de Grâce.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie mais cela fait partie des péripéties ordinaires de la vie. C'était certes la première fois que j'allais à l'hôpital mais il fallait bien que cela arrive un jour. Finalement, j'en garde le souvenir de huit jours de repos ! Maintenant, tout est terminé, et cela me fait plaisir de vous retrouver, je vous remercie, Monsieur BURIE.

Je voudrais expliquer en deux mots le caractère exceptionnel de cette réunion du Conseil Municipal, tout au moins quant à son installation.

Nous recevons en ce moment le Premier Ministre de Chine. Dans le cadre de mes obligations, agréables d'ailleurs, de Premier Ministre, je reçois des représentants de nombreux pays, Chefs d'Etats ou Chefs de Gouvernements. Il s'agit en l'occurrence du Chef du Gouvernement de la République Populaire de Chine. Je l'ai reçu à l'Hôtel Matignon mercredi, nous avons eu hier vendredi une séance de travail ; aujourd'hui, il est en province et demain il sera à Lille.

Or, aujourd'hui, Monsieur ZHAO ZI YANG donne à dix-neuf heures à l'Ambassade de Chine, une grande réception. C'est l'occasion pour le Premier Ministre de Chine de remercier ses hôtes. Le Président de la République y sera, il est naturellement indispensable - cette courtoisie n'est pas une obligation mais chacun en comprend le caractère contraignant - que je sois tout à l'heure aux côtés du Président de la République à l'Ambassade de Chine.

C'est la raison pour laquelle la séance du Conseil Municipal a été avancée et je m'en excuse auprès des Lillois et des Lilloises qui sont fidèles au Conseil Municipal. Nous avons aménagé le Grand Hall en vue de la cérémonie de demain, en l'honneur du Premier Ministre de Chine et nous avons pensé qu'on pouvait tenir la réunion du Conseil Municipal ici, dans cette salle. C'est d'ailleurs la salle du Conseil Municipal, puisque s'y tenaient autrefois toutes les réunions. C'est d'ailleurs moi qui ai instauré l'habitude de tenir le Conseil Municipal dans le Grand Hall. Nous reviendrons donc dans le Grand Hall la prochaine fois mais aujourd'hui c'est dans notre Salle du Conseil Municipal que nous tenons exceptionnellement séance.

Nous allons prendre nos rapports, mais en premier lieu le compte rendu de la séance du 17 mars 1984.

Chemise n° 1

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

84/132 : Conseil Municipal - Séance du 17 mars 1984 - Compte rendu.

Y a-t-il des observations sur cette séance du Conseil Municipal ?

M. CHAUVIERRE - Je voudrais d'abord vous demander, Monsieur le Maire, s'il est exact qu'à la page 8, car je ne me rappelais plus les termes exactement, vous avez à notre rencontre prononcé l'expression : « Monsieur le réactionnaire, parce que vous l'êtes aussi »... Vous nous auriez traités de réactionnaires ? Cela m'étonne un peu en relisant le texte. Vous l'avez bien dit ?

Monsieur LE MAIRE - J'ai le souvenir très précis à l'Assemblée Nationale de m'être tourné vers l'Opposition en disant : « vous n'êtes pas seulement des conservateurs, mais des réactionnaires », mais c'était à l'Assemblée Nationale, Monsieur CHAUVIERRE, et pas du tout en réunion du Conseil Municipal.

M. CHAUVIERRE - Si, si. Je vois que vous n'avez pas relu le procès-verbal, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Non, je l'avoue... J'ai de nombreuses lectures mais je fais confiance aux services et je vous fais confiance pour être un lecteur assidu des comptes rendus de nos réunions du Conseil Municipal ! Où est-ce ? Page 8 ? C'est moi qui parle ?...

...« Quant à moi, je ne vais pas commencer à vous dire « Messieurs les réactionnaires, je vous donne la parole ! » D'abord, il y a une négation, M. CHAUVIERRE. Je ne sais pas si vous connaissez le sens de « ne pas » en français : il annule toute affirmation et cela signifie même exactement le contraire.

M. CHAUVIERRE - Un peu plus loin.

Monsieur LE MAIRE (lisant le compte rendu) - « ...je vous donne la parole ! Je pourrais faire cela aussi, vous « balancer » à longueur de séance des « Monsieur le réactionnaire », parce que vous l'êtes aussi, ... »

M. CHAUVIERRE - Vous l'avez bien dit.

Monsieur LE MAIRE - Nous allons faire une analyse grammaticale :

- Premièrement : « Quant à moi, je ne vais pas commencer à vous dire « Messieurs les réactionnaires, je vous donne la parole ! » Donc, je n'ai pas voulu commencer par là et il y a une négation qui annule le caractère affirmatif de la phrase.
- Ensuite : « Je pourrais (c'est un conditionnel, il y a un « s » !) faire cela aussi ou vous « balancer » à longueur de séance des « Monsieur le réactionnaire », parce que vous l'êtes aussi, je le pense. Si vous pensez que nous sommes - et vous avez raison - des « socialo-marxistes-communistes - etc ; ... Oui, j'avais dit cela parce que vous nous aviez « envoyé » l'épithète « socialo-marxiste » et je ne sais quoi encore !...

Je vous ai dit simplement que « si l'on veut s'appeler autrement que par notre nom, si l'on veut s'appeler autrement que par notre fonction, si l'on veut s'interpeller avec de telles épithètes, alors moi je pourrais vous appeler Monsieur le réactionnaire, mais je ne le veux pas ». Je crois que la négation qui figure dans le compte rendu est une façon très nuancée d'exprimer ma pensée, par conséquent vous estimerez que nous avons des rédacteurs et rédactrices qui ont le sens des nuances !

M. CHAUVIERRE - Ceci dit, Monsieur le Maire, avant que ce Conseil Municipal...

Monsieur LE MAIRE - Attendez, nous mettons aux voix le compte rendu. Il est adopté ? Merci. Alors, ensuite.

M. CHAUVIERRE - L'Intergroupe d'Opposition a préalablement, à ce Conseil Municipal, une déclaration à vous faire, une demande à vous faire.

Monsieur le Maire, nous constatons aujourd'hui qu'une fois de plus les Elus de l'Opposition peuvent se plaindre de l'organisation des séances du Conseil Municipal.

Cette fois, nous pensons, Monsieur le Maire, que vous-même et votre administration avez dépassé les limites du tolérable. Vous avez remis le Conseil Municipal du 26 mai au 2 juin à 17 heures et nous avons appris le mercredi 30 mai seulement que ce Conseil était avancé à 14 h 30 pour un Conseil privé et à 15 heures pour le Conseil public.

Fait plus grave encore, les documents préparatoires à ce Conseil Municipal qui doit traiter notamment des affaires sociales et plus particulièrement du sort des employés communaux, ces documents, la plupart d'entre nous ne les avons eus à notre disposition que vingt-quatre heures avant, ce qui n'est pas normal et ce qui est un cas quasiment unique dans les grandes municipalités du Nord et de France. Dans votre Municipalité, Monsieur le Premier Ministre, on ne donne à l'Opposition les documents qu'à la va-vite, qu'à la sauvette, quelques heures avant le Conseil Municipal.

C'est une façon de procéder que nous estimons anti-réglementaire. Les Elus de l'Opposition pensent que pour discuter des nombreux problèmes du Conseil Municipal d'aujourd'hui, nous devons être en possession des documents trois jours avant la séance.

C'est pourquoi nous vous demanderons, Monsieur le Maire, au nom de l'Intergroupe, le report de cette session du Conseil Municipal afin que nous puissions travailler comme les Lillois et les Lilloises le méritent, que nous puissions travailler en toute connaissance de cause les différents sujets.

Et puisqu'il est question d'organisation, Monsieur le Maire, permettez-nous de déplorer l'organisation qui a cours aujourd'hui dans cette mairie avec les protestations qui, par certains aspects, sont des protestations légitimes car il est en même temps question de l'organisation des services municipaux.

Dans notre nouveau programme pour un « Grand Lille », que nous avons présenté aux dernières élections municipales, nous disions à propos du personnel municipal - et ce document est toujours à votre disposition, si vous l'aviez égaré - le personnel municipal, disions-nous, est compétent mais il attend un maire et une équipe capables de favoriser l'organisation rationnelle des services municipaux.

« Une meilleure organisation des services municipaux passera d'abord, écrivions-nous il y a un an, par une plus grande responsabilisation des agents. Des économies de fonctionnement seront trouvées par une meilleure utilisation du personnel existant ». Nous ajoutions, et c'était la conclusion de notre nouveau programme pour un « Grand Lille » : « ceci se fera en concertation avec les organisations représentatives du personnel municipal ».

Aujourd'hui, nous constatons que cette concertation n'a pu se faire dans les conditions voulues. En particulier, nous constatons, Monsieur le Maire, que vous n'avez pas tenu les promesses que vous aviez faites aux agents municipaux et ce, dans le domaine de l'emploi dont vous prétendiez vous faire, au niveau national, une spécialité.

J'ajouterai que vous ne respectez pas les principes les plus élémentaires de la concertation. Il est normal, dans notre société, que vos amis communistes n'ont pas encore rendue marxiste, que les revendications des salariés soient dans notre société examinées par la direction des entreprises et en ce sens la Mairie de Lille est une entreprise.

Alors pourquoi, Monsieur le Maire, ne donnez-vous pas de réponse lorsque les salariés de cette entreprise qu'est la mairie vous demandent des rendez-vous, vous présentent un certain nombre de revendications dont certaines peuvent normalement, légitimement, être étudiées comme c'est le cas dans toute institution.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, de traiter ces questions au plus vite, car sinon, nous pourrions croire que l'influence de vos amis communistes vous entraîne dans un système de gestion autoritaire de type soviétique où le syndicaliste n'a pas la parole.

(brouhaha dans l'assemblée).

Nous avons également l'impression, Monsieur le Maire, que vous ne respectez pas toujours la compétence des agents municipaux. Vous avez la chance, dans cette mairie, d'avoir des ouvriers professionnels qualifiés. Malheureusement, dans de nombreux cas, vous ne les utilisez pas, ou simplement pour faire des travaux de manœuvre.

Vous préférez très souvent faire sous-traiter à l'extérieur des travaux qui pourraient être exécutés par nos municipaux.

Comprenez-nous bien Monsieur le Maire : il est normal et utile pour les artisans de notre Ville d'effectuer les travaux de la mairie mais seulement dans la mesure où ceux-ci ne peuvent être conduits par les agents municipaux.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, de donner à nos municipaux les moyens techniques qui trop souvent leur manquent pour travailler. Savez-vous, Monsieur le Maire, que le maintien en état du nouveau matériel n'est pas régulièrement assuré ? Savez-vous que trop souvent les engins de propriété publique sont immobilisés faute de crédits d'entretien ? Savez-vous, Monsieur le Maire, que très souvent les fournisseurs ne veulent plus livrer les fournitures d'entretien pour notre matériel communal parce que les fournisseurs de la Ville doivent attendre longtemps avant d'être payés ?

Cela est particulièrement vrai depuis 1984. Cela indique, Monsieur le Maire, que votre mauvaise gestion prive notre Ville de la trésorerie dont elle a besoin pour honorer ses engagements les plus essentiels. Cette carence jette une ombre. On ne sait plus exactement quels sont les effectifs de la Mairie et quels sont les postes réellement occupés. C'est même une confusion qui est devenue grossière pendant les campagnes électorales précédentes.

C'est dans ce contexte de mauvaise organisation que vous êtes aujourd'hui interpellé, Monsieur le Maire, ici par vos Conseillers Municipaux d'Opposition, en bas par vos agents communaux.

D'abord, il y a eu ce problème des trente-six jeunes dont le stage vient de se terminer et vis-à-vis desquels vous avez mal agi, Monsieur le Maire. Trouvez-vous acceptable de prévenir par téléphone le mardi 29 mai que le vendredi 1^{er} juin, les stagiaires n'auront plus à se présenter à leur travail ? Je sais bien qu'hier M. ROMAN a fait une intervention où il prolonge, où il promet, mais les promesses nous avons l'habitude.

C'est pourtant ce que vous avez fait, vous, Premier Ministre socialiste, avec dix-sept jeunes à qui vous aviez donné l'espoir d'un travail. Je connais personnellement plusieurs de ces personnes et je peux vous dire que la façon dont vous avez procédé auprès d'elles a entraîné des drames humains. Et cette façon de procéder, je la qualifierai de réactionnaire, Monsieur le Maire.

(rires dans la salle).

La vérité c'est que vous avez cru bon d'embaucher au rabais des jeunes sur des postes qui n'étaient pas pourvus. Sous le prétexte d'une rigueur dont vous ne parlez que pour vous faire de la publicité, vous avez cherché à vous débarrasser au dernier moment de ces jeunes et vous avez pensé que les choses se passeraient facilement.

Nous sommes indignés et il y a une cruauté supplémentaire lorsque l'on sait que vous avez demandé aux chefs de services de faire un rapport sur chaque jeune afin de prévoir son intégration, l'intégration c'était le coup de téléphone à la fin du stage !

Vous aviez certes un contrat de solidarité, Monsieur le Maire. Mais ce contrat de solidarité devait permettre d'étoffer un certain nombre de services, particulièrement, je citerai celui du nettoyage. Je pourrais vous demander combien de nouveaux postes vous avez affectés au service de nettoyage mais je crains que vous ne puissiez pas répondre et je crains même que vous ne soyez pas en mesure de nous fournir un organigramme des services de la Ville de Lille.

Je ne continuerai pas plus longtemps cet exposé, Monsieur le Maire. Nous transmettrons à la presse notre point de vue. Nous vous répétons qu'il y a dans cette Mairie, et c'est notre point de vue au bout de quatorze mois, une mauvaise organisation des services municipaux, mauvaise organisation au niveau de la préparation du Conseil Municipal ; nous vous demandons, Monsieur le Maire, de reporter ce Conseil Municipal. Nous attendons votre réponse sur le report ou non du Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE - M. CHAUVIERRE, je voudrais vous répondre. Je trouve que vous venez de tenir un discours de campagne électorale, un discours de préau, un discours de bateleur. Ce n'est pas le discours qu'on attend de ceux qui sont au Conseil Municipal pour gérer les problèmes de la ville.

Vous avez posé plusieurs problèmes. Premier problème, la réunion de ce Conseil Municipal. Je vous ai dit, en ouvrant cette séance, les raisons pour lesquelles nous avons été obligés d'avancer l'heure. C'est vrai, il est incontestable que

depuis trois ans que je suis Premier Ministre, un certain nombre de contraintes inhérentes à mes fonctions à la tête du Gouvernement et à la tête du pays entraînent des sujétions parfois pesantes à l'égard des membres du Conseil Municipal et qui peuvent contrarier l'organisation de nos travaux.

Si vous ne le comprenez pas et si votre groupe ne veut pas le comprendre, je crois que de nombreux Lillois, en tout cas une majorité ici au Conseil Municipal, et sans doute dans la ville, estiment qu'effectivement les fonctions de Premier Ministre entraînent, nécessairement un certain nombre d'obligations quelquefois imprévues et que, par conséquent - ce qui n'arrivait jamais avant que je n'aie cette charge - désormais des réunions sont parfois reportées, des dates changées.

Je pourrais vous dire, M. CHAUVIERRE, bien qu'étant Premier Ministre, et ceci fait l'étonnement de nombreux chefs de gouvernement étrangers, y compris de celui que nous allons recevoir demain, je n'ai jamais manqué une seule réunion du Conseil Municipal, j'ai présidé toutes les réunions du Conseil de Municipalité et je préside toutes les Conférences du Maire. Par conséquent, je remplis mes fonctions, avec, naturellement, une délégation qui est indispensable, à partir des orientations que je donne. Et vous me procurez l'occasion - ce dont je vous remercie - de remercier les Adjointes, de remercier les Conseillers Municipaux délégués, pour la tranquillité d'esprit qu'ils me procurent, pour le courage et l'excellence avec laquelle ils remplissent leur délégation si bien que la Ville est administrée, je le crois, dans de bonnes conditions.

(Applaudissements).

Cette réunion est avancée de deux heures. Vous en avez été prévenu. Vous connaissez les règles qui fixent le délai dans lequel la convocation du Conseil Municipal doit être faite par le Maire. Vous avez été prévenu mercredi, c'est bien supérieur à ce délai réglementaire.

Si vous n'avez pas tous reçu les documents à temps, je le regrette. Effectivement, nous avons eu des problèmes avec le personnel municipal, en particulier avec le service du courrier ; il y a eu des mouvements de grève, vous le savez, ce n'est pas la peine de chercher des explications là où elles ne sont pas, si bien qu'il y a eu dans le cheminement du courrier un certain retard. C'est la première fois que cela arrive.

C'est la première fois que le personnel municipal, au cours de ce mandat, manifeste de cette façon, avec par conséquent quelques désagréments pour vous-mêmes. Mais je dois dire, que tous les rapports que vous avez là, sont des rapports qui ont été examinés dans les commissions. Vous les avez suivis, vous avez donné votre avis, par conséquent, tous ces rapports vous sont familiers.

Tout à l'heure, comme d'habitude, s'est tenue la réunion privée du Conseil Municipal, qui permet de voir l'ensemble des rapports, d'en retirer un de l'ordre du jour pour le cas où vous auriez estimé ne pas être informé, or, pour la première fois, vous n'avez pas daigné participer à cette réunion privée du Conseil Municipal. Par conséquent, vous êtes assez mal placé maintenant pour faire ces remarques quant à l'organisation.

Et puis, M. CHAUVIERRE, vous êtes libre de votre discours. Vous avez dit, après les élections et même pendant plusieurs mois, si bien que je dois considérer la réunion d'aujourd'hui comme un tournant, nous verrons, que j'étais un Maire fair-

play, que sans doute nous ne partageons pas les mêmes idées, que sans doute il nous arrivait de nous affronter mais que nous avons été corrects avec l'Opposition et la minorité du Conseil Municipal. On vous a donné tout ce qu'il fallait pour travailler. Vous êtes associés comme tous les membres de la Majorité de ce Conseil Municipal et quel que soit votre langage, quels que soient vos excès, je ne changerai rien à ce dispositif. Tout sera toujours mis en place pour que tous les membres du Conseil Municipal de Lille, quels qu'ils soient, puissent connaître les meilleures conditions de travail, puissent par conséquent avoir les instruments qui sont absolument nécessaires et puissent avoir les rapports en temps voulu.

Quelquefois, c'est le cas aujourd'hui, il y a des petits ennuis, mais je vous demande de le comprendre. Vous me demandez de suspendre la réunion du Conseil Municipal. En vertu des pouvoirs qui sont les miens et compte tenu de la Majorité de l'Assemblée Communale, nous pouvons tenir la réunion du conseil Municipal dans des conditions statutaires, je n'ai par conséquent pas lieu d'accéder à votre demande. La réunion du Conseil Municipal est ouverte. Elle se déroulera tranquillement jusqu'à son terme, je tiens à vous le dire et je ne vous donnerai plus la parole sur ce sujet.

Nous sommes en réunion publique du Conseil Municipal, nous ne sommes pas en réunion politique.

Je vais maintenant accepter de répondre aux autres questions encore que ces questions ne figurent pas à l'ordre du jour. Et il appartiendra également à l'Adjoint qui est chargé des Finances et du Personnel de vous apporter une réponse.

Vous avez parlé du personnel. Si chaque fois qu'il y a, ou qu'il y aura, une difficulté avec le personnel, vous devez monter sur vos grands chevaux et nous faire des déclarations comme celle que vous venez de faire, en disant que tout va mal, que tout est épouvantable, vous n'avez pas fini ! Ensuite, il faudra choisir votre discours. Lorsqu'on est par exemple en réunion sur le budget, il ne faudra pas nous dire qu'il faut la rigueur, qu'on dépense trop en fonctionnement, qu'il y a trop d'employés municipaux à la Ville de Lille.

Il faut choisir votre discours, M. CHAUVIERRE ! On ne peut avoir un discours au mois de janvier-février, et puis tout d'un coup, parce que c'est l'été, changer de discours et prendre une position diamétralement opposée ! On ne doit pas, quand on gère, et quand on s'exprime au nom d'un groupe du Conseil Municipal, avoir des discours qui changent avec les saisons ! Moi, je ne change pas avec les saisons. Je tiens un discours qui est toujours le même. Si vous ne le comprenez pas, je vous remercie de l'occasion que vous me donnez de le répéter.

En ce qui concerne le personnel municipal de la Ville de Lille, je m'en fais la plus haute idée, j'estime le personnel municipal, je l'ai dit et je l'ai redit. Dans sa grande majorité, ce personnel est exemplaire.

Cela dit, je ne suis pas naïf au point de penser que tout est bien dans le meilleur des mondes et qu'il n'y a aucun problème, en ce qui concerne les employés municipaux. A Lille, comme ailleurs, sans doute moins qu'ailleurs, à côté de la grande majorité qui est exemplaire, avec d'excellents agents, il y a des agents qui sont moins bien. On a donc quelquefois un certain nombre de problèmes, cela me paraît tout à fait légitime.

Le problème qui se pose est le suivant : le personnel reçoit une prime de vacances que nous ne sommes pas obligés de verser. Nous en avons averti les syndicats et je souhaite d'ailleurs avoir l'occasion de les réunir afin que nous puissions poursuivre l'examen de cette question. Cet examen a commencé voici déjà plusieurs semaines avec M. VAILLANT.

Quel est le problème ? Je vais le dire simplement pour que les Lillois le sachent. Je suis Maire, je suis chef de personnel, je suis un homme de gauche. Je dois dire, d'ailleurs, qu'on me présente comme un homme de gauche et vous-même vous le faites. Vraiment, au moins, ce brevet, vous me le donnez ! Et je le suis sans concession : je défends partout les travailleurs, l'ouvrier. Ce qui ne veut pas dire que là où il y a des problèmes, je ne les vois pas. Cela ne veut pas dire que là où il y a une gestion à assumer, je vais être un mauvais gestionnaire, je ne vais pas faire mon travail.

Qu'avons-nous fait vis-à-vis du personnel municipal ? J'ai tenu à mettre sur le même plan mon rôle de Premier Ministre et celui de Maire.

C'est ainsi que lorsqu'on s'inscrivait dans la tradition historique des trente-cinq heures, j'ai appliqué dans ma Mairie de Lille les trente-cinq heures, c'est-à-dire ce que vous ne vouliez pas, pour de nombreux ouvriers. Et ici, à la Mairie nous appliquons cette mesure en créant des emplois.

Tout à l'heure, M. VAILLANT vous dira le nombre d'emplois que nous avons créés. Nous avons créé le journée continue. Autrement dit, nous avons véritablement donné les meilleures conditions de travail au personnel et nous sommes allés très loin. M. CHAUVIERRE, vous appartenez au Conseil Municipal d'une ville qui est certainement - je ne dis pas une des rares villes de France - mais une des quelques villes de France où on est le plus à l'avant-garde sur ce plan.

Ce que j'observe - et je prends la responsabilité de ce que je dis - c'est que ces mesures ont été bénéfiques pour l'ensemble de notre personnel mais qu'incontestablement une faible partie de notre personnel a pensé que finalement ou pouvait ajouter aux trente-cinq heures, à la journée continue, des jours de congés supplémentaires.

J'ai observé en effet, je n'ai pas le droit de le cacher, que l'absentéisme avait augmenté dans des proportions que je trouve anormales. On est ici dans le Nord, on a le sens du travail. La Ville de Lille a toujours été marquée par des employés municipaux qui ont servi leur Ville de façon exemplaire. Par conséquent, il n'est pas pensable que la Ville de Lille puisse avoir un taux d'absentéisme qui permette de la montrer du doigt. Je ne l'accepte pas comme Maire et je suis prêt à en discuter avec les organisations syndicales.

Je suis sûr que l'écrasante majorité du personnel a (comme je l'ai moi-même et vous l'avez sans doute) un sens du travail, un sens du devoir, le sens qu'on doit, d'abord, dans la vie, faire son travail et le faire correctement. Ils en ont un tel sens que je suis persuadé que l'écrasante majorité supporte mal cette petite minorité qui en profite.

Ce n'est pas parce qu'on a droit à trois mois d'arrêt de maladie en plein traitement - tel est notre système social - qu'on peut prendre trois mois de congés par an ! Il y a des personnes malades, bien entendu. (Ce n'est pas moi maintenant qui vais vous dire le contraire, je l'ai été pendant huit jours, il y en a qui le sont plus gravement pendant des mois). Je ne mets en cause personne mais j'observe que les cer-

tificats de congés maladie ont augmenté dans des proportions qui m'amènent à m'interroger. Je ne porte pas de jugement mais j'ai pensé que vraiment il n'y avait aucune raison pour que la Ville, qui n'y est pas obligée, donne un mois supplémentaire de traitement à ces agents ; si ce mois de traitement supplémentaire, le Conseil Municipal et le Maire de Lille sont heureux de le donner à tous les membres du personnel municipal qui font bien leur travail - et c'est l'écrasante majorité - il est quand même abusif, pensons-nous, de le donner à ceux qui tirent sur la corde.

Ce que nous voudrions simplement, c'est qu'à la fin de l'année, il y ait une sorte de prime de service public qui soit versée, comme auparavant au plus grand nombre, mais selon des modalités qui permettent effectivement de ne pas la verser à ceux qui ne donnent pas satisfaction. C'est un souci de gestionnaire ; je vois qu'un tel souci vous échappe complètement, en dépit de votre discours. C'est un souci de gestionnaire qui ne met pas en cause l'idée que je me fais du personnel municipal mais j'ai estimé que je devais agir ainsi. J'ai demandé au Conseil de Municipalité de prendre cette orientation et j'ai demandé à M. VAILLANT, j'en prends l'entière responsabilité, d'agir dans ce sens.

Je me permets d'ajouter, pour les membres du Conseil Municipal, qu'on avait l'habitude de verser cette prime de vacances avant les vacances ; je conçois que pour les membres du personnel municipal, cela puisse être une gêne et pour qu'il n'y ait aucune gêne, nous avons pris toutes les mesures nécessaires - M. VAILLANT le dira tout à l'heure - pour que ceux qui ont besoin d'une avance puissent obtenir auprès du Crédit Municipal le versement anticipé d'une partie du montant de la prime.

Par conséquent, il n'y aura pas de gêne mais nous substituons à une prime de vacances, une allocation de service public pour les raisons que je viens de vous donner.

Tout à l'heure, M. VAILLANT vous donnera les informations complémentaires. Maintenant, M. CHAUVIERRE si vous voulez que je m'exprime sur ce plan et qu'une publication aille dans tous les foyers lillois, je dirai les choses très simplement. Je dirai aux Lillois que nous souhaitons une organisation municipale rationnelle, que nous avons un bon personnel municipal mais que mon métier de Maire m'oblige à prendre quelques mesures contre ceux qui tirent un peu trop sur la corde. C'est tout. Dans toutes les maisons, il y a quelquefois des gens qui tirent un peu sur la corde. Ce n'est peut-être pas grave. Cela devient grave quand il y a un patron dans la maison qui ferme les yeux et qui ne veut pas agir.

M. CHAUVIERRE, je ne suis pas un patron qui ferme les yeux et qui ne veut pas agir. Je suis un patron de gauche qui s'honore d'être à gauche ; mais être à gauche, cela ne signifie pas la licence. Etre à gauche cela ne signifie pas que l'on permette à ceux qui tirent sur la corde de tirer davantage. Vous vous trompez complètement. Etre à gauche, c'est donner des avantages sociaux...

M. CHAUVIERRE - Ce n'est pas le sens de mon intervention.

Monsieur LE MAIRE - ...et ne jamais les remettre en cause. Je vois que je vous touche !

M. CHAUVIERRE - Vous déformez mon intervention.

Monsieur LE MAIRE - ... ne jamais les remettre en cause, mais exiger de chacun, comme je l'exige de moi-même et comme les membres du Conseil Municipal l'exigent d'eux, qu'on fasse son travail. Point final.

(M. DAUBRESSE demande la parole).

Permettez, on ne va pas continuer, on va prendre les rapports, ce n'est pas une séance exceptionnelle du Conseil Municipal. Vous vous êtes exprimé, je vous réponds. Je crois vous avoir répondu, et je l'ai fait de façon détaillée.

Vous avez ensuite parlé de ces jeunes qui ont un contrat - vous le savez - un contrat particulier. Je ne regrette pas du tout d'avoir pris ce contrat particulier en ce qui concerne ces jeunes. Tout à l'heure, on vous dira qu'on mettra tout en œuvre pour essayer de les placer. Mais je ne peux pas d'abord tenir un langage de gestionnaire, et ensuite prendre n'importe quelle attitude dans une ville où sont appliquées les trente-cinq heures, dans une ville où nous avons compensé les trente-cinq heures et créé des postes, je ne peux pas continuer indéfiniment !

Je sais qu'il y a des hommes et des femmes qui éprouvent des difficultés, en particulier à Lille, mais il ne m'est pas possible de les prendre comme employés municipaux. Je pense que je ne peux pas avoir comme attitude de donner l'impression qu'on embauche à la mairie pour essayer de régler le problème du chômage. Qu'est-ce que vous voulez, ce n'est pas possible.

A la mairie, cela on peut me le demander, on fait mieux qu'ailleurs et plus qu'ailleurs. Là où on n'a pas amené les horaires de travail à trente-cinq heures, on l'a fait à la mairie. On a fait la compensation. Je ne peux pas prendre n'importe quelle mesure ! Je suis obligé de prendre ces jeunes en fonction des emplois vacants et ces jeunes seront pris en fonction des emplois vacants. Mais nous ne pouvons pas procéder à une intégration de trente-six personnes qui viendraient s'ajouter de cette manière à notre organigramme.

M. CHAUVIERRE - Vous avez un organigramme ?

Monsieur LE MAIRE - En ce qui concerne l'organigramme, la mairie a un organigramme qui a été fixé. Quand je suis devenu Maire, on a changé l'organigramme. J'ai eu l'occasion ensuite d'en faire une vérification et de le modifier quelques années plus tard et justement le Conseil de Municipalité, lors de sa dernière séance, a été saisi par le Secrétaire Général - c'est moi qui ai demandé au Secrétaire Général d'établir ce rapport - de nous présenter un organigramme. Par conséquent, cet organigramme qui a été préparé par le Secrétaire Général, c'est tout à fait normal, a déjà été présenté au Conseil de Municipalité. Nous avons même prévu, M. CHAUVIERRE, pendant les vacances qui arrivent, d'être en séance deux jours, en Conseil de Municipalité, pour faire l'étude complète de cet organigramme.

Il viendra ensuite devant le Conseil Municipal et sera appliqué. Le Premier Ministre veut la modernisation pour la France et je veux aussi la modernisation pour ma Ville et pour l'Hôtel de Ville. Nous allons, par conséquent, revoir l'organigramme faire en sorte qu'il soit plus fonctionnel encore ; nous allons utiliser les technologies les plus avancées qui sont couramment employées maintenant dans le domaine de la gestion.

Bref, nous allons arrêter toutes les décisions qui nous permettront de mettre Lille - qui l'est déjà, mais mieux encore - à l'heure des ordinateurs, à l'heure des technologies nouvelles, à l'heure d'une modernisation qui s'impose ici comme ailleurs. Voilà ce que nous ferons.

Pour le reste, je redis, et je termine par là, au Conseil Municipal, ce n'est pas la première fois que je le dis à la Ville de Lille, qu'il est préférable que les frais de personnel ne soient pas supérieurs à cinquante pour cent.

M. CHAUVIERRE - C'est notre point de vue aussi.

Monsieur LE MAIRE - Nous pensons aussi que cela doit être inférieur. Cela l'a été. Nous atteignons maintenant cinquante pour cent. Nous sommes à la limite extrême. Je l'ai dit et je l'ai redit. Si nous menons une politique d'accroissement du personnel, et nous avons fait tout ce que nous avons à faire sur le plan social, nous n'aurons pas de crédits, nous n'aurons pas de possibilités pour intervenir. C'est-à-dire que vous serez un Conseil Municipal qui n'aura rien à faire. Vous vous réunirez simplement pour prendre acte d'un budget. On aura fait voter les impôts simplement pour payer les frais du personnel. Tel n'est pas notre point de vue. Nous pensons que nous devons avoir le personnel qu'il faut, bien adapté dans le cadre d'une gestion qui soit une bonne gestion et avec des crédits importants comme nous les avons toujours eus depuis que je suis Maire et comme l'on fait d'ailleurs mes prédécesseurs, de manière que Lille change.

Tout ce qui a été fait à Lille, tout ce qui frappe les visiteurs de Lille, a été rendu possible grâce à cette politique d'équilibre ; cette politique d'équilibre, j'entends la continuer ! Et c'est parce que je sens bien que nous sommes à la limite en ce qui concerne les frais de personnel que je ne veux pas me laisser embarquer. Je veux qu'on poursuive cette politique d'équilibre, entre ce qu'il faut pour les frais de personnel et ce qu'il faut pour assurer l'épanouissement et la transformation de notre Ville.

Voilà notre politique municipale et nous prenons les rapports dans l'ordre dans lequel ils sont proposés.

(M. DAUBRESSE demande la parole).

Non, je vous en prie.

M. DAUBRESSE - J'ai demandé la parole. Vous refusez la parole, Monsieur le Maire. Les Elus de l'Opposition n'assisteront pas à la séance du Conseil Municipal. Je regrette beaucoup.

Monsieur LE MAIRE - Je ne vous refuse pas la parole.

M. DAUBRESSE - Moi, j'en ai assez des polémiques MAUROY-CHAUVIERRE ! Nous sommes ici pour examiner les dossiers.

(Applaudissements).

Monsieur LE MAIRE - Très bien. M. DAUBRESSE, je prends acte.

(Départ des Elus de l'Opposition).

M. CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, quand vous cesserez de déformer nos propos parce que vous déformez nos propos. Nous sommes partisans du maintien du potentiel municipal dans l'état actuel des choses. Nous ne voulons pas de nouvelles embauches. Nous voulons simplement que le personnel soit traité normalement.

(brouhaha dans la salle, huées dans le public).

Monsieur LE MAIRE - M. CHAUVIERRE, j'ai l'impression que vous venez encore de faire une grosse bêtise !

S'il vous plaît, je dis aux Lillois et aux Lilloises qui sont dans la salle que le public ne doit pas du tout manifester.

Nous continuons la séance du Conseil Municipal, vous avez entendu M. CHAUVIERRE. Je lui ai répondu. Et ce que je n'attendais pas - décidément les choses les plus inattendues sont toujours possibles avec M. CHAUVIERRE - c'est que M. DAUBRESSE se lève pour dire qu'ils s'en vont parce qu'ils en ont assez d'entendre M. CHAUVIERRE et d'entendre le Maire répliquer à l'intervention de M. CHAUVIERRE.

Manifestement, dans cette Opposition, il y a des problèmes internes ! Ceci ne va pas nous empêcher de continuer tranquillement notre réunion du Conseil Municipal en soulignant simplement que s'ils ont voulu faire une opération, comme tout ce qu'ils essaient de faire, ils l'ont ratée.

Je donne la parole aux différents groupes, s'ils veulent s'exprimer, puisque l'Opposition s'est exprimée. M. COLIN.

M. COLIN - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je vais laisser à ma Collègue, Laurence CARBONNEAUX, tout à l'heure après l'exposé de Raymond VAILLANT, le soin de formuler un certain nombre de propositions concernant les problèmes concrets qui ont été abordés à l'instant, auxquels vous avez apporté un certain nombre de réponses déjà.

Ce que je voudrais dire après la déclaration de M. CHAUVIERRE, c'est qu'il s'est livré à une attaque anti-communiste comme il en a l'habitude. J'aurais souhaité pouvoir lui dire, en face évidemment, que nous pourrions regarder dans des mairies de droite ce qui se passe. Nous pourrions dénoncer les licenciements pour raison politique qui ont cours dans les mairies de droite. Nous pourrions dénoncer l'autoritarisme qui règne dans ces mairies qui ont été prises à la Gauche il y a quelques mois.

Nous pourrions lui dire également - et vous l'avez fait - que notre Municipalité a une action importante en matière d'emploi, que nous avons accordé les trente cinq heures. Et nous pourrions dire à M. CHAUVIERRE de s'adresser avec autant de virulence à ses amis du grand patronat, à ceux qui licencient sans aucun respect de la dignité des hommes et à ceux qui refusent tout progrès social.

Je voulais simplement ajouter ces quelques mots pour marquer notre souci du service public en regrettant - et c'est le caractère un peu exceptionnel de ce Conseil Municipal d'aujourd'hui - qu'une solidarité nouvelle soit en train de se faire jour entre un certain syndicat et le R.P.R., je pense que les salariés municipaux seront

avec nous pour regretter cette nouvelle alliance et en tout cas pour dire à M. CHAUVIERRE que la mairie ne se gère pas à coup de démagogie.

Monsieur LE MAIRE - Il y a d'autres interventions ?

Non, il n'y en a pas.

84/133 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970, 78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée du 2 mars 1982 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

84/134 : Funérailles de Monsieur Arthur CORNETTE, Maire honoraire d'Hellemmes - Prise en charge des frais d'obsèques - Concession du terrain.

Adoptés à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Nous prenons les rapports suivants.

Chemise n° 2

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

Rapporteur : Monsieur DEROSIER,
Maire délégué.

84/135 : Subventions de fonctionnement aux foyers de jeunes et Amicales laïques - Année 1984.

84/136 : Fonds scolaires départementaux 1982-1983 - Programme d'utilisation.

84/137 : Location de classes de l'ancienne école Fénelon au C.E.S. Saint-Exupéry - Avenant n° 1 à la convention du 17 mai 1978.

Pas d'observation.

Adoptés à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Monsieur LE MAIRE - M. BOCHNER, vous avez les rapports relatifs aux villes jumelées. Quand on dit « pas d'observation », ce sont des problèmes qui sont purement administratifs, qui ont été étudiés dans nos commissions. Je le dis pour les Lillois et les Lilloises qui nous font le plaisir d'être avec nous cet après-midi.

Chemise n° 3

SERVICE DE L'INFORMATION
ET DES RELATIONS PUBLIQUES

Villes Jumelées

Rapporteur : Maître BOCHNER,
Conseiller Municipal délégué.

84/138 : Voyage d'études des élèves de l'E.U.D.I.L. (Ecole Universitaire d'Ingénieurs de Lille) en République Fédérale d'Allemagne, notamment à Cologne.

84/139 : Déplacement à Rotterdam de l'Association Sportive de P.T.T. de Lille - Demande de subvention.

84/140 : Déplacement des « Petits chanteurs lillois » à Rotterdam - Demande de subvention.

84/141 : Aide financière à l'Eglise Réformée de Lille dans le cadre de son jumelage avec la « Kirchengemeinde - Buckendorf - Epiphaniaskirsche » de la Ville de Cologne.

84/142 : Echange entre l'école primaire Pasteur de Lille et l'école « Margherita de Savoie », de Turin.

84/143 : Déplacement de l'école de Carnaval de Lille à Cologne - Demande de subvention.

84/144 : Partenariat Lille/Saint-Louis du Sénégal - Demande de subvention.

84/145 : Echange scolaire entre le Collège Jean Macé et l'école Righi de Turin.

Pas d'observation, Monsieur le Maire.

Adoptés à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Chemise n° 4

DIRECTION DES SERVICES DU
PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur KEIGNAERT,
Conseiller Municipal délégué.

84/146 : Personnel Municipal - Prime de technicité - Modalités de calcul.

84/147 : Attribution d'une indemnité spéciale aux personnels chargés des fonctions d'animation.

84/148 : Personnel communal - Modification de l'échelle de rémunération des groupes I et II.

Pas d'observation.

Adoptés à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

M. VAILLANT - Je voudrais intervenir sur les problèmes qui viennent d'être posés et rappeler un certain nombre de données.

Tout d'abord, en ce qui concerne la concertation : nous avons reçu les quatre organisations syndicales représentatives en février, puis M. KEIGNAERT en mars, M. le Secrétaire Général en avril, et moi-même à nouveau ce dernier mercredi. Une réunion est encore prévue en juin. Ceci signifie bien que tous les mois, une rencontre existe avec les organisations syndicales.

En ce qui concerne les avantages sociaux, permettez-moi simplement de citer quelques chiffres : pour 180 000 habitants environ, un peu plus de 3 300 agents (je ne compterai pas les remplaçants et j'y reviendrai) ; les horaires, 35 heures. Une liste de congés supplémentaires que nous tenons à la disposition de chacun ; une prime annuelle de 3 300 francs ; une subvention au Comité des Œuvres Sociales de 4 100 000 Francs, ce qui représente 1 200 Francs par agent.

Un restaurant municipal, à notre honneur, qui fait l'admiration de tous : cinq millions d'investissements et notre participation actuelle est de 2 500 000 Francs par an, ce qui représente 800 Francs par agent.

Un service de formation qui nous a permis de donner l'an dernier 100.000 heures de formation à 1 250 agents.

Voilà des éléments que j'ai précisés mercredi dernier à l'ensemble des organisations syndicales et que, jusqu'à ce jour, personne n'a réfutés.

Je voudrais ajouter qu'effectivement, un nouvel organigramme est en cours d'élaboration. Pour ce M. le Secrétaire Général a envoyé à chacune des organisations syndicales, à chaque responsable de services, à chaque membre de la Commission Paritaire, les mêmes documents de manière à ce que nous disposions des mêmes bases lors de la Commission Paritaire plénière, prévue fin juin.

Mais je reviens au Comité des Œuvres Sociales et je livrerai ce que j'ai pu constater personnellement depuis 1977, époque à laquelle Monsieur le Maire m'a chargé de suivre les questions de personnel.

Sur la question de la prime, trois chiffres sont significatifs. En 1977, un montant global de 3.060.000 Francs, 1.200 Francs par agent pour 2.550 agents. En 1983, un montant global de 12.275.000 francs pour la prime, soit quatre fois plus. Nous avons versé à chaque agent 3.300 Francs, près de trois fois plus. Et, retenez ce chiffre parce que j'y reviendrai, cette prime a été distribuée soit totalement, soit en partie, à 3.735 agents. Je répète, 3.735 agents !

Ces données ont pour source le Comité des Œuvres Sociales, qui a la responsabilité et la charge de sa répartition.

Or la somme exacte distribuée, charges mises à part, 11.688.375 Francs divisée par 3.300 Francs versés à chacun, cela fait non pas 3.735 personnes comme je l'ai dit tout à l'heure, mais exactement 3.540 agents bénéficiaires de ces 3.300 Francs.

Nous nous sommes posés une question : pourquoi 3.540 agents ? Tout simplement, parce qu'il y a un certain nombre de remplaçants d'absents et que nous sommes passés de 3.300 et un peu plus, à 3.500 et un peu plus.

Pour mieux comprendre ce phénomène, j'ai essayé de connaître les éléments de l'absentéisme : Pour une personne dont le salaire est d'environ 5.000 Francs nets, soit 60.000 F par an, avec les charges, cela revient à 80.000 Francs. Pour 200 personnes, l'enveloppe atteint seize millions de francs. Il n'y a pas seulement la prime à assurer, mais également les salaires.

Il y a des effectifs à respecter ; et donc des conséquences au niveau des remplacements qu'il faut, dans la mesure du possible, limiter.

De plus, les services nous ont fourni les chiffres suivants : en 1983, 77.522 journées d'absence, mis à part les congés de maternité, les absences pour les accidents de travail, ce qui représente vingt-quatre journées en moyenne par agent.

Voilà les quelques données que j'ai communiquées, je le répète, dès le mois de février, aux organisations syndicales en leur demandant s'il était pensable, possible qu'ensemble, nous puissions réfléchir sur ce problème.

Bien sûr, immédiatement ces organisations - et je les comprends - ont dit : « M. VAILLANT, comment avez-vous calculé ? » Or, j'avais compté sept jours par semaine. Ils m'ont demandé de rectifier en considérant que le samedi et le dimanche ne devaient pas être comptés. Toutefois, lorsque nous rémunérons les remplacements, exception faite des vacances, nous prenons en compte la semaine entière. Enfin, en ramenant de sept à cinq notre période de référence, nous aboutissons à 55.376 journées d'absence pour toutes les formes de maladie, de longue durée, ou de durée plus limitée. Il ne m'appartient pas et je me refuse à dire : « telle maladie est comptable, pas telle autre ». Mais ceci représente quand même dix-sept journées en moyenne par personne.

Grosso modo, quels que soient les calculs, sur ces bases d'absentéisme, cela joue sur plus de deux cents emplois.

J'ai donc demandé dès le mois de février, aux organisations syndicales d'y réfléchir. Immédiatement, j'ai rencontré quelques blocages et je n'ai pas eu de nouvelles propositions. Mais, je leur ai dit mon souhait qu'avant la fin octobre, les réponses à ces questions puissent être établies ensemble : comment faire un plan de sensibilisation ? Comment s'adresser aux chefs de services ? Comment pouvons-nous œuvrer davantage sur un contrôle médical ? Comment pouvons-nous intéresser les agents ?

Réduire aujourd'hui de 50 % l'absentéisme (nous savons bien qu'il y aura forcément toujours des malades) sur un volume de deux cents emplois, ce serait ramener ces seize millions de coûts salariaux à huit ou neuf millions. Quelle somme alors à notre disposition pour essayer d'améliorer encore les avantages sociaux !

J'ai dit aussi (quand je vous ai rappelé tout à l'heure la gamme des améliorations apportées) que nous n'avions pas la prétention d'affirmer que c'était l'œuvre exclusive de notre Municipalité. Non, c'est le travail que nous avons accompli au cours du dernier mandat avec les organisations syndicales, avec les représentants du personnel et aussi avec nous-mêmes. J'ajouterai - et je leur ai dit - que nous sommes fiers, avec eux, des avantages sociaux que possèdent les agents communaux. Mais maintenant, il nous faut ensemble essayer de faire face à cette difficulté.

Essayons d'imaginer ensemble des modalités pour cette prime, peut-être une partie fixe, peut-être une partie modulée.

Retenez bien ceci : au budget 1984, nous avons voté une prime de 3.300 Francs pour 3.500 agents, ce qui veut dire que nous avons tenu compte des absences possibles. Cette somme sera totalement répartie à l'ensemble des agents communaux. Il n'est pas question pour nous de revenir sur un avantage acquis.

Enfin, grâce au Crédit Municipal, nous sommes en mesure aujourd'hui, vis-à-vis des agents qui rencontreraient des difficultés, d'apporter un complément de telle manière (croyez-moi, je suis bien placé pour ceci) qu'ils puissent bénéficier, comme tout le monde et peut-être un peu plus que les autres, des avantages des vacances.

Voilà ce que je voulais préciser. Il n'est pas question pour nous d'imposer, mais de traiter avec nos imaginations et nos responsabilités respectives.

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas d'observation ?

Mlle CARBONNEAUX - En ce qui concerne la prime de vacances, il est en effet acquis pour le personnel municipal, que celle-ci lui soit versée tous les ans au mois de juin. Il est vrai que le non-paiement de cette prime poserait de gros problèmes pour beaucoup d'agents qui ont prévu leurs vacances en incluant, dans le budget dont ils peuvent disposer pour celles-ci, les 3.000 Francs qu'ils pensaient recevoir en juin.

C'est pourquoi, le groupe communiste pense que la possibilité d'une avance auprès du Crédit Municipal qui vient d'être annoncée afin que les agents n'aient pas de gros problèmes au moment de partir en vacances, est une bonne chose.

En ce qui concerne le problème de l'absentéisme, nous proposons que sur la base de chiffres précis et détaillés une très large concertation ait lieu entre la Municipalité, le personnel d'encadrement et toutes les organisations syndicales. C'est, je pense, le sens de ce que vient d'annoncer M. VAILLANT.

Sur cette question, mais aussi sur tous les autres problèmes qui concernent le personnel municipal, que ce soit les problèmes d'effectifs, la mise en place du nouvel organigramme, les contrats de solidarité etc..., la réunion de la Commission Paritaire plénière qui a été annoncée pour fin juin est une chose positive et ceci dans l'intérêt du bon fonctionnement du service public à la fois envers les usagers et envers le personnel communal.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il d'autres observations ? Il n'y en a pas.

Chemise n° 5

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
IMMOBILIERES

Finances

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Adjoint au Maire.

Je voudrais aussi ajouter, parce que je l'ai oublié, que si je ne suis pas intervenu - et je m'en excuse auprès de la presse - ce jeudi et ce vendredi, c'est tout simplement parce que j'étais absent de Lille et mon Collègue, ami et camarade, M. ROMAN, a accepté de me remplacer mais nous sommes tout à fait solidaires.

Je prends maintenant les rapports des Finances :

84 / 149 : Contrats d'association avec les écoles privées - Participation de la Ville - Scolarité 1983 / 1984.

Vous avez dans les chemises, et je fais quelques rappels : « Par délibération du 3 juillet 1980, le Conseil Municipal décidait...

Monsieur LE MAIRE - Permettez, M. VAILLANT. La singularité de cette réunion, du fait du départ de nos Collègues, fait que nous allons être amenés à voter des subventions aux établissements privés, et ces subventions seront votées par la majorité de ce Conseil Municipal ! Nos Collègues de l'Opposition vont se priver de voter ces subventions.

Nous pourrions dire qu'elles ont été votées par le Conseil Municipal.

M. VAILLANT - « Par délibération du 3 juillet 1980, le Conseil Municipal décidait du principe de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées lilloises ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association.

L'Assemblée Communale, lors de sa séance du 18 décembre 1980, autorisait Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord avec la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique, fixant comme suit la participation de la Ville : 450 F pour 1980 / 1981, 525 F pour 1981 / 1982, 600 F pour la scolarité 1982 / 1983.

Le précédent contrat venant à expiration, nous vous demandons de bien vouloir décider de reconduire, pour la scolarité 1983 / 1984, le protocole d'accord et de fixer la participation de la Ville à 720 F par élève lillois fréquentant les établissements privés sous contrat d'association ».

J'ai rencontré, avec mon Collègue, M. THIEFFRY, en juillet et septembre 1983, les responsables du secteur de l'Ecole Privée. Les propositions que je vous présente font partie d'un accord global au terme desquelles l'augmentation de 600 F à 720 F par élève représente non seulement l'augmentation normale d'une année sur l'autre, mais aussi, (comme nous n'avions pas, au cours du précédent contrat, tenu compte du facteur inflation), la compensation de cette inflation. C'est pourquoi

l'augmentation est de 20% : 600 F hier, 720 F aujourd'hui et ce n'est pas négligeable, croyez-moi, ceci a posé un sérieux problème à l'ensemble du Conseil Municipal. Je précise qu'un peu plus de 4.000 élèves sont concernés par cette mesure.

Voyez l'effort qui est entrepris. Ces propositions ont été faites fin septembre 1983.

Nous ajoutons néanmoins, et c'est le dernier paragraphe de notre délibération : « pour les années à venir, les négociations seront poursuivies, bien sûr dans le même esprit, afin de tenir compte, si besoin est, de toutes nouvelles dispositions législatives ou réglementaires intervenues ».

Je demande à mes Collègues d'adopter cette disposition.

Monsieur LE MAIRE - Je vais vous demander de donner votre accord. Je voudrais simplement, pour vous-mêmes et pour ceux qui participent à cette réunion du Conseil Municipal, le souligner ; car nous en apportons aujourd'hui la démonstration, dans le conflit et les problèmes actuels à propos de l'enseignement (il faut souligner ce fait qui est capital, et dont on ne parle pas suffisamment dans les journaux, ou à la radio, ou à la télévision) les municipalités de gauche, ou à majorité de gauche comme la nôtre, ont décidé de signer des contrats d'association.

C'est ce que nous avons fait depuis plusieurs années, c'est ce que je vais vous demander maintenant et vous allez donner votre accord. Nous allons faire cela pendant six ans, et nous allons faire cela la septième et la huitième années.

Dans le débat actuel, on dit « le projet de loi, tel qu'il a été déposé à l'Assemblée ». Tenez compte de cela, c'est un élément considérable. Cela veut dire que la Gauche française fait un geste qui est un geste de concorde nationale, puisqu'elle a accepté de signer ces contrats et qu'elle va continuer.

Que demande-t-elle, conformément au discours qu'elle a tenu devant le pays depuis douze ans maintenant ? (C'est un discours un peu différent de celui que la Gauche tenait auparavant, mais depuis douze ans, c'est un discours qui va davantage dans le sens de la conciliation). Elle demande : « nous accorderons des subventions à l'enseignement privé (nous signerons par conséquent des contrats, c'est ce qu'on fait aujourd'hui) à la condition que du côté de l'enseignement privé, on accepte la perspective de l'unification d'un grand service ». Vous le savez.

C'est le Président de la République alors qu'il était candidat qui l'a dit au pays. C'est cela l'engagement. Il a ajouté que cela se ferait sans contrainte, sans spoliation. C'est-à-dire qu'on mettrait le temps qu'il faudrait.

J'ai eu l'occasion à France-Inter de préciser que ce serait sans doute le travail d'une génération. Si bien que dans tout le débat qui a lieu actuellement devant le pays, à l'occasion duquel certains ont éprouvé le besoin de se rassembler pour envoyer des boulons sur le représentant de l'Etat, je précise que le premier mouvement, qui est le mouvement de la Gauche, est de dire oui.

Alors que la tradition de la Gauche dans ce pays, pour des raisons historiques que je n'ai pas besoin de rappeler (et il ne faut naturellement pas comparer avec les autres pays) a fait que le problème de l'école en France n'est comme dans aucun

autre pays, tout simplement parce qu'ici, en France, on a fait la République avec l'école dans des conditions tout à fait différentes de celles des autres pays.

Tout simplement, parce que quand certains voulaient faire la République, il y en avait beaucoup d'autres qui attendaient un roi ! Alors entre ceux qui attendaient la République et ceux qui attendaient un roi, il y a eu le problème de l'école. Voilà, la véritable question.

On veut bien - non pas oublier cette histoire qui est notre histoire commune - mais dire que le problème ne se pose plus maintenant, puisque tout le monde est républicain, ou presque tout le monde. Notre discours consiste à dire, « nous allons donner des subventions aux écoles privées, d'accord ».

On demande la contrepartie, c'est-à-dire la perspective d'aller vers l'unification en permettant aux établissements de garder leur caractère propre. Lettre que j'ai envoyée au Père GUIBERTEAU lors du Congrès des Associations Catholiques qui se tenait à Limoges. C'est clair.

Qu'est-ce qu'on demande ? Quel est le symbole ? Quelle est la mesure qui montrera qu'on va vers l'unification ? Unification pour un service pluraliste, bien entendu, et sur vingt ans : la titularisation des maîtres.

On demande simplement qu'au geste des uns - celui que nous faisons maintenant sans en attendre la contrepartie immédiatement, car nous allons tout de même pendant six ans, sept ans, huit ans, subventionner - répondre le geste des autres : à partir de la sixième année, les maîtres du privé auront le droit d'opter pour la titularisation dans le cadre d'un corps public. Les volontaires ! Les volontaires !

Si bien qu'au début de la septième année, on dénombrera les maîtres qui demanderont leur titularisation. Il n'y aura pas de contrainte. Ils seront libres. Il y en aura trois, il y en aura trois cents, trois mille. Il y en aura trente mille. Je n'en sais rien.

Si, comme je le pense, après six ans de paix scolaire - la loi établira la paix scolaire puisque nous payons - au bout de la septième année, le mouvement s'amorcera parce que les maîtres y auront trouvé leur avantage, et l'on s'acheminera vers un système original ; mais il est déjà original, notre système ; il restera original d'une certaine façon. En tous cas avec le rapprochement des deux écoles, dans le cadre de cette unification, la loi pourra être pérennisée. Dans ce cas, c'est une loi pour vingt ans ou davantage.

Mais le climat est tel que les écoles privées ne veulent pas que leurs maîtres soient titularisés. A ce moment-là, si les communes l'acceptent comme cela, la loi est pérennisée. Si les communes, et en particulier les communes de gauche, les communes comme la nôtre, estiment que vraiment, après avoir fait un effort comme nous l'avons fait pendant six ans, sept ans, huit ans, de l'autre côté on ne répond pas (je ne parle pas de Lille, j'ignore ce qui se passera dans six ou huit ans) alors ces communes auront le droit de ne plus payer, ainsi que la loi le leur permettra, et de dire : « oui, je l'ai fait pendant sept ans, huit ans ; on n'a pas répondu de l'autre côté, par conséquent je ne paie plus ». La loi est conçue de telle manière que si ce mouvement se généralisait, la loi serait caduque. Il faudrait en refaire une autre.

Où est la mise en cause de la liberté dans tout cela ? C'est extraordinaire tout de même, c'est une défense partout de la liberté. Cela veut dire que dans neuf ans,

il faudra refaire une loi. Cela veut dire que la loi n'aura pas réussi. Elle n'aura pas réussi mais pendant huit ans, elle aura apporté la paix scolaire. La neuvième année, « l'ascenseur n'ayant pas été renvoyé », la loi « sautera ». C'est tout. On en fera une autre. Cela veut dire que nous n'aurons pas réussi. Nous qui voulions une trêve scolaire, définitive, nous n'aurons pas réussi.

Mais si, chacun, surmontant les différends et les passions qui peuvent exister actuellement, prend acte d'abord de ce geste historique que la Gauche accomplit en signant les contrats d'association - et nous allons le faire - et en poursuivant cette action, constate qu'un mouvement de titularisation s'amorce et se développe au fil des années, si tout cela nous emmène tranquillement en une génération vers ce service public unifié, ou en voie de l'être, alors on aura la paix scolaire souhaitée.

Il faut bien se dire que si vraiment les communes acceptent de payer des établissements privés, les établissements privés doivent reconnaître le caractère public, le caractère de service de leur fonction. Ce qui entraîne une titularisation des volontaires.

Je voulais vous dire simplement que la mécanique est une mécanique de liberté. Tout le monde pourra se dégager le moment venu et, l'histoire le reconnaîtra, c'est la Gauche Française qui aura engagé le premier effort, qui aura changé de discours une douzaine d'années plus tôt, et qui l'aura traduit dans les faits.

Maintenant, la loi, je l'espère sera votée. Quant à ceux qui veulent reprendre une autre loi, je crois que cela pose tant de problèmes, que le Premier Ministre et le Ministre de l'Education Nationale qui reprendront une telle tâche ne sont pas encore au pouvoir !

A l'occasion de ce vote, j'ai voulu simplement vous montrer que le mécanisme est bien un mécanisme de liberté. Il est abusif de présenter la loi comme une atteinte à la liberté. Au contraire, elle donne la liberté à tout le monde : la liberté aux établissements privés d'exister avec des subventions, la liberté de garder leur caractère propre, le liberté pour le personnel d'être titularisé, s'il le veut et la liberté pour les communes de se dégager à partir de la huitième année et même, pour certaines, à partir de la neuvième et onzième années.

Vous êtes tous d'accord ?

M. COLIN - Vous comprendrez que pour une question aussi importante, il soit nécessaire de donner une explication de vote.

Je crois que le triste spectacle qui nous a été offert tout à l'heure par la Droite montre que c'est elle qui fait preuve d'intolérance et que notre Conseil Municipal fait preuve d'esprit de responsabilité.

En 1980, la Commune a accepté de participer financièrement au fonctionnement des écoles privées ayant conclu un contrat d'association avec l'Etat. Ce contrat a été respecté pendant trois ans et aujourd'hui nous le reconduisons, sous réserve bien sûr de prendre en compte les modifications qui interviendront dans la loi, mais sans attendre, pour éviter toute rupture. Je pense que les lillois sauront juger notre souci de l'intérêt général, ils sauront voir où se trouve la tolérance.

A droite, ce qui compte, ce n'est pas l'intérêt des jeunes Lillois, mais la volonté d'utiliser le débat sur l'école à des fins partisans. On appelle à manifester pour tenter de destabiliser le pays. On tente d'abuser l'opinion en mobilisant au nom de la liberté alors qu'il ne s'agit que de préparer la revanche.

Et je voudrais insister sur cet aspect parce que la revanche qui se prépare se présente sous des jours dangereux. Puisqu'il s'agit de mettre en cause l'enseignement public, de lui porter de nouveaux coups. J'ai pris ici la citation de Madame SAUNIER-SEITE qui affirme, et je relis cette déclaration avec ce qu'à dit tout à l'heure notre Collègue CHAUVIERRE, « qu'avec le développement de l'école publique se profilerait un système totalitaire de forme soviétique ».

C'est exactement le terme qui a été employé tout à l'heure, à croire que la Droite n'a que le goulag à la bouche. Elle affirme que « pour libérer l'éducation, il faudrait privatiser l'école publique ».

Il est clair que lorsque la Droite brandit avec imprudence le drapeau de la liberté de l'enseignement, c'est pour revenir à une époque où l'Etat n'avait pas pour mission d'organiser l'école pour tous, pour revenir dans ce domaine comme dans bien d'autres, sur des décennies d'acquis démocratiques qui font la richesse de notre histoire. Voilà pourquoi nous partageons les inquiétudes des forces laïques du pays face à cette offensive de la Droite.

Il est sans doute utile de préciser le sens de notre vote d'aujourd'hui au regard du débat national en cours à gauche. Le Parti Communiste a clairement affirmé, bien avant 1981, que toute avancée vers un grand service public unifié, laïc et gratuit de l'enseignement public ne pouvait se concevoir que par la concertation progressivement, sans contrainte ni monopole. Cette disposition est toujours la nôtre car dans un domaine aussi sensible, complexe que l'éducation de la jeunesse et le respect du choix des familles, tout esprit de revanche, toute mesure administrative, doivent être résolument bannis.

Encore faut-il que les choses avancent et c'est ce qui m'amène à assortir le vote positif des Elus Communistes d'aujourd'hui de deux remarques :

Première remarque, les parlementaires communistes l'ont dit à l'Assemblée, le projet gouvernemental de réglementation des rapports entre l'enseignement privé et l'Etat ne nous satisfait pas. Nous partageons les réticences de l'ensemble des forces attachées à l'école publique. En un mot, je dirai que les concessions faites à ceux qui jettent de l'huile sur le feu de la guerre scolaire risquent de consacrer le système néfaste de concurrence et de division scolaire instauré par la Droite.

Autrement dit, au lieu de commencer à le dépasser comme le voulait l'engagement présidentiel de 1981, il y a un risque de blocage qui ne peut nous satisfaire. Evidemment, ce n'est pas le lieu d'en débattre ici mais chacun comprendra que le geste que nous accomplissons aujourd'hui n'exclut pas la poursuite du débat d'idées pour avancer dans la mise en œuvre de la politique nouvelle.

Deuxième remarque que je voulais formuler : la lutte que nous menons pour la laïcité ne reprend pas les combats d'avant-hier contre le cléricalisme.

Il s'agit pour nous de défendre une conception vivante de la laïcité, capable de répondre aux besoins et aux aspirations de notre époque. Nous voulons une école

capable de faire reculer l'échec scolaire, ouverte sur la vie et le mouvement des sciences et des techniques, ouverte au pluralisme des idées. Ce qui suppose la définition par tous les partenaires de l'école d'un projet éducatif dans l'esprit de notre temps, qui donne un souffle nouveau à la laïcité de l'école ; ce que la Droite a refusé d'entreprendre pendant vingt-trois ans.

Ce qui suppose également des moyens et dans ce domaine décisif il faut dire que nous ne comprenons pas la réduction d'un milliard de crédits d'équipement votée au budget 1984, nous nous inquiétons fortement lorsqu'on nous propose de frapper lourdement l'Education Nationale dans le budget 1985.

Mais je l'ai dit, le débat reste ouvert. En somme, notre vote d'aujourd'hui signifie une volonté d'apaisement, un esprit de responsabilité et de tolérance. Il signifie aussi volonté de concertation pour avancer dans le sens des engagements pris en 1981 et signifie enfin soutien à celles et à ceux qui se sont rassemblés le 25 avril pour que leur volonté de surmonter les obstacles et de faire du neuf pour la formation des jeunes soit entendue, pour que la Gauche réussisse.

Adopté à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Monsieur LE MAIRE - Alors, autres dossiers.

M. VAILLANT - Je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ces dossiers. Je signale simplement une participation de la Ville pour l'érection d'un monument à la mémoire du Président MENDES-FRANCE : 10.000 F :

84/150 : Erection d'un monument à la mémoire du Président Pierre Mendès-France - Souscription nationale - Participation de la Ville.

Adopté à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Notre participation pour l'organisation du 21^e Congrès (30.000 Francs) des Offices Municipaux des Sports :

84/151 : Office Municipal des Sports de Lille - Organisation du XXI^e congrès national des Offices Municipaux de Sports à Lille du 31 mai au 2 juin 1984 - Subvention exceptionnelle -

Adopté à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

84/152 : Emprunt Régional - Participation de la Ville de Lille.

Permettez-moi toutefois d'insister sur le dossier relatif à l'emprunt régional. Le développement et la mutation industrielle imposent aux différentes collectivités territoriales de notre région, un effort important d'équipement. Dans cet objectif et parallèlement au mode de financement traditionnel que constitue l'emprunt négocié auprès d'établissements financiers spécialisés, groupes, caisse des Dépôts et autres organismes bancaires, il est apparu intéressant à un certain nombre de col-

lectivités de notre région de se grouper afin de recourir à l'appel public, à l'épargne, par le biais d'obligations à taux révisables et à option d'échange.

Pour résumer, la participation de la Ville s'élèverait à soixante millions de francs ; sur la part lui revenant, la Ville de Lille consacrerait quarante cinq millions de francs à l'opération d'extension du réseau de chauffage urbain sous la forme d'un prêt consenti au profit de la Société Anonyme d'Economie Mixte « RESONOR », et surtout à redonner un élan à notre économie.

C'est au nom de notre Commission de la Planification et des Finances unanime que je vous fait cette proposition.

J'en profite pour vous remettre à chacun ce document de « RESONOR ». Je souhaite que les uns et les autres puissent le connaître, en particulier à travers cette belle plaquette. Je demande à Monsieur le Maire que lors du prochain Conseil Municipal, on puisse avoir, ensemble, un débat sur ce « RESONOR » qui est un devenir de notre Ville. J'en ai terminé de ce dossier.

Monsieur LE MAIRE - Merci, M. VAILLANT. Effectivement, nous pourrions reprendre le dossier concernant le RESONOR lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. Je pense que je serai d'accord avec les journalistes pour estimer qu'il y a suffisamment de matière avec ce Conseil Municipal. Il vaut mieux reporter l'examen de ce dossier important à une autre séance pour qu'il puisse être traité et que le message puisse passer.

Quant à l'emprunt régional, tout le monde est d'accord, c'est une originalité. Les deux capitales, Arras et Lille, avec le Conseil Régional et les Conseils Généraux.

Adopté à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

84/153 : A.L.E.F.P.A. (Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents) - Foyer Henri Pestalozzi - Achat de véhicule - Emprunt de 37.000 F - Garantie financière de la Ville.

84/154 : A.L.E.F.P.A. - Foyer Henri Pestalozzi - Travaux de rénovation - Emprunt de 58 000 F - Garantie financière de la Ville.

84/155 : A.L.E.F.P.A. - Foyer Henri Pestalozzi - Acquisition de matériel et mobilier - Emprunt de 234.000 F - Garantie financière de la Ville.

84/156 : Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé de Lille (SORELI) - Acquisition et travaux d'équipement de la zone de rénovation urbaine de l'Ilot Saint-Etienne - Emprunt de 1 500 000 F - Garantie financière de la Ville.

84/157 : Divers produits communaux - Admission en non valeur.

84/158 : Budgets primitif et supplémentaire (reports) - Transferts de crédits - Exercice 1984.

Informatique

84/159 : Etablissement de la paie de l'Opéra du Nord - Avenant n° 2.

Adoptés à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Chemise n° 6

DIRECTION DES SERVICES DE LA
JEUNESSE, DE L'ANIMATION ET
DES FETES

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,
Adjoint au Maire.

84/160 : Associations de Jeunesse - Subventions de fonctionnement au titre de l'année 1984 - Répartition.

84/161 : Subventions de fonctionnement aux équipements socio-éducatifs de quartier sous contrat.

84/162 : Subventions de fonctionnement aux centres sociaux.

84/163 : Fonctionnement des terrains d'aventures - Subvention à verser au GEDAL.

84/164 : Subvention à verser au GEDAL pour le fonctionnement des comités de quartier.

84/165 : « Eté à Lille pour ceux qui restent » - Programme général - Participation de la Ville à verser au GEDAL et à la M.N.E.

84/166 : Fêtes diverses dans les quartiers lillois - Subvention à verser au GEDAL.

84/167 : Subventions exceptionnelles à divers organismes.

84/168 : Harmonie municipale - Rajustement des indemnités et jetons de présence.

En tout, environ deux millions de subventions aux associations et aux équipements dans le respect d'un pluralisme qui nous est cher à tous.

Adoptés à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Chemise n° 7

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Action Culturelle

Rapporteur : Monsieur le Maire,
en l'absence de Madame BOUCHEZ, Adjoint.

**84/169 : Dissolution du Syndicat intercommunal dénommé « Opéra du Nord »
- Création d'un syndicat mixte.**

Sur ce rapport, je vous fais voter :

- Il n'y a pas d'opposition ? C'est vrai que nous ne sommes plus qu'entre membres de la Majorité !
- On se retrouve dans une ambiance qu'on avait connue pendant de longues années. On avait pris de nouvelles habitudes depuis les dernières élections municipales. Nous remercions encore les membres de l'Opposition de nous donner l'occasion de nous projeter dans le temps et de rappeler des périodes où nous étions entre nous !

Mais il est vrai que Madame BOUCHEZ est absente, elle est retenue hors de Lille. Par conséquent, je vous propose de reporter l'examen de son rapport à une prochaine réunion du Conseil Municipal. D'autant, je crois, il y a une annexe qui n'a pas encore été approuvée par le Groupe de Conciliation. Le Groupe de Conciliation, ce sont les négociateurs entre Tourcoing, Roubaix, Lille et la Région.

Nous retirons donc le rapport n° 84/169, « Statuts du futur Syndicat Mixte « Opéra du Nord », de l'ordre du jour.

84/170 : Services et Etablissements à caractère culturel - Revalorisation des tarifs.

84/171 : Bibliothèque municipale - Acquisition de quinze lettres d'Albert SAMAIN - Subvention de l'état - Admission en recettes - Crédit d'emploi.

Adoptés à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION
ET DE L'ECOLE REGIONALE DES
ARTS PLASTIQUES

Conservatoire

84/172 : Conservatoire National de Région - Règlement intérieur - Adoption.

84/173 : Conservatoire National de Région - Droits d'inscription et de scolarité - Année scolaire 1984/1985.

84/174 : Conseil d'orientation du Conservatoire National de Région.

Adoptés à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Chemise n° 8

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Musées

Rapporteur : Madame BUFFIN,
Conseiller Municipal délégué.

84/175 : Musée des Beaux-Arts - Rémunération des guides animateurs.

Adopté à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Je voudrais signaler la préparation d'une exposition de sculptures contemporaines qui aura lieu au Jardin Botanique de la fin juin à la fin du mois d'août :

84/176 : Organisation d'une exposition de sculptures au jardin botanique - Versement d'une subvention à l'association Extra Muros.

Monsieur LE MAIRE - Qu'on se le dise ! Au Jardin Botanique, une très belle exposition à partir du 23 juin. Exposition de plein air jusqu'en septembre.

Adopté à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION
ET DE L'ECOLE REGIONALE DES ARTS
PLASTIQUES

Ecole des Arts Plastiques

84/177 : Ecole Régionale des Arts Plastiques - Droits d'inscription et redevance de scolarité - Année scolaire 1984/1985.

Adopté à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Chemise n° 9

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Sports

Rapporteur : Monsieur MATRAU,
Adjoint au Maire.

84/178 : Salle de Sports, boulevard de la Moselle - Dénomination.

84/179 : Diverses associations sportives - Demandes de subventions d'organisation - Année 1984.

84/180 : Stade Léo Lagrange - Construction de courts de tennis municipaux - Demande de subvention.

84/181 : Subvention destinée aux clubs de niveau national - Dotation 1984 - Répartition.

Rien de spécial Monsieur le Maire. Simplement, le rapport 84/181 qui montre la continuité de l'effort que nous faisons pour subventionner les clubs de niveau national.

Monsieur LE MAIRE - C'est un engagement que nous avons pris lors d'une réunion avec tous les responsables sportifs.

Adoptés à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Chemise n° 10

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE
L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
L'ACTION CULTURELLE

L.O.S.C.

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Adjoint au Maire, en l'absence de
Monsieur CHOQUEL,
Conseiller Municipal délégué.

84/182 : Relations entre la Ville et la S.A.E.M. du L.O.S.C. - Convention - Saisons 1984/1985, 1985/1986 et 1986/1987.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CHOQUEL demande qu'on l'excuse. Il est absent. M. VAILLANT.

M. VAILLANT - Je veux bien intervenir au nom de mon Collègue, M. CHOQUEL, concernant les relations entre la Ville et le L.O.S.C.

En raison de l'importance que revêt pour l'animation de la cité d'existence d'un club professionnel, la Ville a, de tous temps, manifesté son intérêt et sa participation à la vie du L.O.S.C.

Cette collaboration s'est transformée en association totale au sein de la Société d'Economie Mixte Sportive créée en juillet 1980.

A l'issue de cette saison 1983-1984, le club professionnel, en raison d'une bonne fin de championnat, termine à la neuvième place. Cependant, précocement éliminé de la Coupe, il a vu décroître ses recettes, déjà amputées par la baisse du nombre de spectateurs enregistrée sur tous les stades.

La Société d'Economie Mixte du L.O.S.C. se trouve donc conduite à prendre un certain nombre de mesures de redressement, dont la souscription d'un emprunt de quatre millions de francs d'une durée maximale de huit ans.

Il apparaît désormais souhaitable de bien préciser dans le cadre d'une convention complémentaire à celle de 1981 les responsabilités respectives de la Ville de Lille qui apporte son aide matérielle et financière d'une part, de la Société d'Economie mixte du L.O.S.C., laquelle s'oblige à promouvoir un football professionnel de qualité qui contribue à l'image de marque de Lille et à gérer au mieux les intérêts de la société sans recourir à d'autres concours financiers de la Ville d'autre part.

En accord avec le Conseil de Municipalité réuni le 26 mai, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer la convention ci-annexée et de décider la participation financière de la Ville à l'augmentation du capital social de la Société d'Economie Mixte du L.O.S.C., dans la limite de 500.000 Francs.

Monsieur LE MAIRE - Est-ce qu'il y a des observations ?

Finalement, ils ont bien terminé la saison, après nous avoir fait un peu peur au début. J'espère quand même - j'aurais dit cela à M. CHOQUEL, je le dis au Docteur MATRAU et à tout le Conseil Municipal - qu'ils finiront par accéder au cercle magique ou en tous cas se rapprocher du cercle magique de la Coupe d'Europe. Il faut le souhaiter.

Nous sommes persévérants. Nous avons commencé avec des jeunes. L'équipe terminait bien. On verra la prochaine saison. Tout le monde est d'accord ?

Adopté à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Chemise n° 11

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE
L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
L'ACTION CULTURELLE

Enseignement

Rapporteur : Madame CAPON,
Adjoint au Maire.

- 84/183 : Mesures de carte scolaire du 1^r degré - Avis.
- 84/184 : Occupation des locaux des établissements primaires et maternels - Scolarité 1984/1985.
- 84/185 : Désaffectation des écoles Lamartine-Condorcet avenue du Peuple Belge et Jenner rue A. Colas - Décision.
- 84/186 : Indemnité du logement aux instituteurs - Revalorisation - Application de la majoration annuelle au 1^r janvier 1984 - Avis.
- 84/187 : Ecole de plein air Désiré Verhaeghe - Participation des familles pour la scolarité 1984/1985.
- 84/188 : Classes de neige - Classes vertes - Encadrement - Personnel enseignant - Indemnité - Application des nouveaux taux à compter du 1^r janvier 1984.
- 84/189 : Ecole de plein air Désiré Verhaeghe - Ecole maternelle « Les P'tits Quinquins » - Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires.

Monsieur le Maire, uniquement, si vous le permettez, sur le dossier des mesures de carte scolaire du premier degré. Votre Commission de l'Education a pris uniquement acte des mesures d'ouverture et de fermeture qui sont transmises à Monsieur le Maire par le Commissaire de la République. Ce n'est pas la Commission qui décide des fermetures.

Monsieur LE MAIRE - On donne acte. C'est là le sens de votre intervention ?

Mme CAPON - Oui.

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

Adoptés à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Chemise n° 12

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Formation Permanente

Rapporteur : Monsieur COLIN,
Adjoint au Maire.

84/190 : Cours de formation professionnelle continue - Transfert au GEPEN à compter de la scolarité 1984/1985.

Il n'y a pas de problème. C'est une décision de principe.

Monsieur LE MAIRE - Oui, les cours de formation professionnelle continue.

Adopté à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Chemise n° 13

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
IMMOBILIERES

**Action foncière - Gestion des Biens -
Habitat et logement**

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,
Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire, un seul dossier sur lequel il convient de s'arrêter un tout petit peu. Il s'agit du Programme Régional de Développement Social des quartiers - Action sur le quartier de Lille-Sud :

**84/191 : Programme Régional de Développement social des quartiers -
Actions sur le quartier de Lille Sud.**

Le quartier de Lille-Sud a été retenu comme site privilégié de ce qu'on a appelé jadis « la Commission DUBEDOUT » qui maintenant est la « Commission PESCE ». Je ne ferai pas l'injure à mes Collègues de leur expliquer ce qu'est un quartier DEBODOUT et ce qu'est un quartier PESCE ; ce serait assez long.

Je voudrais quand même m'arrêter au niveau des conclusions parce que j'ai quelques commentaires à faire. On vous dit : « arrêter le développement social du quartier de Lille-Sud » ; il s'agit bien sûr d'arrêter le principe du développement social du quartier de Lille-Sud, lequel programme vous sera présenté pour approbation en début d'année prochaine.

Enfin, « décider la création de la Commission de Coordination locale qui sera présidée par M. DASSONVILLE ». Ce n'est pas M. DASSONVILLE ès qualité, c'est M. DASSONVILLE qui est Adjoint au Maire, délégué pour le quartier de Lille-Sud. Il aura bien sûr besoin du concours de l'ensemble de ses Collègues Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, chacun dans le cadre de sa délégation.

Enfin, ce qui est important, c'est de désigner M. Marc VAN DEWYNCKELE, que nous connaissons bien et qui est un acteur sur le terrain, en tant que Chef de Projet de ce projet de développement social de quartier afin qu'il puisse se mettre au travail très rapidement pour nous permettre de présenter des dossiers aux autorités compétentes dans un délai très bref, peut-être même avant les vacances scolaires.

**84/192 : Signature d'un protocole d'accord à propos du logement locatif
social sur le territoire de la Ville de Lille.**

- 84/193 : Terrain sis à Lille, rue d'Avesnes, cour Lambert, n° 19 - Achat par la Ville de Lille à Monsieur VERSTRAETEN.**
- 84/194 : Terrains sis à Lille, rues Lamartine, d'Avesnes et de Wattignies, n° 32, 33 et 35, de la Cour Lambert - achat par la Ville de Lille aux Consorts CABY.**
- 84/195 : Terrain sis à Lille, 22, rue d'Emmerin - Achat à la C.U.D.L. après préemption en Z.I.F.**
- 84/196 : Immeubles sis à Lille, 80, 80 bis et 80 ter rue Racine (lots 1 à 5 et 8 à 13) - Achat à la C.U.D.L.**
- 84/197 : Opération de restructuration de l'ancien immeuble Rhône-Poulenc, 58/60, rue Sainte-Catherine à Lille - Financement.**
- 84/198 : Cession par voie d'échange compensé d'immeubles militaires au profit de la Ville de Lille - Exclusion du « Grand Magasin B et Pavillon HH ».**

M. SYLARD - Monsieur le Maire, Chers Collègues, je voudrais intervenir sur les dossiers n° 84/191 et n° 84/192. Dans le premier dossier, le Conseil Municipal est appelé à délibérer comme vient de le dire M. DASSONVILLE sur le projet de développement social du quartier Lille-Sud.

Les Elus Communistes approuvent la démarche d'ensemble de ce projet et s'engagent à agir pour la réussite de ce programme qui répond en grande partie à leurs préoccupations.

Voici bientôt deux ans, pour lutter contre le mal vivre dans les cinq quartiers d'habitat social : Belfort, Marcel Bertrand, Concorde, Biscottes et Parc des Expositions, nous avons présenté à la presse une série de propositions.

Le programme de développement social porte son action dans les domaines différents du logement, de la réhabilitation, de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de l'animation, de l'éducation, de la culture, de la communication, des loisirs, de l'aménagement et de la structuration du quartier.

En fait, tous les aspects de la vie sociale sont concernés. Mon propos se limitera à deux de ces aspects : le logement et la formation professionnelle.

Si des mesures locales peuvent améliorer les graves difficultés posées au logement social, elles ne les résolvent pas. Celles-ci tiennent pour l'essentiel à la mise en œuvre de la réforme du financement du logement social de 1977, réforme que nous avons dénoncée pour notre part comme étant anti-sociale, ségrégative et inflationniste.

Elle a instauré un système ségrégatif et d'assistantat qui écarte du logement H.L.M. les familles à revenus moyens et devient le refuge des familles socialement en difficulté.

Le conventionnement automatique qui accompagne la réhabilitation des logements risque de renforcer la ségrégation dont chacun reconnaît aujourd'hui les aspects négatifs.

Les difficultés financières des offices, comme celles de Lille, conduisent à sacrifier l'entretien des logements ce qui hypothèque l'avenir même d'une partie du patrimoine et en retour aggrave le déficit.

Il est vrai que depuis 1981, le Gouvernement a tenté d'atténuer les conséquences de cette réforme. Les collectivités locales ont également pris des mesures positives mais l'ensemble de ces efforts a été confisqué par la poursuite du financement mis en place en 1977.

C'est pourquoi nous croyons que la réforme de la réforme de 1977 s'impose ; son maintien risque de compromettre la démarche et les objectifs souhaités.

Enfin, l'important programme de réhabilitation décidé doit être (comme cela est envisagé), le résultat d'une large concertation.

Il existe dans ces quartiers une vie associative diverse et riche qu'il faut encourager et associer. L'action et les luttes de la population pour vivre autrement, au travers notamment de leurs associations de locataires et de leurs syndicats, développent des solidarités et favorisent de nouveaux rapports sociaux.

L'aggravation du chômage augmente le risque de marginalisation pour un nombre croissant de familles. Il est évident que rien ne se règlera durablement sans le développement de notre économie, sans le développement d'une nouvelle croissance, sans une lutte efficace contre le chômage.

Qualification professionnelle et emploi facilitent l'insertion sociale. C'est pourquoi il faut s'attacher dans toute la mesure du possible, à promouvoir des stages qualifiants pour les jeunes.

En nous appuyant sur l'important dispositif en matière de formation professionnelle, il sera nécessaire d'établir dans la concertation la plus large, avec tous les partenaires concernés, un plan de formation des jeunes pour ce quartier de Lille-Sud, en particulier pour les jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification professionnelle.

Avec la Mission Locale de Lille, nous disposons d'une structure adaptée pour effectuer cette action d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous souhaitons, et les Elus Communistes prendront toute leur part pour qu'il en soit ainsi, que le programme de développement social connaisse un plein succès et change la vie quotidienne des habitants de ce grand quartier populaire de Lille-Sud.

Nous invitons les habitants de ce quartier à prendre une part active dans la mise en œuvre de ces différentes actions, c'est là une des conditions de la réussite. Nous pourrions ensuite, je l'espère, faire bénéficier les autres quartiers de ces mesures.

A propos du protocole d'accord entre la Ville de Lille, le C.I.L. de Lille, l'Office Public d'H.L.M. de Lille et la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et Environs, je voudrais faire quelques observations.

Tout d'abord, on ne peut que se féliciter de voir les principaux intervenants en matière de logement social sur le territoire de la Ville de Lille se concerter pour définir une politique de logement locatif social et coordonner leurs actions pour l'appliquer.

Nous partageons les entendus et les objectifs de ce protocole. Comme tout protocole, c'est dans sa mise en œuvre que nous pourrions juger de son efficacité et de ses effets sur le terrain.

De ce point de vue, les conventions annexes qui fixeront les modalités d'application, prévues à l'article 4, sont essentielles.

L'action sociale est un des quatre objectifs importants de ce protocole. Je ne veux pas faire un procès d'intention au C.I.L. et à la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et environs, appelée S.L.E., mais les interventions, tant du Président de la Fédération Nationale des Sociétés Anonymes d'H.L.M., que du Directeur de la S.L.E. de Lille au quarante cinquième Congrès H.L.M. de Montpellier la semaine dernière ressemblaient à s'y méprendre au discours du C.N.P.F. de Monsieur GATTAZ.

« Mise en cause de la représentativité des associations de locataires, faire payer plus les locataires », étaient les deux axes de ces interventions. Dans ces conditions, on peut s'interroger sur le contenu de la politique des Sociétés Anonymes d'H.L.M. en matière d'action sociale.

D'ailleurs, l'expérimentation en cours à Lille dans les quinze mille logements de la S.L.E., sans concertation, et avec comme objectif la remise en ordre des loyers vers le haut, cela alors même que l'Aide Personnalisée Unique sera moins élevée que la précédente Aide Personnalisée au Logement, confirme mes inquiétudes.

Enfin, en ce qui concerne l'utilisation du 1% logement (en réalité de 0,9%), l'Office Public d'H.L.M. de Lille est amené à loger bon nombre de travailleurs des entreprises locales ou environnantes.

Les sommes collectées au titre du 1% représentent une masse financière considérable, comparable au budget logement national, et à Lille plus de cinq milliards de centimes par an.

Or, la part du 1% qui revient à l'Office Public de Lille est dérisoire. Le protocole peut sans doute améliorer sensiblement la part utilisée du 1% sur le territoire de Lille, tant dans la construction neuve que dans les travaux de réhabilitation et de gros entretien.

Toutefois, la démocratisation de la gestion de ce 1% nous semble nécessaire en associant davantage les salariés au choix de l'affectation et des modes d'investissements des sommes collectées.

Telles sont, Monsieur le Maire, Chers Collègues, les remarques que je voulais faire.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'autre intervention ? C'est adopté. Merci... Oui, M. DASSONVILLE, il y a peut-être le rapport n° 84/198. On pourrait le relever d'un mot. C'est l'exclusion du Grand Magasin de l'opération de cession d'immeubles militaires au profit de la Ville de Lille par voie d'échanges compensés.

M. DASSONVILLE - Il s'agit effectivement d'une action importante, Monsieur le Maire, mais je vous laissais le soin de l'annoncer dans la mesure où vous êtes l'artisan heureux de cette opération qui nous soulage quand même au niveau de la gestion des bâtiments communaux.

Monsieur LE MAIRE - Oui, je dois dire que c'est finalement une bonne mesure. Lorsque nous avons traité des échanges compensés, c'était dans une période d'expansion, avec par conséquent un taux de croissance qui était élevé, et la possibilité pour la Ville d'avoir des projets à la dimension de cette période de croissance. C'est dans cette perspective que pour ce bel édifice qu'est le Grand Magasin, vous le connaissez, nous avons des projets.

Pour vous dire juste, maintenant, les difficultés économiques sont là, elles sont là certainement pour bien des années ; elles sont là pour l'Etat mais aussi pour les communes. Et puis, nous avons multiplié les propositions pour pouvoir adapter ce Grand magasin, mais nous avons rencontré des difficultés, notamment d'ordre architectural.

Dans ces conditions, comme il y avait de réelles difficultés, nous avons pensé que le mieux était de ne pas l'acquérir. C'est ce qui a été fait. Je pense que c'est bien ainsi. D'autant que l'Armée, il faut l'en féliciter, entretient très bien les immeubles dont elle a la charge ici à Lille.

Vous savez ce qui a été entrepris et réalisé à la Citadelle. Je suis persuadé qu'elle fera la même chose en ce qui concerne ce Grand Magasin.

Adoptés à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Chemise n° 14

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS,
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
IMMOBILIERES

**Affaires Juridiques et de la
Médiation**

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE,
Adjoint au Maire.

84/199 : Organisation de consultations d'experts-comptables et comptables agréés dans le cadre du Service de la Médiation - Indemnité forfaitaire par vacation versée par la Ville - Majoration. - Avenant à la convention passée le 29 juin 1981 entre la Ville de Lille et l'Union lilloise de la profession libérale de la comptabilité.

Rien à dire, Monsieur le Maire.

Adopté à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Chemise n° 15

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Travaux

Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint au Maire.

84/200 : Bâtiments communaux - Exploitation des installations de chauffage - Prolongation d'un an de la durée du marché conclu avec la C.G.C. Avenant n° 7.

84/201 : Immeuble du Nouveau Siècle - Aménagement du parvis - 2^e tranche - Dossier d'exécution.

84/202 : Monuments historiques - Eglise Saint-André - Travaux de restauration du chœur - Fonds de concours.

84/203 : Citadelle de Lille - Travaux de consolidation des remparts - Participation de la Ville.

84/204 : Jardin des loisirs des Dondaines - Construction d'un local d'animation - Dossier d'exécution.

Monsieur le Maire, il s'agit, en ce qui concerne le rapport n° 84/200, de la demande de prolongation d'un an de la durée du marché conclu avec la C.G.C. pour l'exploitation des installations de chauffage, ceci compte tenu de l'exécution prochaine du projet d'extension du réseau de chaleur à l'ensemble du territoire de la ville dont vous a entretenu tout à l'heure M. VAILLANT.

En ce qui concerne le n° 84/201, il s'agit du dossier d'exécution de l'aménagement du Parvis de l'immeuble du Nouveau Siècle, ceci pour la deuxième tranche.

Quant au n° 84/202, c'est la poursuite des travaux de restauration du chœur de l'Eglise Saint-André.

En ce qui concerne le n° 203, il s'agit des travaux de consolidation des remparts de la Citadelle de Lille. Et le n° 84/204, c'est une bonne nouvelle pour mon Collègue BERTRAND, nous allons lancer la procédure administrative pour la construction d'un local d'animation au Jardin des Loisirs des Dondaines.

Monsieur LE MAIRE - Voilà des travaux intéressants. On est d'accord pour les adopter ?

Adoptés à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Chemise n° 16

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Urbanisme - Secteur Sauvegardé
Circulation et stationnement
Occupation du Domaine Public

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY,
Adjoint au Maire.

84 / 205 : Attribution du nom de Norbert SEGARD à la rue François BAES.

Monsieur le Maire, malgré l'absence de l'Opposition, mais sans pression, nous sommes très heureux d'attribuer le nom de Norbert SEGARD à la rue François BAES qui longe la bibliothèque des Facultés Catholiques, les bâtiments de l'I.S.E.N., qui étaient les lieux de travail de M. SEGARD, et une entreprise de plomberie ce qui a l'avantage de ne pas créer de gêne au niveau des changements d'adresses.

Ici, le changement d'adresse ne sera pas un obstacle. Par conséquent, je crois que cette proposition, si vous l'acceptez, c'est favorable.

Monsieur LE MAIRE - Mes Chers Collègues, je voudrais dire un mot. Nous formons un Conseil Municipal, par conséquent on peut aller un peu plus loin dans l'évocation, évidemment sans aucune passion.

Monsieur SEGARD a conduit une liste contre la nôtre. Cela fait partie du jeu démocratique. Je dois dire que nous avons mené les uns et les autres ce combat régulier. En tout cas, je veux saluer sa mémoire.

Je trouve non seulement normal, naturel, mais nous en avons pris l'engagement immédiatement après sa mort, que nous puissions donner son nom à une rue de Lille.

Je pense que par le travail qu'il a effectué sur le plan national, par le travail qu'il a effectué comme animateur local et régional ainsi qu'en tant que Député, Monsieur SEGARD est une personnalité, non seulement lilloise, mais une personnalité régionale, qui a marqué à un moment donné le combat des idées dans la région du Nord/Pas-de-Calais.

En saluant sa mémoire, je pense que nous serons tous d'accord pour donner son nom à une rue. Tout cela est fait en accord avec la Commission compétente n'est-ce pas M. THIEFFRY ?

M. THIEFFRY - Oui.

Monsieur LE MAIRE - C'était M. CAMELOT qui était grand maître de tout cela. C'est le Recteur DEBEYRE qui a pris la suite. Déterminer quelle rue on peut débaptiser, c'est toujours difficile. Finalement, le choix portait sur deux rues et l'accord général s'est fait sur cette rue François BAES.

Adopté à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

84/206 : Voies d'accès H.L.M. - Dénomination.

84/207 : Vente de vieux métaux - Admission en recettes - Erreur matérielle - Rectification.

84/208 : Rénovation du terrain d'hébergement des gens du voyage à Saint-André - Demande de subventions.

84/209 : Rénovation du terrain d'hébergement des gens du voyage à Saint-André - Dossier d'exécution.

84/210 : Stationnement payant - Tarifs Artisans de service, de dépannage et de réparations urgents.

Adoptés à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Chemise n° 17

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES**

Propreté Publique

Rapporteur : Monsieur SYLARD
Adjoint au Maire.

84/211 : Fourniture de deux balayeuses. - Dossier d'exécution.

Rien de particulier.

Monsieur LE MAIRE - Fourniture de deux balayeuses.

M. BURIE - A l'occasion de ce dossier, je crois qu'il faut remarquer - vous permettrez que les conseillers de quartiers s'en aperçoivent davantage - qu'un effort sensible au niveau de la propreté publique a été engagé dans la ville. Cet effort étant notable, il faut le signaler et remercier nos services. On s'aperçoit qu'une meilleure coordination en matière de travaux sur la voie publique produit ses fruits. Il faut peut-être le relier à ce que disait tout à l'heure M. CHAUVIERRE à propos de l'organigramme. Mais chaque fois qu'un effort conséquent est fait en vue d'une meilleure coordination, le résultat s'impose dans les semaines qui suivent.

Monsieur LE MAIRE - M. BURIE, vous abordez un problème et vous avez raison de le dire, l'amélioration est vraiment perceptible. Et je suis sûr que vous vous en êtes aperçu les uns et les autres, en tous les cas, je m'en suis aperçu, il y a une amélioration en ce qui concerne la propreté dans la ville.

Tout un travail est en cours, il avait d'ailleurs été entrepris depuis plusieurs années ; il est poursuivi maintenant. J'ai demandé à M. SYLARD de faire un rapport sur cette question. Le moment venu, on analysera ensemble les progrès obtenus et ceux qui restent encore à obtenir.

Car je puis vous l'assurer (cela a été dur, mais on y parviendra), cette ville sera une ville propre. C'est absolument indispensable. Cela demande un effort de la part des Lillois, cela demande un effort de la part du personnel municipal, des Elus, mais nous avons commencé cet effort depuis plusieurs années, nous continuons maintenant et nous irons jusqu'au bout.

Nous voulons que notre ville soit dans la tradition des villes du Nord. Quand je dis des villes du Nord, ce ne sont pas seulement des villes situées en France. C'est la tradition de certaines villes de nos voisins du Nord. Nous y parviendrons. Nous aurons un rapport une prochaine fois.

Adopté à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Chemise n° 18

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Vie Commerciale - Halles et Marchés

Rapporteur : Monsieur le Maire,
en l'absence de Monsieur DELANNOY,
Conseiller Municipal délégué.

84/212 : Convention entre la Ville de Lille et l'association du marché couvert de Wazemmes.

84/213 : Marché à la brocante, place du Concert - Suppression - Proposition.

Rien de particulier.

Adoptés à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Chemise n° 19

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Espaces Verts

Rapporteur : Monsieur VIRON,
Adjoint au Maire.

**84/214 : Réhabilitation des espaces verts des H.L.M. Concorde - 2^e tranche -
Marché sur appel d'offres ouverts.**

**84/215 : Rue Jules Guesde - Aménagement d'un square - Appel d'offres
ouvert sur prix global forfaitaire - Dossier d'exécution.**

**84/216 : Terrain de football en stabilisé dans le quartier du Petit Maroc -
Financement et demande de subvention.**

Il s'agit d'un dossier concernant trois réalisations nouvelles qui ont été approuvées par la Commission - je le souligne - unanime, et par les Conseils de Quartiers.

Il s'agit de la deuxième tranche des espaces verts des H.L.M. Concorde, de la réalisation d'un square rue Jules GUESDE et de la réalisation d'un terrain de sport, de football, pour lequel nous pouvons obtenir une subvention de 60%.

Monsieur LE MAIRE - Là encore, il s'agit peut-être de petits travaux mais la somme de tous ces petits travaux au cours de cette réunion du Conseil Municipal, cela finit par faire de grands travaux.

Adoptés à la majorité, les membres de l'Intergroupe de l'Opposition ayant quitté la séance.

Mesdames et Messieurs, chers Collègues, nous sommes au bout de nos dossiers du Conseil Municipal. Finalement, nous avons eu une réunion du Conseil Municipal tranquille. On a eu juste ce qu'il fallait de piment pour que nos amis journalistes puissent en dire quelque chose !

En tous les cas, merci aux uns et aux autres d'avoir participé à cette réunion. Prochaine séance dans le Grand Hall. Merci, la séance est levée.

(séance levée à 17 heures 10).

**N° 84/133 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970,
78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée
du 2 mars 1982 (articles L 122-20 et L 122-21
du Code des Communes) - Délégation au Maire -
Compte rendu au Conseil Municipal**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 26 Mars 1983, par délibération n° 83/2/6 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753

du 17 juillet 1978, repris par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*Adopté
Voir compte rendu p. 289*

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption
exercés par le Maire conformément aux dispositions
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes et de la délibération
du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983**

Tableau à jour le : 28 mai 1984

2 Juin 1984

- 318 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture le :
84/29 D.M.	29 février 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un avenant au bail du 8 octobre 1982, prenant effet le 1 ^{er} janvier 1983, est passé avec l'Etat (Education Nationale), en vue de réviser, à l'issue de la première période triennale, le montant du loyer annuel et du remboursement annuel des prestations, supportés par l'Inspection Départementale de l'Education Nationale au titre de l'occupation, par les CCSD et CCPE, de locaux de l'immeuble communal sis à Lille, 22, rue du Réduit.	Loyer annuel porté de : 2 271,00 F à : 2 460,00 F Remboursement des Prestations porté de : 1 140,00 F à : 1 200,00 F	15 mars 1984
84/30 D.M.	29 février 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un avenant au bail du 29 septembre 1982, prenant effet le 1 ^{er} janvier 1983, est passé avec l'Etat (Education Nationale), en vue de réviser, à l'issue de la première période-triennale, le montant du loyer annuel et du remboursement annuel des prestations, supportés par l'Inspection Départementale de l'Education Nationale au titre de l'occupation, par l'IDEN de LILLE I, de locaux de l'immeuble communal sis à Lille, 22, rue du Réduit.	Loyer annuel porté de : 2 963,60 F à : 3 240,00 F Remboursement des prestations porté de : 1 440,00 F à : 1 560,00 F	15 mars 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture le :
84/31 D.M.	2 mars 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^r janvier 1984, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder trois ans, est passé avec la Société Marcel BELLINA, dont le siège social est à Ville juif, 94800, 19, rue Véroillot, en vue d'effectuer les travaux de peinture du matériel d'éclairage public de la Ville de Lille.	Montant annuel : - Minimum : 150.000 F - Maximum : 350.000 F	15 mars 1984
84/32 D.M.	7 mars 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société A.I.F. Services, 10, place John Kennedy à Mouvaux, afin de procéder au contrôle technique des travaux de construction du Centre de Soins pour la Famille et pour l'Enfant à la Résidence Sud, rue de la Seine.	Montant : 56.928 F TTC	30 mars 1984
84/33 D.M.	9 mars 1984	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières (Economat)	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 23 février 1984 et renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder trois ans, est passé avec la Société GESTETNER 71, rue Camille Groult à VITRY (Val-de-Marne) pour l'entretien de l'Offset 211 Standard n° 19 B 723.	Abonnement annuel : 3.847,07 F H.T.	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture le :
84/34 D.M.	9 mars 1984	Conservatoire National de Région	Un contrat est passé avec M. Claude CONFORTES, 15 rue des Beaux-Arts à Paris, qui s'engage à animer le stage qui se déroule du 1 ^r janvier au 30 juin 1984.	Montant : 114.800 F (actualisable)	30 mars 1984
84/35 D.M.	9 mars 1984	Conservatoire National de Région	Un contrat est passé avec M. Marc DEPOND, 79 rue de la Mare à Paris, qui s'engage à animer le stage qui se déroule du 1 ^r janvier au 30 juin 1984.	Montant : 32.698 F (actualisable)	30 mars 1984
84/36 D.M.	9 mars 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Compagnie Electromécanique, dont le siège social est à Paris, 12 rue Portalis et l'agence régionale à Lille, 12 rue Courtois, en vue de la fourniture du matériel nécessaire à l'augmentation de la puissance électrique du poste de livraison de la piscine olympique, avenue Marx Dormoy.	Montant : 255.924,57 F T.T.C.	19 avril 1984
84/37 D.M.	9 mars 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme SAMIA, 111 rue Youri Gagarine à Villejuif, en vue de la fourniture du matériel nécessaire à l'extension de la tribune démontable utilisée pour les manifestations municipales.	Montant : 205.299,97 F T.T.C.	30 mars 1984

2 Juin 1984

- 320 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture le :
84/38 D.M.	19 mars 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un contrat d'assurance a été passé avec la Compagnie La Concorde, représentée par la Société Descamps d'Haussy et Cie, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir, à compter du 12 novembre 1983, contre tous les risques, une structure d'exposition destinée à mieux faire connaître, tant en France qu'à l'étranger, la richesse du patrimoine architectural de la Ville.	Dépense annuelle : 3.425,00 F	30 mars 1984
84/39 D.M.	19 mars 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} janvier 1984, est passé avec les Etablissements DELEVOY, 46 rue Jean Jaurès à Lille, pour la fourniture de produits d'entretien courants.	Montant : minimum : 150.000 F maximum : 350.000 F	19 avril 1984
84/40 D.M.	20 mars 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec l'entreprise Philippe CAPON, 10 rue de Seclin à Emmerin, en vue de la démolition des anciennes écoles Condorcet, Lamartine et Jenner, 1 bis et 3 rue Alphonse Colas et 15 avenue du Peuple Belge, et des immeubles communaux 5, 7 et 9 rue Alphonse Colas.	116.228. F T.T.C.	5 avril 1984

2 Juin 1984

- 322 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture le :
84 / 41 D.M.	29 mars 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un contrat d'assurance a été passé avec la Compagnie La Concorde, représentée par la Société Descamps d'Haussy et Cie, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir, à compter du 1 ^{er} décembre 1983, contre tous risques, le <u>transport</u> d'une structure d'exposition dont la valeur est estimée à 300.000 F, et destinée à mieux faire connaître, tant en France qu'à l'étranger, la richesse du patrimoine architectural de la Ville.	Dépense annuelle : 1.341,00 F	11 avril 1984
84 / 42 D.M.	12 avril 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1984, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec l'entreprise Arthur De Graeve, en vue de la fourniture de matériel de buanderie.	Montant annuel : minimum : 150.000 F maximum : 350.000 F	21 avril 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture le :
84/43 D.M.	13 avril 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 6 avril 1984 et renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder trois ans, est passé avec la Société GESTETNER, 71, rue Camille Groult à Vitry (Val-de-Marne), pour l'entretien de l'offset 211 Standard n° 21 B 399 et du cliché OE3 composé d'un insolateur n° 14676 et d'un fixateur n° 13808.	- Offset 211 Standard n° 21 B 399 Abonnement annuel : 3 753,24 F H.T. - Clicheur OE3 Redevance annuelle : 3 451,69 F H.T.	
84/44 D.M.	13 avril 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 1984 et renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société GESTETNER, 71, rue Camille Groult à Vitry (Val-de-Marne) pour l'entretien d'un cliché électrostatique OE3 comprenant un insolateur + un fixateur, installé au Service Imprimerie de l'Hôtel de Ville.	Abonnement annuel : 3 537,98 F H.T.	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture le :
84/45 D.M.	16 avril 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1984 avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé entre la Ville de Lille et la Société Anonyme COFRINO, sise à Lomme, rue Alexandre Desrousseaux, en vue de la fourniture de matériel de cuisine et de restauration.	Montant annuel minimum : 150.000 F maximum : 350.000 F	5 mai 1984
84/46 D.M.	16 avril 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1984 et renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société Anonyme ISODAL, sise à Lille, Place Leroux de Fauquemont, en vue de l'exécution de travaux portant sur la fourniture et la pose de revêtements souples dans les propriétés communales.	Montant annuel minimum : 100.000 F maximum : 350.000 F	5 mai 1984
84/47 D.M.	16 avril 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1984 et renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée totale ne	Montant annuel minimum : 100.000 F maximum : 350.000 F	5 mai 1984

2 Juin 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture le :
84/48 D.M.	16 avril 1984	Direction Générale des Services Techniques	<p>puisse excéder trois ans, est passé avec l'entreprise Carpentier établissements Lecocq, dont le siège social est à Lille, 43, rue d'Antin, en vue de l'exécution des travaux de vidange et de curage de fosses et cuvettes et du débouchage de canalisations dans les propriétés communales.</p> <p>Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 1984, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans, est passé entre la Ville de Lille et la Société COFRINO, rue Alexandre Desrousseaux à Lomme, en vue d'assurer les opérations de maintenance des installations mécaniques de froid et de cuisson du restaurant municipal de l'Hôtel de Ville.</p>	Montant annuel : 8 221,35 F T.T.C.	5 mai 1984
84/49 D.M.	20 avril 1984	Direction Générale des Finances	Est réalisé, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un prêt de la somme de 1.262.000 F, au taux de 14,20% dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1985, destiné à financer le programme « Divers bâtiments - Economies d'énergie - Crédit d'études ».		20 avril 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture le :
84/50 D.M.	20 avril 1984	Direction Générale des Finances	Est réalisé, dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 12.000.000 de F destiné à financer les échanges compensés entre la Ville et l'Armée et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1985.		20 avril 1984
84/51 D.M.	20 avril 1984	Direction Générale des Finances	Est réalisé, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un prêt de la somme de 175.000 F, au taux de 14,20% dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1985 et destiné à financer l'implantation de petits ateliers artisanaux dans l'immeuble sis 60, rue Sainte-Catherine.		20 avril 1984
84/52 D.M.	20 avril 1984	Direction Générale des Finances	Est réalisé, dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de		20 avril 1984

2 Juin 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture le :
84/53 D.M.	20 avril 1984	Direction Générale des Finances	<p>525.000 F destiné à financer l'implantation de petits ateliers artisanaux dans l'immeuble sis 60, rue Sainte-Catherine et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1985.</p> <p>Est réalisé, dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 2.900.000 F destiné à financer les programmes ci-après et dont le remboursement s'effectuera en dix années à partir de 1985 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piscine Marx Dormoy - Economies d'énergie. Travaux de transformation et d'aménagement : 2.400.000 F - Divers bâtiments - Economies d'énergie. Crédit d'études : 500.000 F 	20 avril 1984	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture le :
84/54 D.M.	20 avril 1984	Direction Générale des Finances	Est réalisé, dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 10.000.000 de francs destiné à financer divers programmes et dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 1985.		20 avril 1984
84/55 D.M.	20 avril 1984	Direction Générale des Finances	Est réalisé, auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales, aux conditions de cette Caisse, l'emprunt de la somme de 10.338.000 F dont le remboursement s'effectuera en six années à partir de 1985.		20 avril 1984
84/56 D.M.	20 avril 1984	Direction Générale des Finances	Est réalisé, dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 20.500.000 F destiné à financer		20 avril 1984

2 Juin 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture le :
84/57 D.M.	20 avril 1984	Direction Générale des services Techniques	divers programmes et dont le remboursement s'effectuera en quatorze années à partir de 1985. Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} février 1984, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans, est passé avec la société Help Service, 226, rue Nationale à Lille, en vue de procéder à l'entretien des systèmes de protection électroniques, contre le vol installés dans les bâtiments communaux.	Redevance annuelle : 60.960,40 F T.T.C.	5 mai 1984
84/58 D.M.	25 avril 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Une convention prenant effet le 1 ^{er} janvier 1984 est passée avec l'Association « Le Peuplier », Club de Prévention ayant son siège 22, rue Massenet à Lille, lui donnant en location l'immeuble communal 34, rue de la Chaude Rivière à Lille, à titre précaire et révocable.	Loyer annuel : 10 000 F	5 mai 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture le :
84/59 D.M.	25 avril 1984	Direction Générale des services Techniques	Un marché d'ingénierie est passé entre la Ville de Lille, la Société Loisirs Développement, 154, rue de l'Université à Paris, et M. Vincent BROSSY, architecte D.P.L.G., B.P. 259-75928 PARIS CEDEX 19, agissant en qualité de cotraitants, en vue de leur confier le rôle de maître d'œuvre pour la rénovation du terrain d'hébergement des gens du voyage situé à Saint-André.	257.950 F.T.T.C.	

2 Juin 1984

**N° 84 / 134 : Funérailles de Monsieur Arthur CORNETTE,
Maire Honoraire d'Hellemmes
Prise en charge des frais d'obsèques
Concession du terrain**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur Arthur CORNETTE, Maire Honoraire d'Hellemmes, s'est éteint le 25 février 1984.

Pour rendre un hommage public à cette grande personnalité et en signe de reconnaissance des éminents services rendus à la Collectivité par Monsieur CORNETTE, qui s'était fait l'artisan de l'association entre Lille et Hellemmes, nous avons estimé souhaitable que la Ville prenne en charge les frais de concession cinquante-naire du terrain où est inhumé Monsieur CORNETTE avec droit de superposition gratuit pour Madame CORNETTE, au cimetière de la Commune Associée d'Hellemmes, ainsi que les frais d'obsèques.

Nous vous prions de bien vouloir ratifier cette proposition et de décider que la dépense, s'élevant au total à 27.693,43 F, sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1984 sous la rubrique « Fêtes Publiques et Cérémonies », chapitre 940/31 - article 660, qui sera renforcé au budget supplémentaire d'une somme équivalente.

Adopté
Voir compte rendu p. 289

**N° 84 / 135 : Commune Associée d'Hellemmes
Subventions de fonctionnement
aux Foyers de Jeunes et Amicales Laïques
Année 1984**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux divers foyers de jeunes et amicales laïques et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 18 mai 1984, nous vous proposons d'allouer les subventions ci-après :

- FOYER DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE -	
(Amicale du Centre)	14 856,00
dont : fonctionnement	6 000,00
animation culturelle	
738 élèves × 12 F =	8 856,00
attribuée en fonction des effectifs des écoles :	
J. JAURES : 454	
DOMBROWSKI : 87	
SALENGRO : 197	

- AMICALE LAIQUE DE LA BARRIERE	14 528,00
dont : fonctionnement	5 000,00
animation culturelle	
794 élèves × 12 F =	9 528,00
attribuée en fonction des effectifs des écoles :	
BERTHELOT : 264	
SEVIGNE : 220	
JENNER : 176	
ROSTAND : 134	

- FOYER DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE - (Amicale Herriot)	2 516,00
dont : fonctionnement	896,00
animation culturelle	
135 élèves × 12 F =	1 620,00
	31 900,00

La dépense correspondante, soit 31 900 F (trente et un mille neuf cents francs) sera prélevée sur le chapitre 944-9 « Œuvres Sociales Scolaires » article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 289

**N° 84 / 136 : Commune Associée d'Hellemmes
Fonds Scolaires Départementaux
1982-1983 - Programme d'utilisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 1^{er} OCTOBRE 1983, Monsieur le Président du Conseil Général du NORD, porte à notre connaissance que le montant de la subvention allouée à la Commune Associée d'HELLEMMES, au titre des FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX pour l'Exercice 1982...1983 s'élève à 16.729,92 Francs.

Il nous invite à lui faire parvenir le programme d'utilisation, réalisé conformément à la circulaire du 1^{er} OCTOBRE 1982.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES, réuni le 18 MAI 1984, nous vous soumettons le dit projet.

Adopté
Voir compte rendu p. 289

3

**FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX
1982...1983 - PROGRAMME D'UTILISATION**

<u>ECOLE DOMBROWSKI</u>	1.300,00 FRS
Electrophone Appareil photo	
<u>ECOLE SEVIGNE</u>	3.000,00 FRS
Episcopes	
<u>ECOLE BERTHELOT</u>	3.600,00 FRS
Ecran - Magnétophone Duplicateur à alcool Electrophone	
<u>ECOLE JEAN JAURES</u>	8.829,92 FRS
Episcopes et duplicateur	
	16.729,92 FRS

**N° 84 / 137 : Commune Associée d'Hellemmes
Location de classes de l'ancienne école
Fénelon au C.E.S. St Exupéry
Avenant n° 1 à la convention du 17 MAI 1978**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78 / 9001 du 19 JANVIER 1978, approuvée par Monsieur le Préfet du Nord le 19 Octobre suivant, le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention avec la Communauté Urbaine de Lille en vue de la mise à disposition du C.E.S. ST EXUPERY d'Hellemmes, de huit classes de l'ancienne école Fénelon.

Or, en raison du transfert de la bibliothèque, le nombre de classes occupées par le C.E.S. se trouve réduit à 7, entraînant une révision des sommes à réclamer à la C.U.D.L. à compter du 1^r JANVIER 1984.

En conséquence, nous vous prions, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes réuni le 18 MAI 1984, de nous autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention du 17 MAI 1978.

*Adopté
Voir compte rendu p. 289*

VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 17 MAI 1978
POUR LA LOCATION DE CLASSES DE L'ANCIENNE ECOLE FENELON
AU PROFIT DU C.E.S. ST EXUPERY D'HELLEMMES**

Entre :

Monsieur Pierre MAUROY, agissant en qualité de Maire de la Ville de LILLE,

d'une part,

et,

Monsieur Arthur NOTEBART, Président de la Communauté Urbaine de LILLE,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le nombre de classes mises à la disposition du C.E.S. St Exupéry est ramené à 7.

Article 2 :

Le montant annuel du loyer est fixé comme suit :

$$\frac{18\,475,80 \times 7 \text{ classes}}{8} = 16\,166,32 \text{ F}$$

Article 3 :

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} JANVIER 1984.

Article 4 :

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant restent valables.

Fait à LILLE, le

Le Maire de la Ville
de LILLE,

Le Président de la
Communauté Urbaine de LILLE,

**N° 84 / 138 : Voyage d'Etudes par les élèves de l'EUDIL
(Ecole Universitaire d'Ingénieurs de Lille).
En République Fédérale d'Allemagne,
notamment à Cologne.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les élèves de 2^e année du département instrumentation formation technico-commerciale de l'EUDIL organisent un voyage en République Fédérale d'Allemagne et notamment à Cologne, ceci afin de maintenir et de renforcer les contacts établis lors de précédents séjours dans cette ville.

Ils sollicitent l'octroi d'une subvention d'accompagnement destinée à couvrir une partie des frais occasionnés par ce voyage d'études.

En accord avec la Commission de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 16 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'octroi d'une subvention de 1 600 F. correspondant à une participation financière de 200 F par élève lillois (au nombre de 8). La dépense sera prélevée sur le chapitre 940/32 du BP 1984 intitulé « Parrainages jumelages ».

Adopté
Voir compte rendu p. 290

**N° 84 / 139 : Déplacement à Rotterdam de l'Association sportive des P.T.T. de Lille :
Demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des échanges entre villes jumelées, l'Association sportive des P.T.T. de Lille s'est rendue à Rotterdam le 11 septembre 1983 pour disputer un match d'athlétisme.

Cette rencontre sportive a occasionné le débours suivant :

- une place céramique « Porte de Paris » au nom de la ville de Lille : 392,00 F.
- un jeu de maillots : 2 630,00 F.
(en vue du traditionnel échange de maillots entre clubs)
- frais de transport : 835,00 F.

soit une somme totale de 3 857,00 F.

L'association sportive des P.T.T. de Lille sollicite une subvention afin de couvrir une partie des frais engagés pour cette rencontre.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 16 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 392,00 F correspondant à l'achat de la plaque en céramique. La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940/32 du BP 1984 intitulé « Parrainages jumelages ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 290*

**N° 84 / 140 : Déplacement « des petits chanteurs lillois »
à Rotterdam :
- demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par correspondance en date du 23 janvier 1984, « Les petits chanteurs lillois » nous informent qu'ils donneront deux concerts les 5 et 6 février 1984 à Rotterdam, ville jumelée avec Lille.

Ceux-ci sollicitent une aide financière pour couvrir les frais de transport qui s'élèvent à 4 000 F.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 16 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'octroi d'une subvention de 800 F destinée à couvrir une partie des

frais de transport. La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940/32 du BP 1984 intitulé : « Parrainages jumelages ».

Adopté

Voir compte rendu p. 290

N° 84 / 141 : Aide financière à l'Eglise Réformée de Lille dans le cadre de son jumelage avec la « Kirchengemeinde - Buckendorf - Epiphaniaskirsche » de la ville de Cologne.

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année l'église réformée de Lille organise des échanges avec une paroisse protestante de la ville de Cologne. A tour de rôle chacune des paroisses reçoit un groupe de quelques dizaines de participants qui visitent la région, en même temps qu'ils nouent des liens étroits entre les deux communautés.

Cette année la paroisse de Lille qui reçoit une cinquantaine de personnes souhaiterait obtenir une subvention de 6 000 F pour cette visite qui se passe dans le cadre de l'amitié franco-allemande.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 16 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'octroi d'une subvention de 500 F. La dépense sera prélevée au chapitre 940/32 du BP 1984 intitulé « Parrainages-Jumelages ».

Adopté

Voir compte rendu p. 290

N° 82 / 142 : Echange entre l'Ecole Primaire PASTEUR de Lille et l'Ecole « Margherita » de Savoie de Turin.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des échanges scolaires entre villes jumelées, l'Ecole Primaire PASTEUR de Lille accueille du 21 au 25 mai 1984 une vingtaine d'élèves de l'Ecole Primaire « Margherita » de Savoie de Turin.

Monsieur GENTY Directeur de l'Ecole Pasteur sollicite une subvention destinée à couvrir une partie des frais occasionnés par l'accueil des élèves de Turin.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 16 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 1 600 F.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940/32 du BP 84 intitulé « Parrainages-Jumelages ».

Adopté
Voir compte rendu p. 290

**N° 84 / 143 : Déplacement de l'Ecole de Carnaval
de Lille à Cologne -
Demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1983, l'Ecole de Carnaval de Lille s'est vue attribuer un prix de concours organisé par le Service de l'Animation de la ville : un voyage à Cologne durant la période du Carnaval.

L'Association souhaite réaliser un reportage photographique et vidéophonique sur ce voyage et sollicite une subvention afin de couvrir les frais de matériel.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 16 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 500 F destinée à couvrir une partie des frais occasionnés par l'achat de matériel.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940/32 du BP 1984 intitulé : « Parrainages-Jumelages ».

Adopté
Voir compte rendu p. 290

**N° 84 / 144 : Partenariat Lille / St Louis du Sénégal :
Demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Partenariat Lille / St Louis du Sénégal qui anime le jumelage depuis 3 ans, organise de nombreuses conférences sur le Sénégal et notamment sur Saint-Louis ; l'association a en outre présenté des diapositives dans les écoles, organisé presque chaque mois des séances de cinéma, a été la cheville ouvrière de l'exposition « Sénégal et tiers-monde » à la Foire Commerciale Internationale de Lille en 1983. Le Partenariat Lille / St Louis a également été à l'origine en 1982 et 1983 de voyages d'études des 40 étudiants BTS commerce International de Lille à Saint-Louis. Par ailleurs, il constitue un centre d'action sociale en faveur des étudiants et travailleurs sénégalais, résidant à Lille et dans la région.

L'an dernier, il a apporté une contribution financière aux quatre centres des scolaires Saint Louisiens qui accueillent un certain nombre de lycéens sans gîte ni couvert ; la « semaine sénégalaise » organisée à la fin du mois de janvier 1984 a permis de nouvelles actions en ce sens.

Cette année le Partenariat se propose encore d'organiser à Saint-Louis un chantier de 15 jeunes lillois à Saint-Louis du 8 au 28 Août 1984.

Il a lancé les 17 et 18 mars 1984 une souscription de 20 millions de centimes, de médicaments et de petit matériel médical et une collecte en faveur de l'Hôpital, de la Banque de Sang et de la Goutte de Lait de Saint-Louis.

Ces diverses actions ont entraîné au Partenariat des frais d'environ 10 000 F ; l'association « Partenariat » sollicite donc de la Ville de Lille une subvention exceptionnelle de 10 000 F destinée à équilibrer son budget.

En accord avec la Commission de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 16 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940/32 du BP 84 intitulé « Parrainages-Jumelages ».

Adopté
Voir compte rendu p. 290

**N° 84/145 : Echange scolaire entre le Collège
Jean Macé et l'école Righi de Turin.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du jumelage Lille-Turin, le Collège Jean Macé accueille 24 élèves du lycée de Turin et 3 accompagnateurs du 16 au 21 avril 1984.

Invités par Turin en 1983, les jeunes lillois avaient été reçus par leurs homologues italiens. Madame VENTURINI, Professeur du Collège Jean Macé, a établi pour l'échange scolaire de cette année un programme précis pour lequel elle sollicite une subvention de 10.000 F.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais d'hébergement, de restauration, de transport et de loisirs (activités diverses, excursions...).

Le programme quotidien du séjour est annexé au présent rapport.

En outre, il faut rappeler que la ville de Turin a consenti un effort financier particulier en accueillant pour une somme de 500 000 F, un spectacle de l'Opéra du Nord en mars dernier.

En accord avec la Commission de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 16 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940/32 du BP 1984 intitulé « Parraïnages-Jumelages ».

Adopté
Voir compte rendu p. 290

**N° 84/146 : Personnel Municipal
Prime de Technicité
Modalités de calcul.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté ministériel du 20 mars 1952, une prime de technicité a été instituée au bénéfice des ingénieurs, architectes et techniciens, lorsque ceux-ci élaborent en partie ou en totalité des projets de travaux neufs et lorsqu'ils assurent la direction de ces travaux.

Tous les agents des services techniques jusque et y compris le grade de dessinateur en bénéficient.

Le crédit global affecté au versement de cette prime est égal à 1,42% du montant des travaux réalisés au cours d'un exercice.

Lors de votre réunion du 16 décembre, vous avez donné votre accord au paiement de la prime afférente à l'exercice 1982 et demandé un rapport complémentaire en fonction du nouvel arrêté du 8 mars 1983 du Ministère de l'Intérieur qui prévoit des modifications dans le mode de calcul de cette prime.

En effet, à compter de 1983 différentes solutions s'offrent aux municipalités au niveau du choix :

- soit maintenir le mode de calcul ancien, c'est-à-dire prendre en référence la masse des travaux réalisés au cours de l'exercice pour lequel la prime est due,
- soit fixer le montant global de la prime à attribuer à la moyenne des attributions effectuées au cours des cinq dernières années,
- soit fixer ce montant global à la même somme que les attributions effectuées l'année précédente.

Toutefois, une solution intermédiaire peut être envisagée de façon à assurer une certaine garantie du montant de la prime.

Cette solution que nous vous proposons d'adopter, consisterait à calculer la prime sur la masse des travaux réalisés comme précédemment, étant entendu que dans le cas où le calcul de l'année considérée ferait apparaître une masse à répartir inférieure à la moyenne des pourcentages qu'a représentée, par rapport aux traitements moyens des grades des agents concernés, la prime calculée sur le montant des travaux réalisés au cours des cinq dernières années, celle-ci serait portée à cette moyenne, ce qui est le cas pour la prime 1983.

En effet, la moyenne des pourcentages des cinq dernières années est de 13,72% des traitements moyens alors que les 1,42% des travaux de l'exercice considéré ne représentent que 13,59% de ces traitements.

Pour le calcul de la masse à répartir, ce pourcentage moyen sera appliqué au nombre des agents susceptibles de percevoir la prime de technicité pour l'année considérée.

La répartition individuelle en sera faite par arrêté du Maire dans les conditions réglementaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 290

**N° 84 / 147 : Attribution d'une indemnité
spéciale aux personnels chargés
des fonctions d'animation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel du 15 juillet 1981, paru au Journal Officiel le 28 juillet 1981, permet d'allouer aux agents communaux régulièrement affectés dans les fonctions d'assistant-animateur, animateur de 2^e classe et animateur de 1^{re} classe, une indemnité spéciale dans les conditions suivantes :

<u>Fonctions :</u>	<u>Taux annuel :</u>
assistant-animateur	3 000 F
animateur de 2 ^e classe	4 250 F
animateur de 1 ^{re} classe	6 000 F

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Planification et des Finances, réunie le 14 mai 1984 de décider :

- l'octroi de cette indemnité à compter du 1^{er} avril 1984,
- sa revalorisation automatique, en fonction des majorations de taux qui pourraient intervenir ultérieurement.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 290

**N° 84 / 148 : Personnel communal
Modification de l'échelle
de rémunération des groupes I et II**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel du 1^{er} mars 1984 paru au Journal Officiel du 24 mars 1984 a modifié l'échelle de rémunération des groupes I et II des agents des collectivités locales.

(groupe I : échelle indiciaire 204 - 219 passe
 (groupe II : échelle indiciaire 209 - 259 passe échelle I 204 - 259

Depuis 1981, la Ville de Lille ne compte plus que de rares cas à régulariser dans le groupe I.

Cependant, parmi nos effectifs plusieurs emplois sont assimilés au groupe II.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de cet arrêté ministériel en faveur des emplois repris ci-dessous avec effet au 1^{er} janvier 1983.

<u>Emplois</u>	<u>Date de la délibération créant l'emploi</u>
Assistante sanitaire	Délibération 76/2001 du 26/1/1976
Appariteur	Délibération 81/2002 du 26/2/1981
Gardiennne de garderie	Délibération 78/2011 du 29/2/1978
Gardien d'équipement communal	Délibération 81/2002 du 26/2/1981
Aide ouvrière d'entretien	Délibération 81/2002 du 26/2/1981
Préposé au courrier	Délibération 81/2002 du 26/2/1981
Agent de police féminin	Délibération 78/2006 du 12/5/1978
Agent préposé aux foyers d'anciens	Délibération 81/2002 du 26/2/1981

La dépense résultant de l'application de ces mesures sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu p. 291

**N° 84/149 : Contrats d'association avec les écoles
 privées - Participation de la Ville -
 Scolarité 1983/1984.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 3 juillet 1980, le Conseil Municipal décidait du principe de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées lilloises ayant conclu, avec l'Etat, un contrat d'association, conformément au décret 78-247 du 8 mars 1978.

L'Assemblée Communale, lors de sa séance du 18 Décembre 1980, autorisait Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord avec la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique, fixant comme suit la participation de la Ville :

- 450 F pour la scolarité 1980 / 1981
- 525 F pour la scolarité 1981 / 1982
- 600 F pour la scolarité 1982 / 1983

Le précédent contrat venant à expiration, nous vous demandons de bien vouloir décider de reconduire, pour la scolarité 1983 / 1984, le protocole d'accord et de fixer la participation de la Ville à 720 F par élève lillois fréquentant les établissements privés sous contrat d'association.

Pour les années à venir, les négociations seront poursuivies afin de tenir compte, si besoin est, de toutes nouvelles dispositions législatives ou réglementaires intervenues.

Adopté

Voir compte rendu p. 294

**N° 84 / 150 : Erection d'un monument à la mémoire
du Président Pierre Mendès-France.
Souscription nationale.
Participation de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaire du 23 mars dernier, le Préfet, Commissaire de la Région Nord / Pas-de-Calais, nous informe que, suivant décret n° 83 / 646 du 13 juillet 1983, une souscription nationale est ouverte en vue de financer l'édification, dans un lieu prestigieux de Paris, d'un monument à la mémoire du Président Pierre Mendès-France.

Cette souscription est organisée par un Comité d'Honneur placé notamment sous le haut patronage de M. le Président de la République.

Considérant d'une part, la forte personnalité du Président Mendès-France, le caractère officiel de la souscription, d'autre part, nous vous proposons, en accord avec le Conseil de Municipalité réuni le 26 mai 1984, de répondre favorablement à cette initiative et de fixer la participation financière communale y afférente à la somme de 10.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1984 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

Voir compte rendu p. 299

**N° 84 / 151 : Office municipal des sports de Lille
Organisation du XXI^e congrès national
des Offices municipaux de sports, à Lille,
du 31 mai au 2 juin 1984
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Office municipal des sports de Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du XXI^e congrès national des offices municipaux de sports qui tiendra ses assises, à Lille, du 31 mai au 2 juin 1984.

Considérant l'importance de cette manifestation qui devrait réunir plus de 700 offices municipaux de sports de France, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 14 mai 1984, de faire droit à la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 30.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1984 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 299*

**N° 84 / 152 : Emprunt régional
Participation de la Ville de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le développement de la mutation industrielle imposent aux différentes collectivités territoriales de notre Région un effort important d'équipement.

Dans cet objectif et parallèlement au mode de financement traditionnel que constitue l'emprunt négocié auprès d'établissements financiers spécialisés (Groupe « Caisse des Dépôts » et autres organismes bancaires), il est apparu intéressant à un certain nombre de collectivités de notre région de se grouper afin de recourir à l'appel public à l'épargne par le biais d'obligations à taux révisable et à option d'échange.

Ainsi la Région Nord / Pas-de-Calais, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, la Ville d'Arras et la Ville de Lille auxquelles s'associeraient deux banques régionales : le Crédit du Nord et la Banque Scalbert Dupont, envisagent d'émettre, courant de ce mois, un emprunt régional de 400.000.000 de francs sous la forme de 80.000 obligations de 5.000 francs nominal pour une durée totale de 15 ans.

Le Conseil Régional agirait en l'espèce comme mandataire du groupement, notamment pour la coordination de la campagne de lancement.

Après émission des titres, les fonds récoltés seraient répartis entre les membres du groupement dans la proportion suivante :

- Région Nord / Pas-de-Calais	125.000.000 de F
- Département du Nord	100.000.000 de F
- Département du Pas de Calais	100.000.000 de F
- Ville d'Arras	15.000.000 de F
- Ville de Lille	60.000.000 de F
 Total	 400.000.000 de F

Sur la part lui revenant, la Ville de Lille consacrerait 45 millions de francs à l'opération d'extension du réseau de chauffage urbain sous la forme d'un prêt consenti au profit de la Société Anonyme d'Economie Mixte « Résonor », le solde étant destiné au financement de divers équipements communaux.

Le recours à une telle formule présente plusieurs avantages :

- il permet, en effet, aux collectivités émettrices de bénéficier « hors globalisation » de fonds d'emprunt à un taux favorable sur le marché,
- l'investisseur, quant à lui, appréciera sans nul doute, la faculté qui lui est laissée d'opérer sur un titre à taux variable pouvant être échangé à son gré contre un titre à taux fixe et trouvera ainsi la possibilité de réaliser un placement aux risques très atténués,
- psychologiquement, les collectivités concernées et les souscripteurs exprimeront leur attachement à l'objectif du développement régional, c'est à dire aux diverses actions qui, directement ou indirectement, concourent au développement des hommes, des entreprises et du cadre de vie dans le Nord / Pas-de-Calais.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 14 mai 1984, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à la participation de la Ville à l'émission de cet emprunt régional dans les conditions énumérées ci-avant.

Adopté
Voir compte rendu p. 299

**N° 84 / 153 : Association Laïque pour l'Education
et la Formation Professionnelle des
Adolescents. Foyer Henri Pestalozzi.
Achat de véhicule.
Emprunt de 37.000 F.
Garantie financière de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents (A.L.E.F.P.A.), siégeant 33 / 35, boulevard Vauban à Lille, envisage l'achat de véhicule pour le foyer Henri Pestalozzi, situé 6, square Daubenton à Lille.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Coût prévisionnel	54.000,00 F
* Autofinancement	17.000,00 F
* Emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales	37.000,00 F
	54.000,00 F

Toutefois, la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales conditionne la réalisation du prêt qu'elle envisage de consentir à l'octroi d'une garantie financière de notre Commune sollicitée par le Conseil d'Administration de l'Association Laïque pour l'Éducation et la Formation Professionnelle des Adolescents lors de sa séance du 26 avril 1984.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement,
- la convention à passer avec l'association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les collectivités locales et notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'Association en cause,
- l'organisme dénommé « Association Laïque pour l'Éducation et la Formation Professionnelle des Adolescents » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite association présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 14 mai 1984, d'accorder à l'Association Laïque pour l'Éducation et la Formation Professionnelle des Adolescents la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association Laïque pour l'Éducation et la Formation Professionnelle des Adolescents,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 26 avril 1984 autorisant son président à réaliser les emprunts nécessaires au financement de l'acquisition de

véhicule et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 54.000 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de ladite association arrêtée au 31 octobre 1983,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents pour le remboursement d'un emprunt de 37.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales, pour une période de 5 ans et destiné à financer l'achat de véhicule pour le foyer Henri Pestalozzi situé 6, square Daubenton à Lille.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la C.A.E.C.L. en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la C.A.E.C.L., adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la C.A.E.C.L. discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

Voir compte rendu p. 300

**N° 84 / 154 : Association Laïque pour l'Education
et la Formation Professionnelle des
Adolescents. Foyer Henri Pestalozzi.
Travaux de rénovation.
Emprunt de 58.000 F.
Garantie financière de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents (A.L.E.F.P.A.), siégeant 33/35, boulevard Vauban à Lille, envisage la réalisation de divers travaux de rénovation au foyer Henri Pestalozzi, situé 6, square Daubenton à Lille.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Coût prévisionnel	83.605,94 F
* Autofinancement	25.605,94 F
* Emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales	58.000,00 F
	83.605,94 F

Toutefois, la C.A.E.C.L. conditionne la réalisation du prêt qu'elle envisage de consentir à l'octroi d'une garantie financière de notre Commune sollicitée par le Conseil d'Administration de l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents lors de sa séance du 26 avril 1984.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement,
- la convention à passer avec l'association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les collectivités locales et notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'Association en cause,
- l'organisme dénommé « Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite association présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 14 mai 1984, d'accorder à l'Association Laïque pour l'Education

et la Formation Professionnelle des Adolescents la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 26 avril 1984, autorisant son Président à réaliser les emprunts nécessaires au financement des travaux précités et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 83.605,94 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de ladite association arrêtée au 31 octobre 1983,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents pour le remboursement d'un emprunt de 58.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales, pour une période de 8 ans et destiné à financer la réalisation de divers travaux de rénovation au foyer Henri Pestalozzi situé 6, square Daubenton à Lille.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la C.A.E.C.L., adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la C.A.E.C.L. discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

Voir compte rendu p. 300

N° 84/155 : Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents. Foyer Henri Pestalozzi. Acquisition de matériel et mobilier. Emprunt de 234.000 F. Garantie financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/27 du 17 mars 1984, le Conseil Municipal a accordé à l'A.L.E.F.P.A. la garantie financière de notre Commune pour le remboursement d'un prêt de 370.000 F destiné à financer divers travaux d'aménagement au foyer Henri Pestalozzi et l'acquisition de matériel, mobilier, véhicule, pour une durée d'amortissement de 12 ans.

Or, par correspondance du 17 avril 1984, la Caisse des dépôts et Consignations a informé l'A.L.E.F.P.A. que c'est la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales qui lui apporterait son concours financier mais dans la limite de 329.000 F à répartir comme suit, chaque opération devant faire l'objet d'une délibération spéciale :

- Acquisition de matériel et de mobilier	324.000 F
- Achat de véhicule	37.000 F
- Travaux de rénovation du foyer Pestalozzi	58.000 F

Le prêt, objet de la présente délibération, soit 234.000 F, serait octroyé pour une durée de 6 ans, au taux actuel de 10,50%.

Le plan de financement se présente comme suit :

- Coût prévisionnel	340.099,87 F
* Autofinancement	106.099,87 F
* Emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales	234.000,00 F

340.099,87 F

Toutefois, l'organisme prêteur conditionne la réalisation de ce prêt à l'octroi d'une garantie financière de notre Commune sollicitée par le Conseil d'Administration de l'A.L.E.F.P.A., lors de sa séance du 26 avril 1984.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement,
- la convention à passer avec l'association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les collectivités locales et notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'Association en cause,
- l'organisme dénommé « Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite association présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 14 mai 1984, d'accorder à l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 26 avril 1984, autorisant son Président à réaliser les emprunts nécessaires au financement de l'acquisition précitée et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 340.099,87 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de ladite association arrêtée au 31 octobre 1983,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents pour le remboursement d'un emprunt de 234.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales, pour une période de 6 ans et destiné à financer l'acquisition de matériel et mobilier pour le foyer Henri Pestalozzi situé 6, square Daubenton à Lille.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la C.A.E.C.L. en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la C.A.E.C.L., adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la C.A.E.C.L. discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Article 4 :

La délibération du Conseil Municipal n° 84/27 du 17 mars 1984 est annulée.

Adopté

Voir compte rendu p. 300

N° 84/156 : Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du secteur sauvegardé de Lille (SORELI). Acquisition et travaux d'équipement de la zone de rénovation urbaine de l'îlot Saint-Etienne. Emprunt de 1.500.000 F. Garantie financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 83/8003 du 26 février 1983 et 84/95 du 17 mars 1984, le Conseil Municipal a confié à la SORELI un traité de concession pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'îlot Saint-Etienne.

Pour permettre le financement des acquisitions et des travaux d'équipement de cette zone, la SORELI envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de la somme de 1.500.000 F remboursable en deux ans avec différé d'amortissement d'une année, au taux actuel de 10,50%. L'organisme prêteur conditionne la réalisation de ce prêt à l'octroi de la garantie financière de la Ville de Lille.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 14 mai 1984, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la SORELI tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 1.500.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la SORELI pour le remboursement d'un emprunt de 1.500.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une période de deux ans dont un an de différé d'amortissement et destiné au financement des acquisitions foncières et travaux d'aménagement de la zone de rénovation urbaine de l'îlot Saint-Etienne.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Article 2 :

Au cas où la SORELI, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Lille, au contrat d'emprunt à souscrire par la SORELI et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

Voir compte rendu p. 300

**N° 84/157 : Divers produits communaux
Admission en non valeur.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n° 1 à 7 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1984.

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1977 à 1983 inclus, savoir :

	<u>Sommes non recouvrées</u>
<u>Etat n° 1</u>	
– Budget primitif de 1977	359,70 F
<u>Etat n° 2</u>	
– Budget primitif de 1978	12.047,71 F
<u>Etat n° 3</u>	
– Budget primitif de 1979	9.238,51 F
<u>Etat n° 4</u>	
– Budget primitif de 1980	2.936,60 F
<u>Etat n° 5</u>	
– Budget primitif de 1981	10.166,14 F
<u>Etat n° 6</u>	
– Budget primitif de 1982	15.349,90 F
<u>Etat n° 7</u>	
– Budget primitif de 1983	33.298,90 F
Total	83.397,46 F

L'irrécouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 14 mai 1984, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 83.397,46 F par mandat à émettre sur les crédits inscrits au chapitre 970 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1984.

**N° 84/158 : Budgets primitif et supplémentaire (reports)
Transferts de crédits
Exercice 1984.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 14 mai 1984, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux, à savoir :

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
Article 2140 E - Hôtel de Ville. Mobilier, matériel,
équipement, modernisation

Virement au

- Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 2147 G2 - Ecole régionale des Arts Plastiques.
Acquisition de matériel d'équipement.
Subvention du Conseil Régional. Emploi.

d'une somme 150.000,00 F

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
Article 2140 K1 - Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier,
matériel et outillage

Virement au même chapitre

- Article 2140 E - Hôtel de Ville, Mobilier, matériel, équipement,
modernisation.

d'une somme de 50.000,00 F

- Chapitre 900.2 - Ordre public
Article 130 - Service de prévention et de délinquance.
Acquisition de matériel. Participation de la Ville

Virement au même chapitre

- Article 2147 - Service de prévention et de délinquance.
Acquisition d'un matériel micro-informatique

d'une somme de 95.000,00 F

- Chapitre 900.2 - Ordre public.
Article 135 K1 - Commissariat central. Aménagements et
transformations

Virement au même chapitre

Article 2142 K1 - Commissariat central. Acquisition de mobilier
d'une somme 145.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- Article 2142 K1 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel
d'une somme de 100.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.
- Article 232.120 - Groupe scolaire Croisette. Construction

Virement au même chapitre

Article 135 K7 - Diverses écoles maternelles. Travaux
d'agrandissement. Construction
d'une somme de 156.254,99 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- Article 232.184 - Ecole Gutenberg. Extension

Virement au même chapitre

Article 2142.184 - Ecole Gutenberg. Acquisition de mobilier et de matériel
d'une somme de 75.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecole du premier degré
- Article 232.425A - Groupe scolaire Lamartine. Construction

Virement au même chapitre

Article 135 K7 - Diverses écoles maternelles. Travaux
d'agrandissement. Construction
d'une somme de 200.000,00 F

- Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
- Article 135 K1 - Stade Ballet. Installation de pare-ballons

Virement au même chapitre

Article 235.257 - Porte de Roubaix. Aménagement d'un terrain
de rugby
d'une somme de 4.735,21 F

- Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
- Article 135 K1 - Divers stades. Travaux de modernisation
et de grosses réparations

Virement au même chapitre

Article 2147 - Divers stades. Acquisition de matériel
d'une somme de 10.000,00 F

- Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
- Article 135 K1 - Diverses salles de gymnastique. Travaux de grosses réparations et de sécurité

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Diverses salles de gymnastique. Acquisition de matériel
d'une somme de 35.000,00 F

- Chapitre 903.52 - Bassins de natation
- Article 135 K1 - Bassins de natation. Travaux de grosses réparations et de sécurité

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Diverses piscines. Acquisition de matériel divers
d'une somme de 115.000,00 F

- Chapitre 903.60 - Monuments
- Article 232.310 - Porte de Paris. Travaux de restauration et de sécurité

Virement au même chapitre

Article 232.314 - Statue Desrousseaux. Square Foch
d'une somme de 6.000,00 F

- Chapitre 903.61 - Musées
- Article 232.331 - Palais des Beaux-Arts. Aménagement des sous-sols

Virement au même chapitre

Article 135 K1 - Palais des Beaux-Arts. Travaux de modernisation
d'une somme de 328.887,79 F

- Chapitre 903.61 - Musées
- Article 135 K1 - Palais des Beaux-Arts. Travaux de modernisation et de sécurité

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Divers musées. Acquisition de matériel
d'une somme de 10.000,00 F

- Chapitre 903.63 - Bibliothèques
- Article 135 K1 - Bibliothèques. Travaux de modernisation et de réparations

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Diverses bibliothèques. Acquisition de matériel
d'une somme de 10.000,00 F

- Chapitre 903.64 - Salles de spectacles
- Article 135 K1 - Salles de spectacles. Travaux de sécurité

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Diverses salles de spectacles. Acquisition de matériel
d'une somme de 10.000,00 F

- Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
- Article 232.429 - Centre culturel Comtesse. Divers immeubles.
Aménagement intérieur. Travaux de restauration,
couverture, charpente, canaux souterrains,
démolition

Virement au

Chapitre 903.61 - Musées
Article 232.334A - Hospice Comtesse. Travaux d'aménagements divers
d'une somme de 1.430.000,00 F

- Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
- Article 232.446 - Immeuble du Nouveau Siècles. Palais des Congrès
et de la musique. Travaux d'aménagement

Virement au même chapitre

Article 132.446 - Immeuble du Nouveau Siècle. Palais des Congrès
et de la Musique. Crédit d'études.
d'une somme de 48.500,00 F

- Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches
- Article 135 K1 - Pouponnière. Crèches. Travaux de modernisation
et de réparations

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Pouponnière. Crèches. Acquisition de matériel
d'une somme de 50.000,00 F

- Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif
- Article 135 K1 - Divers équipements socio-éducatifs. Travaux
de grosses réparations et de sécurité

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Divers équipements socio-éducatifs.
Acquisition de matériel
d'une somme de 20.000,00 F

- Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif
- Article 232.430 - Centre social rue Armand Carrel. Construction

Virement au

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 132.342 - Conservatoire National de Région.

Construction. Crédit d'études
d'une somme de 81.000,00 F

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
- Article 135 K2 - Divers équipements sanitaires et sociaux.
Travaux de modernisation et de réparations

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Divers équipements sanitaires et sociaux.
Acquisition de matériel
d'une somme de 10.000,00 F

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
- Article 2147.467 - Quartier des Bois-Blancs. Equipements
divers intégrés. Acquisition de mobilier, matériel
et outillage

Virement au

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
Article 2140 E - Hôtel de Ville. Mobilier, matériel, équipement
Modernisation
d'une somme de 5.635,00 F

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
- Article 232.431 - I.M.E. « La Roseraie ». Construction.

Virements aux

Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
Article 232.144 - Ecole maternelle Philippe de Comines. Construction
d'une somme de 60.000,00 F
et article 135 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation
et de grosses réparations
d'une somme de 440.000,00 F

- Chapitre 906.3 - Bains-douches. Laveries
- Article 135 K1 - Divers établissements de bains-douches.
Travaux de modernisation et de réparations

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Divers établissements de bains-douches.
Acquisition de matériel
d'une somme de 10.000,00 F

- Chapitre 908.1 - Rénovation urbaine
- Article 2125 J5 - Résorption de l'habitat insalubre

Virement au même chapitre

Chapitre 2125 J5 - Résorption de l'habitat insalubre. Terrains
d'une somme de 8.925,00 F

- Chapitre 908.5 - Logements de fonctions
 - Article 135 K2 - Logements de fonctions. Bâtiments scolaires.
Travaux de modernisation et de réparations

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Divers logements de fonctions. Acquisition de matériel
d'une somme de 20.000,00 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
 - Article 2127 K2 - Bâtiments communaux. Isolation phonique

Virement au même chapitre

Article 2147 M1 - Service de sécurité et de prévention
Acquisition d'un sonomètre
d'une somme de 260.000,00 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
 - Article 132 K1 - Divers bâtiments. Economies d'énergie.
Crédits d'études

Virement au

Chapitre 903.52 - Bassins de natation
Article 232.275 - Piscine Marx Dormoy. Economies d'énergie
Travaux de transformation
d'une somme de 500.000,00 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
 - Article 132 K1 - Divers bâtiments. Economies d'énergie.
Crédit d'études

Virement au

Chapitre 903.52 - Bassins de natation
Article 135 K1 - Bassins de natation. Travaux de grosses
réparations et de sécurité
d'une somme de 125.000,00 F

- Chapitre 912.8 - Logement
 - Article 130 A - Fonds de concours à l'Office d'H.L.M.
pour travaux de grosses réparations

Virement au

Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
Article 237 - Travaux de démolitions et de grosses réparations
effectuées pour le compte de l'Office d'H.L.M.
d'une somme de 3.000.000,00 de F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
 - Article 2140.472 - Quai du Wault. Aménagement d'une
maison de l'Information. Acquisition de
matériel

Virement au même chapitre

Article 232.472 - Magasin du quai du Wault. Aménagement
d'une somme de 20.000,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
 - Article 235 K - Remise en état de pignons d'immeubles
particuliers après démolition des murs mitoyens

Virement au

Chapitre 914.8 - Urbanisme et habitation
Article 235 K - Remise en état de pignons d'immeubles
particuliers après démolition des murs mitoyens
d'une somme de 200.000,00 F

- Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues
 - Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
Article 2147 K3 - Mairies annexes de quartier. Acquisition de
mobilier et matériel
d'une somme de 50.000,00 F

- Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues
 - Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 932.011 - Atelier du service électrique
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 19.928,45 F

- Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
 - Article 665.1 - Frais d'actes et de contentieux

Virement au

Chapitre 970 - Charges et produits non affectés
Article 699 - Autres charges exceptionnelles
d'une somme de 4.300,00 F

- Chapitre 940.211 - Animation urbaine
 - Article 657 - Subventions

Virement au

Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
Article 2147 - Hellemmes. Divers foyers. Acquisition de matériel
d'une somme de 30.000,00 F

- Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
 - Article 660 B - Fêtes et cérémonies

Virement au

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 2147 B2 - Création du géant « Bacchamoul » du
quartier des Bois-Blancs
d'une somme de 64.000,00 F

- Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports
Article 657 - Subventions

Virement au même chapitre

Article 662.9 - Autres prestations de service
d'une somme de 7.316,44 F

- Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent
Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virement au

Chapitre 955.9 - Autres œuvres sociales
Article 657 - Subventions
d'une somme de 300.000,00 F

*Adopté
Voir compte rendu p. 300*

**N° 84/159 : Service Informatique
Etablissement de la paie
de l'Opéra du Nord
Avenant n° 2**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/3.063 du 16 octobre 1983 l'Assemblée Communale a autorisé la passation d'une convention avec l'Opéra du Nord pour ce qui concerne la confection informatique de la paie du personnel employé par le Syndicat.

En contre-partie des prestations fournies, ce dernier s'est engagé à rembourser chaque année les frais supportés à cet effet par le budget communal.

Pour l'année 1983, ceux-ci ont été estimés à 9.025,13 francs.

Nous vous demandons donc de bien vouloir :

- 1°) Accepter le principe du recouvrement de la somme sus-indiquée
- 2°) Permettre à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2.

*Adopté
Voir compte rendu p. 301*

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DES FINANCES
DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

**ETABLISSEMENT DE LA PAIE
DE L'OPERA DU NORD**

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DU 28 DECEMBRE 1982

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 82/3.063 du 16 octobre 1982

d'une part,

et,

Madame Monique BOUCHEZ, Président du Syndicat Intercommunal de l'Opéra du Nord, 2, rue des Bons Enfants, le Grand Théâtre - 59000 LILLE

d'autre part,

Il est, préalablement au présent avenant, exposé ce qui suit.

EXPOSE

Aux termes de la convention passée le 28 décembre 1982, l'Opéra du Nord a chargé la Ville de Lille de procéder à l'établissement des salaires du personnel employé par le Syndicat, et s'est engagé de ce fait à rembourser les frais supportés par la mairie.

Le montant du remboursement est révisé chaque année conformément aux dispositions de l'article 3 de ladite convention.

Le nombre de paies calculées mensuellement est passé de 215 en 1982 à 230 pour 1983.

Par ailleurs, les chaînes de calculs ont été lancées sur le nouveau matériel I.C.L. S25.

Aussi, convient-il de modifier la convention dans les conditions suivantes :

AVENANT

Article 1 :

Les articles 3, 4, 5 et 6 de la convention du 28 décembre 1982 passée avec l'Opéra du Nord sont modifiés comme suit :

Article 3 : Prix des prestations

La redevance annuelle résultant de l'établissement par la Ville de Lille des travaux prévus à l'article 2 de la présente convention s'élève à 9.205,13 F pour l'année 1983.

Ce montant sera révisé chaque année dans les conditions prévues aux articles 4 à 7 de la présente convention, et ce par voie d'avenant.

Article 4 : Poste fourniture

Le recouvrement à effectuer au titre du poste fourniture concerne les parcmètres suivants :

- nombre moyen d'agents employés annuellement : 230
- coût moyen annuel des imprimés nécessaires à l'établissement de la paie
- quantités annuelles moyennes des imprimés utilisés, à savoir :
 - * bordereaux de liaison
 - * bulletins de paie
 - * avis de crédit
 - * bordereaux de règlements à effectuer
 - * déclarations annuelles de salaires
 - * listing en 3 exemplaires
- T.V.A. incluse
- coût pour 1983 : 3.815,98 F

Article 5 : Poste matériel

L'outil informatique mis à la disposition de la Ville de Lille fait l'objet de la part de son propriétaire d'une facturation mensuelle détaillée des différents modules et ce pour une utilisation mensuelle de 182 h.

La redevance annuelle due par l'Opéra du Nord au titre du poste matériel est fixée par référence aux tarifs appliqués à l'égard de la Ville de Lille au 1^r juillet de chaque année compte tenu des indications suivantes :

- utilisation des modules suivants :
 - * partition de 28 K mémoire : 10 h / mois
 - * imprimante 600 l / mn : 5 h / mois
 - * écran cathodique : 10 h / mois

- T.V.A. incluse
- coût pour 1983 : 2.564,20 F

Article 6 : Poste personnel

Le recouvrement des frais inhérents au poste personnel s'effectue sur la base des dépenses de personnels charges patronales incluses afférentes à 55 h de travail annuel d'un agent de traitement du service informatique rangé à l'échelon moyen de son grade, ayant deux enfants à charge et bénéficiant d'une prime de fonctions.

Coût pour 1983 : 2 824,95 F

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent en vigueur.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille

Pour l'Opéra du Nord

**N° 84 / 160 : Associations de Jeunesse - Subventions
de fonctionnement au titre de l'année 1984
Répartition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'encourager les associations de jeunesse, un crédit de 342.700 F a été ouvert au budget primitif de 1984 auquel s'ajoute un crédit de 12.500 F au titre des zones d'éducation prioritaire.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, réunie le 16 avril 1984, nous vous proposons la répartition suivante :

- Association locale des Francs et Franches Camarades	16.000 F
- Centre d'études et de Recherches Culturelles pour l'Environnement (CERCLE)	3.300 F
- Club Léo Lagrange du Fg de Béthune	12.100 F
- Club Léo Lagrange Croisette	12.100 F
- Culture et Liberté	2.000 F
- Eclaireurs de France (E E D F)	22.000 F
- Guides de France	10.600 F
- Scouts de France	16.000 F
- Union Française de la Jeunesse (U F J)	17.600 F
- Alliance Unioniste de la Jeunesse Protestante	9.800 F
- Foyer Descartes Montesquieu	3.400 F
- F.S.E. du Collège Camus	6.750 F

- Foyer Coopératif du Collège Duplex	6.750 F
- F.S.E. du Collège Carnot	1.600 F
- F.S.E. du Collège de Staël	6.750 F
- Club du Chevalier de l'Espinard	12.400 F
- Association d'Education Populaire (Club 78)	13.500 F
- Foyer de Culture Populaire de LO PO FA	9.000 F
- Foyer de Culture Populaire du Vieux Lille	12.500 F
- Foyer Denis Cordonnier (ALEFPA)	3.200 F
- Foyer H. Pestalozzi (ALEFPA)	5.600 F
- Association Jeunesse et Technique - ATRIUM	17.600 F
- Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (M.A.J.T.)	17.600 F
- Foyer Bethanie	5.000 F
- Association Nazareth	3.900 F
- Maison des Jeunes rue Voltaire	8.300 F
- Amicale des Basques et Amis du Pays Basque Nord/Pas-de-Calais	1.500 F
- Amicale des Bretons du Nord	3.000 F
- Amicale des Provençaux, Languedociens et Catalans du Nord	2.800 F
- Amicale Régionaliste du Sud Ouest	1.500 F
- Association St Sauveur des Oeuvres de Jeunesse (ASSOJ)	1.500 F
- Centre Espagnol de Lille	1.600 F
- Cercle Amical des P.T.T.	1.700 F
- Nord Promotion Loisirs	4.700 F
- Association des Paralysés de France	3.000 F
- Alternative Jeunesse et Société	2.500 F
- Allostop - Provoya	1.850 F
- A.T.D. Quart Monde	12.100 F
- Jeunesse Loisir Famille	11.000 F
- S.O.S. Jeunes	600 F
- Association Service Accueil	1.500 F
- F.S.E. du Collège Louise Michel	8.250 F
- Association Hoover Jeunes	4.000 F

La dépense correspondante est à imputer sur le crédit ouvert au chapitre 945/282, article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1984.

Une somme de 36.750 F reste disponible en vue d'attribution ultérieure.

Adopté
Voir compte rendu p. 301

**N° 84/161 : Subventions de fonctionnement
aux équipements socio-éducatifs
de quartier sous contrat.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au terme de contrats passés avec la ville de Lille, la maison de quartier de Fives, la maison des amicales et le centre social - maison de quartier de Moulins sont gérés par leurs associations d'usagers respectives.

Un document de ce type dont la signature est imminente régira nos rapports avec la maison de quartier des Bois Blancs - centre social Rosette DE MEY.

En application de ces conventions, la ville s'engage notamment :

- à verser une subvention de fonctionnement dans le cadre d'un plan de financement pluriannuel
- à financer le poste de directeur de l'équipement au terme d'un contrat distinct passé avec le FONJEP et la Fédération Employeur.

C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter les propositions de subventionnement émises le 16 avril 1984 par la commission de l'Education de la Formation Permanente de la Jeunesse, Sports Loisirs, telles qu'elles sont reprises ci-après :

- maison de quartier de Fives	456 205 F
- maison des amicales	199 983 F
- maison de quartier des Bois-Blancs centre social Rosette DE MEY	250 000 F
- maison de quartier de Moulins	331 700 F

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du BP 84 sous l'intitulé « Equipements sous-contrat ».

D'autre part, en accord avec ladite commission nous vous demandons d'attribuer à la maison de quartier de Moulins une somme de 80 000 F, correspondant au financement pour un semestre, du poste de directeur, le contrat devant intervenir à la date du 1^{er} juillet 1984.

La dépense est à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du BP 84, sous l'intitulé « postes de directeurs ».

Adopté

Voir compte rendu p. 301

**N° 84/162 : Subventions de fonctionnement
aux centres sociaux.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les centres sociaux gérés par des associations loi 1901 et implantés dans des locaux non municipaux participent à l'animation des quartiers lillois dans le domaine social et socio-éducatif.

Compte tenu de la qualité des activités menées dans les équipements et plus particulièrement en direction des adolescents et préadolescents nous vous demandons en accord avec la commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 16 avril 1984 de bien vouloir octroyer à ces équipements une subvention de fonctionnement selon la répartition ci-dessous :

(signalons que les halte-garderies ouvertes dans la plupart des centres sociaux bénéficieront d'une dotation particulière au titre de la politique municipale de la petite enfance).

- Union des centres sociaux - Centre social Croisette	50 000 F
- Union des centres sociaux - Centre social LOPOFA	40 000 F
- Union des centres sociaux - Centre social Résidence Sud	40 000 F
- Centre social de Lille-Sud Est	40 000 F
- Centre social Wazemmes	50 000 F
- Antenne sociale de l'Arbrisseau (CAEDECS)	57 500 F

La dépense correspondante étant à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940 / 211 de la section de fonctionnement du B.P. 1984 « Animation Urbaine - Centres Sociaux - Subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 301

**N° 84 / 163 : Fonctionnement des terrains d'aventures
Subvention à verser au GEDAL**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le terrain d'aventures de la Briqueterie et celui des Dondaines sont 2 terrains municipaux dont la gestion et l'animation sont confiés au GEDAL. Le budget des 2 terrains fait l'objet d'une dotation financière particulière au titre de l'Animation.

Une somme de 350.000 F a été prévue au budget de 1984, eu égard à la participation d'autres financeurs (D.A.S.S., C.A.F., Temps Libre) soit une augmentation de 40% par rapport à 1983.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, nous vous demandons d'octroyer au GEDAL, la somme de 350.000 F au titre de la gestion des 2 terrains d'aventures créés par la Ville de Lille.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 du BP 84 sous l'intitulé « Gestion des Terrains d'Aventures Municipaux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 301

**N° 84/164 : Subvention à verser au GEDAL
pour le fonctionnement des
Comités de Quartier.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis la création du GEDAL, les Comités du quartier créés progressivement à travers la ville ont reçu une subvention annuelle leur permettant de faire face à leurs frais de fonctionnement.

Le montant des crédits inscrits au budget primitif de 84 fixe à 98.460 F le total des subventions attribuées, somme correspondant à une reconduction de la subvention 1983.

La Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs réunie le 16 avril 1984 a émis un avis favorable à la reconduction de répartition proposée : nous vous demandons d'octroyer au GEDAL la somme de 98.460 F et d'entériner la proposition de répartition suivante :

Lille Sud	14.190 F
Moulins Belfort	17.100 F
Vieux Lille	7.650 F
Wazemmes	13.700 F
Vauban	8.150 F
Fives	8.170 F
St Maurice Pellevoisin	10.000 F
St Sauveur	7.500 F
Fg de Béthune	6.000 F
Bois Blancs	6.000 F
Total	98.460 F

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 du BP 84 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Subvention aux Comités de Coordination de quartier ».

Adopté

Voir compte rendu p. 301

**N° 84/165 : Eté à Lille pour ceux qui restent
Programme général
Participation de la Ville
à verser au GEDAL et à la M.N.E.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'opération 1984 « Eté à Lille pour ceux qui restent » s'articule comme les 2 années précédentes autour de 2 réalisations.

- un programme de visites de Lille et voyages dans la Région mis en place par la Maison de la Nature et de l'Environnement et réalisé en concertation avec les associations et Comités de quartier impliqués dans cette opération. (50 voyages dans la région et 2000 visites de Lille).
- opération « Loisirs adolescents » étendue à 11 quartiers Lillois et réalisée d'une part avec la collaboration des forces d'animation ayant assuré la continuité des opérations depuis septembre 1982 et prêtes à les renouveler, mais aussi avec de nouvelles participations. Il faut signaler l'inscription du programme de l'été d'une vaste opération « cirque » concrétisée par la mise à disposition des quartiers du Sud et Fg de Béthune, d'un cirque qui restera plusieurs semaines au cœur de chaque quartier et permettra de réaliser des actions originales en direction des adolescents et des enfants.
D'autre part l'association « La Deule » offrira aux jeunes Lillois des randonnées en kayak et en voilier ainsi que de l'initiation à l'optimist à partir de la base installée dans l'usine du Quai Géry Legrand.

Notons enfin que la participation financière de la ville entrainera comme en 1983 celle des autres partenaires : Ministère du Temps Libre et de la Solidarité, Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales et Organismes constructeurs. En 1983, la part de la ville représentait le quart du total des subventions.

La Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 16 avril 1984, a émis un avis favorable à l'attribution des subventions indispensables à la M.N.E. et au GEDAL, pour mener à bien les 2 volets de l'Opération « Eté ».

Nous vous demandons de bien vouloir octroyer à la M.N.E. une subvention de 100.000 F et au GEDAL une subvention de 421.000 F

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du B.P. 1984 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Opération Vacances à Lille pour ceux qui restent ».

Adopté

Voir compte rendu p. 301

**N° 84 / 166 : Fêtes diverses dans les quartiers Lillois
Subvention à verser au GEDAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille favorise le bon déroulement des manifestations organisées dans les quartiers lors des fêtes traditionnelles ou nationales.

La commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs réunie le 16 avril 1983 a émis un avis favorable à l'attribution des subventions indispensables à l'organisation des fêtes dans différents quartiers lillois : Lille-Sud, Wazemmes, Faubourg de Béthune, Moulins, Fives, Bois Blancs soit : 59 300 F.

Fêtes de Pentecôte	8 500 F
Fêtes du soleil organisées sur les quartiers de Lille-Sud	30 000 F
Fête Nationale 13-14 juillet pour les bals populaires de quartier et les jeux populaires	20 800 F

Nous vous demandons donc de bien vouloir octroyer au GEDAL une somme de 59 300 F, cet organisme étant chargé de la répartition dans les différents quartiers.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 du BP 84 sous l'intitulé « Animation Préfestival dans les quartiers » pour un montant de 52 500 F et sur les crédits inscrits au chapitre 940/31 du B.P. 84 sous l'intitulé « Fêtes et Cérémonies Publiques » pour un montant de 6 800 F.

Adopté
Voir compte rendu p. 301

**N° 84/167 : Subventions exceptionnelles
à divers organismes.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs réunie le 16 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir octroyer aux associations ci-dessous citées les subventions exceptionnelles suivantes :

* METROPOLE NORD CONSOMMATEURS. 5.000 F

Métropole Nord Consommateurs est l'association locale de l'Union Fédérale des consommateurs. (U.F.C.). Son siège est installé à la M.N.E. Outre les tâches de secrétariat assurée par une permanente employée à 2/3 temps, ses activités reposent sur des militants bénévoles.

Pour permettre de poursuivre et intensifier son action en attendant les subventions d'autres partenaires pour 1984, l'association a souhaité une aide exceptionnelle de la ville au titre de l'année 1983.

* ESPACE EOLIEN REGIONAL. 5.000 F

L'association pour le développement de l'espace Eolien Régional dont le siège est fixé au 23 rue Gosselet à pour ambition de promouvoir l'utilisation de l'énergie éolienne dans la région du Nord. La subvention de 5 000 F demandée correspond à la phase de démarrage de cette association dont les activités seront orientée sur Lille en 1984.

* ASSOCIATION LA DEULE. 40.000 F

La ville a confié à l'association la Deûle le soin de développer une base de tourisme fluvial à Lille dans le cadre d'un projet de prévention globale.

La subvention de 40.000 F demandée correspond à l'embauche des salariés en Mai et Juin en attendant la participation des autres financeurs qui est programmée à partir du 1^{er} juillet.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du B.P. 84 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Organismes divers - subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 301

**N° 84 / 168 : Harmonie municipale
Rajustement des indemnités
et jetons de présence**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le taux des indemnités et jetons de présence, actuellement attribués aux membres de l'Harmonie Municipale, a été fixé par délibération n° 80/517 du 25 octobre 1980 pour tenir compte de la modification de la valeur de l'indice 100 qui sert de base pour le calcul des traitements des fonctionnaires.

Depuis, les taux des indemnités et jetons de présence, n'ont pas varié alors que les frais de transport, de carburant et de dépenses diverses des musiciens ont augmenté.

En accord avec vos commissions de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, des Finances et de la Planification, nous vous proposons de procéder à un rajustement à compter du 1^{er} janvier 1984. Ce rajustement tient compte des nouvelles fonctions des professeurs enseignant à l'Ecole de Musique du quartier Saint Sauveur.

Ces sommes sont inscrites au budget primitif de 1984 sous l'intitulé « Service des Fêtes - Musique Municipale » au chapitre 945/240.

Adopté

Voir compte rendu p. 301

Indemnités annuelles

Tarifs proposés au 1^{er} Janvier 1984

Directeur de l'Harmonie	20.574
Sous Directeur	5.721
Secrétaire	1.941
Trésorier	1.611
Secrétaire Adjoint Archiviste	1.785
Tambour major	2.345
Garçon de salle	1.462
Professeur	2.400

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
ENTRE
LA REGION NORD/PAS-DE-CALAIS
LE DEPARTEMENT DU NORD
et LES VILLES DE LILLE - ROUBAIX - TOURCOING

I - CREATION, DUREE et SIEGE DU SYNDICAT

Article 1 :

En application des dispositions des articles L.166.1 à L.166.5, R.166.1, L.254.1 et R.254.1 du Code des Communes, ainsi que la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, il est formé entre la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord et les Villes de LILLE-ROUBAIX-TOURCOING un syndicat Mixte dénommé « OPERA DU NORD ».

Article 2 :

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 3 :

Le Siège du Syndicat est fixé à l'Opéra de Lille - 2, rue des Bons Enfants - 59800 LILLE.

II - OBJET

Article 4 :

Le Syndicat Mixte a pour objet de créer un centre lyrique et chorégraphique régional dont les unités de production seront implantées à LILLE, TOURCOING et ROUBAIX. Il aura pour mission de procurer aux Villes membres, mais également aux Villes de la Région qui désirent y adhérer, ainsi qu'à toute autre, des représentations lyriques et chorégraphiques de qualité.

Certains ouvrages devront être conçus spécialement pour réaliser la mission de décentralisation qui est celle du Syndicat Mixte.

III - ORGANES DE FONCTIONNEMENT

A) LE COMITE

I - Composition

Article 5 :

Le Syndicat est administré par un Comité. Le Comité est composé de délégués élus par le Conseil Régional, le Conseil Général du Nord en Assemblée Plénière ainsi que par le Conseil Municipal de chaque Commune fondatrice.

Les délégués sont répartis ainsi qu'il suit :

- le Conseil Régional : 6 délégués
- la Ville de Lille : 5 délégués
- la Ville de Tourcoing : 4 délégués
- la Ville de Roubaix : 4 délégués
- le Conseil Général du Nord : 2 délégués

21 délégués

Article 6 :

Les délégués du Conseil Régional, du Conseil Général du Nord et des Conseils Municipaux des Communes fondatrices sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les délégués du Conseil Régional, du Conseil Général du Nord et des Conseils Municipaux des Communes fondatrices suivent le sort de l'Assemblée qui les a élus quant à la durée de leur mandat, en cas de suspension, de dissolution ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat est continué jusqu'à la nomination des délégués par la nouvelle Assemblée.

Les délégués sortants sont rééligibles.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'Assemblée qui a procédé à l'élection pourvoit au remplacement dans un délai d'un mois. Si ladite Assemblée néglige ou refuse de nommer les délégués, le maire, les adjoints dans l'ordre du tableau, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général et les Vice-Présidents dans l'ordre des nominations représentent respectivement les Communes fondatrices, la Région et le Département du Nord dans le Comité du Syndicat.

2 - Attributions

Article 7 :

Le Comité peut déléguer au Président et au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Toutefois, seul le Comité est compétent pour délibérer sur les matières suivantes :

- a) modifications statutaires ;
- b) budgets et décisions modificatives ;
- c) compte administratif du Président et compte de gestion du Receveur du Syndicat ;
- d) emprunts ;
- e) acceptation de dons et legs ;

- f) tableau des effectifs et des rémunérations ;
- g) orientation de la politique artistique et d'action culturelle du Syndicat (cahier des charges, convention avec les Villes membres).

3 - Fonctionnement

Article 8 :

Les conditions de validité des délibérations du Comité du Syndicat et, le cas échéant, de celles du Bureau procédant par délégation du Comité, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles définies par les articles 9, 10, 11, 12, 13, 19, 20, 21, 22, 23 des présents statuts et la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, susvisée.

Toutefois, si le tiers des membres présents ou le Président le demande, le Comité décide de se former en Comité secret.

Article 9 :

Exception faite pour le cas prévu à l'article 13 des présents statuts, le Comité ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice qui assistent à la séance représentent les 2/3 des délégués du Comité.

Article 10 :

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat.

4 - Réunion du Comité

Article 11 :

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre.

Article 12 :

Toute convocation est faite par le Président. Le Président est tenu de convoquer le Comité dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des membres en exercice au Comité.

La convocation est adressée aux membres du Comité par écrit et à domicile cinq jours au moins avant le jour de la réunion.

Article 13 :

Quand, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article précédent, la majorité des membres du Comité n'a pas été réunie, la délibération prise après seconde convocation, à au moins cinq jours d'intervalle, est valable quelque soit le nombre des présents.

Article 14 :

Le Comité sera assisté par une Commission technique consultative composée au minimum de représentants :

- du Ministère de la Culture ;
- du Comité Economique et Social de la Région Nord/Pas-de-Calais ;
- du Conseil Général du Pas-de-Calais.

B) LE BUREAU

1 - Composition

Article 15 :

Le Bureau se compose de neuf membres au moins qui sont rééligibles :

- un Président ;
- quatre Vice-Présidents ;
- un Secrétaire ;
- trois Membres.

Afin d'assurer au sein du Bureau une représentation de l'ensemble des membres du Comité, il est convenu d'un commun accord de la ventilation minimum ci-après pour les 9 membres :

- Conseil Régional : deux représentants
- Ville de Lille : deux représentants
- Ville de Tourcoing : deux représentants
- Ville de Roubaix : deux représentants
- Conseil Général du Nord : un représentant

Pour les membres supplémentaires, décision unanime du Comité.

Article 16 :

Le Comité élit les membres du Bureau parmi ses propres membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Article 17 :

Les membres du Bureau sont nommés pour la même durée que les membres du Comité.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle éléction du Président, il est procédé à une nouvelle éléction des membres du Bureau.

Article 18 :

Les organisations syndicales seront régulièrement associées aux travaux du Bureau, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2 - Attributions et fonctionnement :

Article 19 :

Conformément à l'article 7 des présents statuts, le Bureau n'a d'attributions que dans la limite des délégations qui lui sont faites par le Comité.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au Comité de leurs travaux.

Article 20 :

Les délibérations y sont prises dans les conditions identiques à celles prévues pour le Comité aux articles 8, 9 et 10 des présents statuts. Toutefois, le Bureau ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins six de ses membres.

Article 21 :

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

Article 22 :

Toute convocation est faite par le Président ; par écrit avec communication de l'ordre du jour, cinq jours au moins avant la séance.

Le Président est tenu de convoquer le Bureau dans un délai de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par cinq membres au moins.

Article 23 :

Il est dressé pour chaque séance de Bureau un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

C) LE PRESIDENT

Article 24 :

Le Président exécute les décisions du Comité et représente le Syndicat en justice. C'est à lui qu'incombe la direction des affaires courantes du Syndicat Mixte.

Article 25 :

Le Président peut réunir le Comité ou le Bureau chaque fois qu'il le juge utile.

Il assume la responsabilité de la gestion des personnels du Syndicat Mixte.

Article 26 :

En cas d'empêchement, le Président donne délégation au Vice-Président qui assume ses fonctions avec les mêmes droits et obligations.

IV - CAHIER DES CHARGES

Article 27 :

Un cahier des charges annexé aux présents statuts précisera le genre et le nombre d'ouvrages présentés en moyenne chaque année par le Syndicat Mixte dans chacune des Villes membres ainsi que les obligations qui incombent aux Villes membres dans le cadre de la mise à disposition des locaux.

Ce cahier des charges ne pourra être modifié qu'à l'unanimité des membres du Comité, le non-respect de ce cahier des charges, constaté par l'Autorité compétente, entraînerait le droit pour la Ville concernée de se retirer.

V - LE PERSONNEL

A) LE PERSONNEL ARTISTIQUE

Article 28 :

L'administrateur Général, les Directeurs Artistiques, les Chefs de service, les cadres artistiques ainsi que le personnel artistique sont nommés par le Président après que le Comité ait défini la liste des emplois des personnels et de leurs rémunérations.

Article 29 :

Sous le contrôle du Président, l'Administrateur Général, les Directeurs Artistiques ont, en liaison avec le Comité, l'entière responsabilité artistique de l'activité artistique du Syndicat (établissement des programmes et propositions d'engagement des artistes, dans la limite de la dotation budgétaire prévue à cet effet, dans le cadre de l'orientation artistique définie dans les conditions de l'article 7, paragraphe 2, alinéa G des présents statuts).

B) PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Article 30 :

Le personnel administratif et technique du Syndicat Mixte est soumis au statut général des fonctionnaires territoriaux, conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le Comité du Syndicat Mixte établit la liste des emplois soumis au statut. Ce personnel comprend au minimum, un Directeur de service administratif et un Régisseur-Comptable.

Article 31 :

Le Directeur de service administratif est nommé par le Président.

Sa rémunération est fixée conformément au statut général de la fonction publique territoriale.

Sous la responsabilité du Président, il assure la bonne gestion du Syndicat et prépare le budget. Il prend toute décision entrant dans le cadre des délégations qui lui seraient attribuées par le Président.

Article 32 :

Le Personnel titulaire du Syndicat Intercommunal « Opéra du Nord » ou détaché de la Ville de Lille auprès du Syndicat Intercommunal soumis au statut général des fonctionnaires territoriaux, s'il le souhaite, sera affecté en priorité aux postes prévus dans la liste des emplois.

Article 33 :

Dans ce cas, le personnel transféré au Syndicat Mixte sera reclassé sur la grille indiciaire correspondant à son emploi avec éventuellement une indemnité compensatrice, en conservant la garantie des mêmes possibilités d'avancement d'échelon et de grade ainsi que la durée de carrière et les mêmes modalités de rémunération que dans leur administration d'origine.

VI - FINANCES

A) BUDGET DU SYNDICAT

Article 34 :

Le Syndicat aura un budget de recettes et de dépenses divisé en section de fonctionnement et section d'investissement.

a) budget de dépenses

Ce budget comprend les dépenses nécessaires et obligatoires aux sections de fonctionnement et d'investissement.

b) budget de recettes

Les recettes du Syndicat comprennent :

- 1) la contribution des membres syndiqués ;
- 2) le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
- 3) les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- 4) selon leur destination, les subventions de fonctionnement ou d'équipement de l'Etat ;
- 5) les produits des dons et legs ;

- 6) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7) le produit des emprunts.

Article 35 :

I - Participation aux dépenses de la section de fonctionnement :

Abstraction faite des recettes propres et de la participation de l'Etat, les contributions des membres sont fixées comme suit :

1) Contribution de la Région Nord / Pas-de-Calais et du Département du Nord qui permet de couvrir l'essentiel des frais fixes (dépenses de personnel permanent, frais généraux, dépenses de petits équipements) :

- 32,50% de la section de fonctionnement à la charge de la Région Nord / Pas-de-Calais ;
- 2,50% de la section de fonctionnement à la charge du Conseil Général du Nord ;

Soit, par exemple, pour une section de fonctionnement de 40.000.000 F, la contribution du Conseil Régional sera de 13.000.000 F et celle du Conseil Général du Nord de 1.000.000 F.

En accord avec les Assemblées délibérantes concernées, ces participations pourront être supérieures afin de favoriser l'action du Syndicat Mixte.

2) Contribution des Communes syndiquées qui comprend :

A) une dotation de base versée par chaque Commune membre, fixée à un minimum de 2,00 F par habitant déductible du montant de sa participation aux frais de production. Le nombre d'habitants est arrêté suivant les résultats du recensement général de la population. La participation sera actualisée chaque année en fonction de la hausse des prix envisagée par le Gouvernement.

B) une participation aux frais de production pour les Villes membres fixée par le Comité en fonction des spectacles accueillis par chacune d'entre elles.

Afin de permettre au Syndicat Mixte de maintenir une activité minimum qui justifie l'importance des frais fixes, la contribution des Villes sera au moins de :

Lille	:	22,50% de la section de fonctionnement
Tourcoing	:	7,50% de la section de fonctionnement
Roubaix	:	7,50% de la section de fonctionnement

Soit, par exemple, pour une section de fonctionnement de 40.000.000 F, les contributions des Villes seront de :

Lille	:	9.000.000 F
Tourcoing	:	3.000.000 F
Roubaix	:	3.000.000 F

Dans l'hypothèse où d'autres collectivités territoriales ou établissements publics adhèrent par la suite au Syndicat Mixte, les contributions des Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing peuvent être réduites d'un commun accord entre ces trois Villes et le Comité à condition de maintenir l'équilibre général du budget primitif.

3) Un budget supplémentaire précisera les décisions budgétaires modificatives apportées par rapport au budget primitif, ainsi que les reports issus du compte administratif de l'exercice précédent.

Les dépenses non couvertes ou les recettes non réalisées seront prises en charge par les membres au prorata des contributions versées par chacun d'entre eux.

Dans le cas où le budget du Syndicat progresserait plus vite que la variation de l'indice I.N.S.E.E. des prix de détail constatée l'année précédente et que l'objectif gouvernemental en matière de hausse des prix pour l'année en cours, chaque membre pourrait unilatéralement plafonner sa contribution à celle de l'année précédente, majorée de la plus forte des deux variations ci-dessus.

II) Participation aux dépenses de la section d'investissement
(gros équipements ou plan d'investissement)

Outre l'hypothèse d'un prélèvement sur la section de fonctionnement, les projets d'équipement seront couverts en priorité par des subventions spéciales d'équipement versées par les membres de l'Etat ou, dans le cas contraire, par voie d'emprunts.

Article 36 :

Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des Communes sont applicables au présent Syndicat.

B) COMPTABILITE

Article 37 :

Les règles de la comptabilité publique sont applicables à la comptabilité du Syndicat.

Il appartient au Président d'ordonner les dépenses.

Les fonctions de Receveur seront exercées par le Comptable public de la Commune siège.

Le Régisseur-comptable est nommé par le Président. Il est chargé pour le compte du Receveur du Syndicat d'opérations d'encaissement ou de paiement dans les conditions prévues par les articles 3 et 4 du décret n° 64.486 du 28 mai 1964 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes des organismes publics.

VII - DISPOSITIONS FINALES

Article 38 :

L'actif et le passif du Syndicat Intercommunal seront transférés au Syndicat Mixte dès sa création.

Article 39 :

Des collectivités locales et des établissements publics régionaux autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat Mixte avec le consentement unanime du Comité du Syndicat.

La délibération du Comité doit être notifiée aux Maires de chacune des Communes syndiquées, au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général du Nord.

Les Conseils Municipaux et les Assemblées Plénières du Conseil Régional et du Conseil Général du Nord doivent obligatoirement être consultés dans un délai de quarante jours, à compter de cette notification.

La décision d'admission est prise par Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord.

La décision d'admission ne peut, toutefois, intervenir si plus d'un tiers des organes délibérants primitivement syndiqués s'oppose à l'admission.

Article 40 :

Le Comité délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du Syndicat.

La délibération du Comité est notifiée aux Maires de chacune des Communes syndiquées, au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général du Nord.

Les Conseils Municipaux et les Assemblées Plénières du Conseil Régional et du Conseil Général du Nord sont consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification.

La décision d'extension ou de modification est prise par Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord.

La décision d'extension ou de modification ne peut, toutefois, intervenir si plus d'un tiers des organes délibérants primitivement syndiqués s'oppose à l'extension ou à la modification.

Article 41 :

Une commune, la Région Nord/Pas-de-Calais ou le Département du Nord peut se retirer du syndicat avec le consentement du Comité.

Celui-ci fixe, en accord avec l'organe délibérant intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait.

La délibération du Comité est notifiée aux Maires de chacune des Communes syndiquées, au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général du Nord.

Les Conseils Municipaux et les Assemblées Plénières du Conseil Régional et du Conseil Général du Nord sont consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification.

La décision de retrait ne peut, toutefois, intervenir si plus d'un tiers des organes délibérants primitivement syndiqués s'oppose au retrait, sauf cas de non-application des dispositions de l'article 27 des présents statuts.

Article 42 :

Le Syndicat Mixte est dissous d'office ou à la demande des personnes morales qui le composent, par décret pris sur l'avis conforme du Conseil d'Etat.

L'actif net sera versé aux membres du Syndicat au prorata des cotisations payées par eux depuis leur adhésion au Syndicat Mixte.

Toutes les autres conditions de la liquidation seront réglées par l'acte qui constate ou prononce la dissolution.

Article 43 :

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, seront appliquées les dispositions du Code des Communes prévues pour les Syndicats de Commune (article L.163.1 et suivants, ainsi que R.163.1 et suivants, L.251.1 et suivants, R.251.1 et suivants).

Article 44 :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des organes délibérants intéressés approuvant les statuts et à l'acte administratif d'autorisation de Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord.

Fait à Lille, le

**ANNEXE I AUX STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE**

Il a été convenu entre la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord et les Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing que, pendant une période transitoire de deux exercices budgétaires, courant du 1^{er} janvier 1984 au 31 décembre 1985, les contributions des membres seront fixées de la façon suivante :

1) Concordat Ville de Roubaix :

Compte tenu de l'accord intervenu entre les Villes membres dans le cadre du Syndicat Intercommunal de consentir un concordat à la Ville de Roubaix pour l'exer-

cice budgétaire 1984, il a été convenu entre les membres du Syndicat Mixte de respecter les termes de ce concordat pour 1984. A la demande de la Ville de Roubaix, il a été décidé entre les membres du Syndicat Mixte de renouveler ce concordat pour l'exercice budgétaire 1985 aux conditions ci-après :

Contribution de la Ville de Roubaix : 200.000 F

De ce fait, la Ville de Roubaix, en fonction de ses possibilités, s'engage en priorité à accueillir des ouvrages lyriques et chorégraphiques réalisés par le Syndicat Mixte.

Pendant la durée du concordat, la Ville de Roubaix sera représentée au Comité du Syndicat Mixte par deux membres.

II) Dispositions transitoires - Exercices budgétaires 1984 et 1985 :

A) Exercice budgétaire 1984 :

Compte tenu du transfert d'activités du Syndicat Intercommunal « Opéra du Nord » formé le 16 mars 1981 entre les Villes de Lille-Roubaix-Tourcoing, au Syndicat Mixte en cours d'exercice budgétaire le 1^{er} septembre 1984, les membres du Syndicat Mixte ont décidé d'un commun accord d'octroyer, en plus de leur participation au sein du Syndicat Intercommunal pour l'année 1984, une contribution supplémentaire de :

- la Région Nord / Pas-de-Calais	:	1.000.000 F
- le Département du Nord	:	320.000 F
- la Ville de Lille	:	800.000 F
- la Ville de Tourcoing	:	200.000 F
- la Ville de Roubaix	:	200.000 F
		2.520.000 F

B) Exercice budgétaire 1985 :

Afin d'assurer au Syndicat Mixte les meilleures conditions de démarrage, les membres du Syndicat Mixte ont décidé d'un commun accord d'octroyer, en plus de leur contribution calculée conformément à l'article 35, une contribution supplémentaire de :

- la Région Nord / Pas-de-Calais	:	1.000.000 F
- le Département du Nord	:	180.000 F
- la Ville de Lille	:	400.000 F
- la Ville de Tourcoing	:	100.000 F
- la Ville de Roubaix	:	100.000 F
		1.780.000 F

Pour la Ville de Roubaix, ces contributions s'ajoutent aux participations retenues pendant le concordat.

- Abonnement 4,70 F 4,90 F

MUSEES - DROITS D'ENTREE

- Musée des Beaux-Arts 4,00 F 4,20 F

- Musée Comtesse 4,00 4,20 F
(1 billet permet l'accès aux deux Musées
gratuité pour les enfants jusque 14 ans -
gratuité pour les adultes le mercredi après-midi
et le samedi après-midi)

- Musée d'Histoire Naturelle
- adultes 3,00 F 3,15 F
- Enfants 1,90 F 2,00 F

(ces tarifs ne sont applicables que le dimanche -
les entrées le mercredi sont gratuites)

THEATRES MUNICIPAUX

- Matinées classiques et centres dramatiques 2.700,00 F 2.800,00 F

- Associations ou groupements culturels 4.500,00 F 4.700,00 F

- Associations d'étudiants

- Arbres de Noël 5.400,00 F 5.600,00 F

- Congrès

- Manifestations diverses 6.900,00 F à 7.200,00 F à
9.200,00 F 9.600,00 F

- Indemnité par jour de vente de billets pour le
compte d'organiseurs 200,00 F 210,00 F

et adopter le principe de la remise d'une carte d'abonnement gratuit à la Bibliothèque, valable un an, aux jeunes gens qui se marient à Lille ou Hellemmes, en même temps que le livret de famille.

Adopté

Voir compte rendu p. 302

**N° 84/171 : Bibliothèque Municipale
Acquisition de quinze lettres
d'Albert SAMAIN
Subvention de l'Etat
Admission en recettes
Crédit d'emploi.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors d'une vente publique à l'Hôtel DROUOT à PARIS, la Bibliothèque Municipale a pu acquérir quinze lettres d'Albert SAMAIN, pour un montant de 31.754 Francs.

Pour cette acquisition, le Ministère de la Culture - Direction du Livre et de la Lecture, a fait savoir par courrier du 8 mars 1984, qu'une subvention de 15.000 Francs est accordée.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et la Commission de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 24 avril et 14 mai 1984, nous vous demandons de décider de l'admission en recettes de cette subvention de 15.000 Francs et de l'ouverture d'un crédit d'emploi correspondant au chapitre 903 - Article 2.142-G2 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 302

**N° 84 / 172 : Conservatoire National de Région
Règlement Intérieur-Adoption.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le règlement intérieur du Conservatoire National de Région de LILLE date de 1939, et, n'est plus adapté aux exigences d'une structure moderne. Divers changements sont intervenus au fil des temps, et il y a lieu désormais de disposer d'un règlement correspondant au fonctionnement actuel de cet établissement.

Aussi, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunie le 24 avril 1984, nous vous demandons d'adopter le règlement ci-joint.

Adopté

Voir compte rendu p. 302

REGLEMENT INTERIEUR DU C.N.R. DE LILLE

Les élèves, candidats-élèves et leurs parents ou responsables légaux, sont tenus de connaître les dispositions du règlement intérieur du C.N.R. de LILLE qu'ils peuvent se procurer auprès de l'administration de l'établissement.

I INSCRIPTIONS

- 1.1 - Les dates d'inscription et de réinscription ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par le directeur et communiquées par voie d'affichage en cours d'année scolaire pour l'année suivante ; elles sont réputées connues dès ce moment.
- 1.2 - Les dossiers d'inscription et de réinscription doivent être retirés auprès de l'administration de l'établissement.
- 1.3 - Toute inscription ou réinscription qui n'est pas accompagnée d'un dossier complet est considérée comme nulle.
- 1.4 - Toute fausse déclaration entraîne l'annulation du dossier et l'élimination des candidats.
- 1.5 - Un droit annuel d'inscription est exigé au moment de l'inscription ou de la réinscription. Celle-ci est subordonnée à son acquittement.

- 1.6 - Aucune inscription ou réinscription n'est acceptée au-delà de la date limite, sauf, en cas de mutation d'un autre Conservatoire National de Région ou Ecole Nationale de Musique, cas de force majeure. Dans l'un ou l'autre cas la demande de dérogation doit être adressée par écrit au directeur et doit en préciser les motifs.
- 1.7 - Les candidats domiciliés hors de la Région Nord/Pas-de-Calais ont la possibilité d'adresser, par la poste, sous pli recommandé, les pièces requises, pourvu que ce dossier, qui doit être complet et obligatoirement accompagné du titre de paiement, parvienne à l'administration du C.N.R. dans les délais fixés.
Les candidats (français ou étrangers) résidant à l'étranger, qui s'inscrivent par correspondance, ne pouvant envoyer de titre de paiement de leur lieu de résidence, doivent obligatoirement régler les droits d'inscription dès leur arrivée à LILLE et au plus tard la veille de la première épreuve du concours d'admission, délai de rigueur, sous peine de ne pouvoir participer à ces épreuves.
- 1.8 - Pour la plupart des disciplines des limites d'âge sont établies. Elles sont communiquées aux candidats au moment de l'inscription. Dans des cas exceptionnels le directeur est habilité à accorder des dispenses d'âge : la demande de dispense doit être adressée au directeur par écrit et en préciser les motifs. L'acceptation de la dispense doit précéder l'inscription.
- 1.9 - Aucun des renseignements contenus dans les dossiers des candidats ne peut, sans accord des intéressés ou de leurs représentants légaux, être communiqué à une personne étrangère à une administration publique.

II ADMISSION

- 2.1 - L'admission au C.N.R. de LILLE se fait par concours en fonction des places disponibles. Les concours d'entrée ont lieu normalement au cours du premier trimestre de l'année scolaire, dans les conditions fixées par le directeur.
- 2.2 - Les modalités d'admission varient selon les disciplines, les niveaux et les effectifs. Se reporter aux différentes annexes du règlement pédagogique.
- 2.3 - Les décisions des jurys ou commissions procédant à l'admission sont sans appel.
- 2.4 - Des modalités spéciales d'admission sont édictées pour les classes à horaire aménagé et le département d'études universitaires.

III DROITS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE

- 3.1 - Le droit d'inscription (ou de réinscription) correspond à une participation aux frais de constitution du dossier. Il n'est pas remboursable.
- 3.2 - Le droit de scolarité doit être acquitté :
- au moment de la réinscription pour les anciens élèves
- après leur admission au concours d'entrée (que celle-ci soit définitive ou sous réserve) pour les nouveaux élèves, et ce, dans un délai d'un mois.

- 3.3 - Le droit de scolarité doit être acquittée même si l'élève admis ou réinscrit n'a suivi qu'un seul cours.
- 3.4 - Le droit de scolarité ne peut être remboursé qu'aux anciens élèves ne reprenant pas les cours à la rentrée des classes et ayant adressé leur démission par écrit au directeur dans les huit jours suivant la date de rentrée des classes. Il peut également être remboursé aux élèves admis dans le courant du premier trimestre dans un Conservatoire National Supérieur de Musique, d'Art Dramatique ou de Danse à condition que les intéressés l'aient précisé au moment de l'inscription ou de la réinscription. Il peut être réclamé à ces élèves une part du droit de scolarité correspondant aux cours suivis avant leur admission dans l'un des établissements susvisés.
- 3.5 - Le non paiement du droit de scolarité après rappel peut entraîner la radiation.
- 3.6 - Les élèves boursiers de l'Etat au titre du Ministère de la Culture peuvent être exonérés des droits de scolarité, ainsi que les élèves du cycle de perfectionnement.

IV SCOLARITE

- 4.1 - L'année scolaire est comptée à partir de la date fixée au Bulletin officiel de l'Education Nationale et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire fixé par le dit Bulletin.
- 4.2 - Sauf indication contraire précisée par le directeur les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires dont les dates sont identiques à celles de l'Education Nationale pour l'Académie de LILLE.
- 4.3 - Les dates de reprise des cours peuvent varier suivant les disciplines. Les informations concernant celles-ci sont affichées dans le hall du C.N.R. en temps utile et sont réputées connues dès ce moment.
- 4.4 - La scolarité dans une discipline donnée ne commence qu'au moment de l'admission.
- 4.5 - La scolarité dans une discipline ou dans l'ensemble des disciplines suivies par un élève prend fin :
 - par l'obtention de plus haut diplôme
 - par le renvoi ou la démissionToute démission doit faire l'objet d'une lettre adressée au directeur.
- 4.5 - Le cursus des études, les degrés et les diplômes concernés sont décrits pour chaque discipline dans le règlement pédagogique.
- 4.6 - Tout élève ne fournissant pas un travail suffisant peut faire l'objet d'un avertissement travail après avis du ou des professeurs concernés. Plusieurs avertissements de ce type peuvent entraîner le renvoi.
- 4.7 - Les élèves qui, à l'issue de la durée maximale dans un degré, un groupe de degrés ou un cycle, ne seraient pas admis dans le degré ou le cycle immé-

diatement supérieur sont renvoyés. Ils gardent le droit de se représenter aux concours d'admission, dans le degré correspondant à leur âge.

- 4.8 - Nul ne peut concourir en fin d'année dans deux degrés d'une même discipline.
- 4.9 - Le directeur est responsable de la constitution des jurys dont les décisions sont sans appel.
- 4.10- Les noms des membres des jurys ne sont pas communiqués avant les examens et concours.

V ASSIDUITE - ABSENCES

- 5.1 - L'assistance aux cours prévus dans le cadre du cursus des études est obligatoire.
- 5.2 - Toute absence doit faire l'objet d'une lettre adressée à l'administration et comportant les motifs de celle-ci. L'administration se réserve le droit de demander des preuves écrites concernant les motifs d'une absence.
- 5.3 - Pour se présenter aux examens et concours en fin d'année les élèves doivent avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours auxquels ils sont astreints pendant l'année scolaire.
- 5.4 - Tout élève non effectivement présent quinze jours après la rentrée, sans avoir obtenu à cette date un congé régulier, est obligatoirement radié. Les élèves ainsi radiés peuvent, sans condition d'âge et sans autres formalités qu'une simple lettre d'inscription (et l'acquiescement des droits correspondant), se représenter à l'examen d'entrée de la même année scolaire, ou, s'il a déjà eu lieu, de l'année scolaire suivante. Dans le premier cas, ils sont entendus en fin de séance. Dans le deuxième cas, les droits de scolarité de l'année scolaire pour laquelle ils sont radiés ne sont pas remboursés. Les élèves réadmis conformément aux dispositions précitées reprennent leurs études au point où ils les avaient interrompues.
- 5.5 - Toute absence non autorisée par le directeur, si elle n'est pas justifiée à bref délai par l'état de santé de l'élève ou tout autre cas de force majeure est réputée irrégulière.
- 5.6 - Tout élève absent à un examen, sans excuse légitime justifiée de manière sérieuse, est obligatoirement radié. Le droit de scolarité n'est pas remboursé.
- 5.7 - Tout élève coupable de fraude à un examen sera radié. Le droit de scolarité n'est pas remboursé.
- 5.8 - Tout élève qui manque trois fois, sans excuse légitime justifiée de manière sérieuse la classe ou chacune des classes dont il fait partie, ou chacun des cours ou répétitions auxquels sa présence est requise ou obligatoire, est renvoyé temporairement ou définitivement. La décision est prise par le directeur. Dans le cas d'un renvoi définitif le droit de scolarité n'est pas remboursé.

Les élèves ainsi radiés peuvent se représenter, dans la mesure où ils ne sont pas atteints par la limite d'âge, au concours d'admission de l'année scolaire suivante. Les élèves réadmis conformément aux dispositions précitées reprennent leurs études au point où ils les avaient interrompues.

En cas de nouvelle radiation pour l'un des motifs indiqués ci-dessus (articles 5.6, 5.7 et 5.8) celle-ci deviendrait définitive.

VI SITUATION DES ELEVES

Les élèves doivent être en bon état de santé et de propreté. Pour toutes les maladies contagieuses, l'élève ou sa famille sont tenus de se faire délivrer un certificat médical autorisant la réintégration de l'élève en milieu scolaire.

- 6.1 - Les élèves du C.N.R. de LILLE sont placés, pendant toute la durée de leur scolarité, sous l'autorité du directeur du C.N.R.
- 6.2 - Les professeurs sont maîtres de la discipline dans leur classe.
Le directeur est responsable de la discipline pour l'ensemble de l'établissement. Il peut déléguer ses pouvoirs en matière de discipline aux personnes habilitées par lui à la faire respecter.
- 6.3 - Les décisions du directeur sont portées à la connaissance des élèves et de leurs responsables légaux par voie d'affichage et sont réputées connues dès ce moment. Dans certains cas, laissés à l'appréciation du directeur, elles font l'objet de notifications individuelles.
- 6.4 - Tout élève ou son représentant légal qui change d'état-civil ou de domicile en cours de scolarité est tenu d'en informer l'administration du C.N.R. par écrit. Il sera tenu pour responsable des conséquences qui pourront découler de l'oubli de cette prescription.
- 6.5 - Les cours sont donnés exclusivement dans les locaux du C.N.R.
Les élèves sont tenus d'en respecter les horaires.
- 6.6 - Il est interdit aux élèves :
 - de pénétrer dans une classe, un studio, un bureau, toute salle, sans en avoir l'autorisation (des cartes de travail peuvent être délivrées par l'administration du C.N.R. sur demande écrite des élèves).
 - de pénétrer dans une salle d'examen ou de concours sans y avoir été invités.
 - d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation des élèves.
 - de dégrader, de quelque manière que ce soit, les bâtiments et équipements de toute nature de l'établissement.
 - de troubler les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des examens et concours.
 - de se faire adresser du courrier au C.N.R.
 - de publier des articles, de distribuer des tracts ou publications dans les bâtiments du C.N.R., sans accord préalable du directeur.
 - de prendre des leçons particulières ou de suivre des cours privés relatifs aux disciplines auxquelles ils appartiennent au C.N.R. (seule dérogation possible : élève à vocation professionnelle confirmée, sur avis motivé du professeur concerné du C.N.R. La demande doit être adressée au directeur par courrier et doit comporter l'avis écrit du professeur).

- 6.7 - Aucun élève ne peut sans autorisation écrite du directeur :
- être inscrit dans un autre établissement d'enseignement public ou privé de la Musique, de la Danse ou de l'Art Dramatique.
 - participer à un concours ou examen musical, chorégraphique ou d'Art Dramatique extérieur au C.N.R., quelle que soit la nature de celui-ci (concours local ; régional ; national ; international ; concours de recrutement... etc).
 - pendant la durée de l'année scolaire, exercer une activité professionnelle ou reconnue professionnelle (rémunérée ou non) musicale, chorégraphique ou d'Art Dramatique.
 - prêter son concours à une manifestation publique ou privée étrangère à l'établissement.

Les élèves sont tenus de s'adresser à l'administration du C.N.R. en vue d'obtenir les formulaires spécialement prévus à cet effet, qui doivent comporter l'avis écrit du ou des professeurs concernés avant d'être soumis pour décision au directeur, huit jours au moins avant la date de début de l'activité pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

- 6.8 - Les demandes de certificats de scolarité ou de récompenses doivent être faites auprès du service d'accueil et doivent être retirées auprès de ce même service. Les certificats sont établis gratuitement : il n'est pas délivré qu'un seul exemplaire par année scolaire. Il appartient aux élèves ou à leur famille d'en établir les photocopies ou copies-conformes, le C.N.R. n'étant pas habilité à réaliser ce type d'opérations.

- 6.9 - Répartition des élèves dans les classes.

La répartition des élèves dans les classes après l'examen d'admission est faite par le Directeur. Au moment de l'inscription, les candidats sont informés du nombre de places disponibles dans les différentes classes.

Ils ont la possibilité de préciser sur leur fiche d'inscription le nom du professeur dans la classe où il souhaiterait être inscrit.

La répartition dans les classes tient compte de leur souhait dans la limite des places disponibles d'une part et dans l'homogénéité de celles-ci dans chacun des degrés.

Il est particulièrement veillé au respect de la durée de travail individuel accordé par chaque professeur aux élèves.

- 6.10 - Changements de professeurs.

Le changement de professeur en cours de scolarité n'est pas autorisé. Toutefois, il peut être envisagé :

- à la demande du professeur et en accord, avec un autre professeur, après entretien avec l'élève (s'il est majeur) ou ses parents ou représentants légaux.

La décision définitive est prise par le directeur.

- à la demande de l'élève (s'il est majeur) ou de ses parents ou représentants légaux.

Dans ce dernier cas, la demande doit être faite par l'élève (s'il est majeur) ou ses parents ou représentants légaux (s'il s'agit d'un élève mineur).

La demande doit comporter la signature du professeur de l'élève et celle du professeur avec lequel l'élève souhaite travailler avant de parvenir au directeur pour décision.

VII ACTIVITES PUBLIQUES. CONCERTS

- 7.1 - Les activités publiques du C.N.R. sont conçues dans un but pédagogique. Elles comprennent des concerts, auditions, animations, répétitions publiques, conférences audio-visuels... etc.
- 7.2 - Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont désignés.
- 7.3 - Un certain nombre de ces activités font partie intégrante de la scolarité. Pour certaines catégories d'élèves, la présence à ces manifestations est obligatoire. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de celles-ci.
- 7.4 - Une absence à une manifestation de ce type est considérée comme une absence à un cours.

VIII SECURITE. CIRCULATION

- 8.1 - Les élèves doivent justifier d'une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète.
- 8.2 - Les parents qui conduisent leurs enfants au C.N.R. ne sont pas autorisés à les déposer plus de 15 minutes avant l'heure du cours.
- 8.3 - La responsabilité du C.N.R. et de son personnel ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou à ses abords en dehors des heures de cours.
- 8.4 - Il est interdit aux parents ou responsables légaux d'accéder aux salles de cours sans autorisation écrite du directeur.
- 8.5 - L'accès au secrétariat est interdit à toute personne (élève, parent, responsable légal). Les élèves, parents et responsables légaux doivent s'adresser au service d'accueil qui les orientera au besoin vers l'administration.

IX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- 9.1 - Les sanctions disciplinaires sont :
 - l'avertissement
 - le blâme inscrit au dossier
 - l'exclusion de l'établissement pour une durée de 15 jours à trois mois
 - l'exclusion de l'établissement pendant un an ; dans ce cas, l'année compte dans la scolarité. Les droits de scolarité ne sont pas remboursés.
 - l'exclusion définitive de l'élève. Les droits de scolarité ne sont pas remboursés.

L'avertissement et le blâme inscrit au dossier sont prononcés par le directeur. Pour les autres cas, les décisions sont prises par le directeur conformément à l'avis du conseil de discipline. Dans l'attente de celles-ci, le directeur est habilité à suspendre la scolarité de l'élève.

En cas d'exclusion temporaire, les élèves sont tenus de se présenter aux contrôles et examens.

- 9.2 - Lorsque l'élève est mineur, les sanctions sont notifiées aux parents ou représentants légaux. S'il est boursier d'un département, du Conseil Régional, de l'Etat, d'une Commune ou de toute collectivité publique ou association privée, la sanction est notifiée au responsable de la collectivité ou association concernée. Si l'élève bénéficie d'une bourse d'étude au C.N.R. celle-ci pourra être diminuée ou supprimée.

En cas d'exclusion temporaire, la bourse est de droit suspendue pendant la période correspondant à la sanction. En cas d'exclusion définitive, la bourse est supprimée.

Pour les élèves des classes à horaire aménagé ainsi que les étudiants relevant par ailleurs de l'Université (Musicologie), les sanctions sont notifiées au chef d'établissement.

- 9.3 - Tout élève qui trouble les activités pédagogiques, ainsi que le déroulement des épreuves d'examen et de concours, peut être temporairement exclu par le directeur ou le professeur. Dans ce dernier cas, la décision doit être portée immédiatement à la connaissance du directeur et faire l'objet d'un rapport sur les incidents qui ont motivé cette mesure.

X CONSEIL DE DISCIPLINE

La composition du conseil de discipline s'établit comme suit :

- Le directeur du C.N.R., président, avec voix prépondérante
- Le Directeur adjoint du C.N.R., secrétaire de séance
- Un professeur titulaire du C.N.R. élu par ses collègues pour une période d'un an
- Un délégué des élèves (obligatoirement majeur) élu pour une période d'un an
- Un délégué des parents d'élèves élu pour une période d'un an

Le conseil de discipline est convoqué par le directeur chaque fois que celui-ci le jugera utile.

Le conseil de discipline pourra demander à entendre tout témoignage qu'il jugera utile.

L'élève traduit devant le conseil de discipline est tenu de se présenter au jour et à l'heure notifiés par le directeur. Il peut se faire assister d'un défenseur de son choix.

Le procès verbal est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le registre des procès verbaux est conservé par l'administration.

Les membres du conseil de discipline sont soumis à l'obligation de réserve.

XI CONGES

- 11.1 - Les congés de maladie doivent être portés à la connaissance du Directeur par lettre accompagnée d'un certificat médical. Celle-ci doit parvenir à l'administration dans un délai maximum de trois jours ouvrables après le

début de la période d'absence correspondante.

Pour un congé de plus d'un mois, le certificat médical doit être délivré par un service médical officiel (centre hospitalier...) ou par un médecin assermenté, sauf cas de force majeure reconnu par le directeur.

- 11.2 - Les demandes de congé (motifs scolaire, professionnel, personnel) doivent être adressés par écrit au directeur :

- avant le 31 octobre pour un congé de l'année scolaire en cours
- avant le 31 décembre pour un congé de six mois (soit le reste de l'année scolaire).

Il ne peut être sollicité de congé après le 31 décembre sauf cas de force majeure reconnu par le directeur.

Seuls les congés d'un an donnent lieu à déduction des études. Dans le cas des congés de six mois, l'année scolaire est comptée dans la scolarité.

Dans tous les cas, les congés ne peuvent être accordés qu'aux élèves régulièrement inscrits et ayant acquitté leurs droits et atteint le degré moyen.

L'administration se réserve le droit de demander des preuves écrites concernant les motifs des demandes de congé.

Sauf cas exceptionnel, et sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, la durée des congés ne peut excéder un an.

- 11.3 - Dans les cas reconnus par la Sécurité Sociale pour l'octroi des prestations de longue durée, des congés de longue durée sont accordés. Outre les congés pour raison de santé, il peut être accordé d'autres congés, motivés soit par le service national ou la maternité, soit pour convenances personnelles : dans ce dernier cas, la décision est prise par le directeur, sur avis favorable du ou des professeurs concernés.

- 11.4 - Des dispenses de cours de brève durée peuvent être accordées par le directeur sur demande écrite ; la demande doit comporter l'avis motivé et écrit du ou des professeurs concernés avant d'être adressée au directeur pour décision.

XII BOURSES

- 12.1 - Des bourses peuvent être attribuées aux élèves quelle que soit la discipline suivie : Musique, Danse, Art Dramatique.
- 12.2 - Les bourses d'Etat (Ministère de la Culture) sont annuelles. Les critères d'attribution sont établis par l'Etat.
- 12.3 - D'autres bourses peuvent, sous réserves de crédits disponibles, être attribuées aux élèves.

XIII INSTRUMENTS

- 13.1 - Des instruments peuvent être prêtés ou loués par le C.N.R. pendant une période déterminée. Ce type de services est assuré par l'administration du C.N.R.
- 13.2 - Les modalités de ces prêts ou locations font l'objet d'un document contractuel entre le C.N.R. et l'utilisateur.

- 13.3 - Dans tous les cas (prêts ou locations) les bénéficiaires sont tenus d'assurer l'instrument : une pièce justificative doit être présentée avant l'établissement du prêt ou de la location.
- 13.4 - Les instruments prêtés ou loués doivent être entretenus par les utilisateurs qui sont tenus de les restituer en bon état à la fin du prêt ou de la location. L'entretien à la charge des usagers comprend notamment le remplacement des pièces usagées et des accessoires, les réglages etc...
- 13.5 - Lorsqu'un élève arrête ses études en cours de scolarité (quel qu'en soit le motif) il est tenu de restituer l'instrument à l'administration du C.N.R dans les huit jours sous peine de poursuites.

XIV INFORMATION

- 14.1 - Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux du C.N.R.
- 14.2 - Chaque candidat reçoit un exemplaire du règlement intérieur au moment de l'inscription. Celle-ci entraîne l'acceptation du règlement.
- 14.3 - Les élèves, leurs parents ou responsables légaux sont tenus de s'informer des dates d'examens, concours, contrôles, manifestations du C.N.R. et des programmes.
- 14.4 - Les dates, programmes et résultats des examens, contrôles et concours, les dates des auditions, concerts et de l'ensemble des activités publiques du C.N.R. sont affichés dans les locaux du C.N.R. et ne donnent pas lieu à information individuelle.
- 14.5 - Aucun programme, aucune date, aucun résultat n'est communiqué par téléphone.
- 14.6 - Le présent règlement intérieur est indépendant du règlement pédagogique et de ses annexes que les élèves, parents et responsables légaux peuvent se procurer auprès de l'administration.

N° 84/173 : Conservatoire National de Région Droits d'inscription et de scolarité Année scolaire 1984-1985

MESDAMES, MESSIEURS,

Compte-tenu des charges financières croissantes que supporte la Ville de Lille pour l'amélioration des enseignements dispensés aux élèves du Conservatoire National de Région de Lille.

Etant entendu que le temps de cours dispensé aux élèves dans chacun des niveaux du cursus scolaire passe de 2 fois 15 minutes à 1 fois 60 minutes hebdomadaires en ce qui concerne l'instrument et 2 fois quarante cinq minutes à 2 fois 2 heures hebdomadaires pour la formation musicale, un tarif échelonné suivant les degrés d'étude a été étudié par les Commissions de l'Action Culturelle et des Beaux

Arts et de la Planification et des Finances réunies respectivement les 25 janvier 1984 et 14 mai 1984 et ci-après énoncé :

- Droits d'inscription	25,00 F.
- Redevance de scolarité jusqu'à P.1 (inclus)	
• lillois	200,00 F.
• non lillois	400,00 F.
- P.2 - Elém. 2 (inclus)	
• lillois	250,00 F.
• non lillois	500,00 F.
- Moyen - perfectionnement (inclus)	
• lillois	300,00 F.
• non lillois	600,00 F.
- Ecoles municipales de musique	60,00 F.
- 1/2 tarif à partir du 3 ^e enfant aux élèves boursiers non lillois	
- Exonération totale pour les élèves des classes de perfectionnement	
- Exonération des droits de scolarité pour les élèves boursiers lillois.	

Nous vous demandons d'adopter ces propositions et de décider leur mise en application pour la scolarité 1984 - 1985.

Adopté

Voir compte rendu p. 303

**N° 84 / 174 : Conseil d'Orientation du
Conservatoire National de Région.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Orientation du Conservatoire National de Région fonctionne jusqu'à présent à l'image des Conseils d'Etablissements des Collèges et Lycées.

Toutefois, considérant - d'une part l'intervention financière de l'Etat et les projets de l'Etablissement Public Régional à l'égard du Conservatoire National de Région,

- d'autre part, le profil type de Conseil d'orientation ou Conseil d'Etablissement proposé par la Direction de la Musique, Ministère de la Culture,

et soucieux d'une représentation équilibrée des différentes catégories de participants au sein de ce Conseil, une nouvelle structure a été étudiée.

Votre Conseil de Municipalité entendu, nous vous proposons de faire vôtre la composition suivante et d'adopter les règles de fonctionnement du Conseil d'orientation telles qu'elles sont proposées par l'Etat.

COMPOSITION

Le Maire, Président ;

- L'Adjoint Délégué à l'Action Culturelle, Vice-Président ;
- L'Adjoint Délégué aux Finances ;
- L'Adjoint Délégué à l'enseignement ;
- Le Conseiller Municipal Délégué du Quartier du Vieux-Lille ;
- Un représentant de l'Etat ;
- Un représentant du Conseil Régional ;
- Le Directeur du Conservatoire National de Région ;
- Le Directeur Adjoint ;
- Le Conseiller aux études ;
- Deux représentants des parents d'élèves ;
- Trois représentants des enseignants dont 2 professeurs, 1 adjoint d'enseignement ;
- Deux représentants des élèves majeurs ;
- Le Proviseur du Lycée-Pasteur ;
- Le Principal du Collège Carnot ;

Le Conseil peut inviter en fonction de l'opportunité de l'ordre du jour, des personnes extérieures du monde musical, lyrique, chorégraphique, universitaire, etc...

REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ORIENTATION

Le Conseil d'orientation n'a pas voix délibérative mais consultative, il est une instance dynamique au sein de l'établissement offrant une procédure de concertation, de circulation des informations et des idées.

Sa constitution a pour objectif de permettre aux divers représentants des responsables pédagogiques, des utilisateurs des autorités de tutelle et des différents partenaires de se rencontrer périodiquement pour étudier l'ensemble des problèmes qui peuvent apparaître au sein d'un établissement d'enseignement.

a) Définitions des compétences

- étudier le fonctionnement de l'établissement,
- formuler des propositions pour l'amélioration des éventuelles carences ou lacunes,
- émettre des souhaits
 - a) sur le plan pédagogique
 - b) sur le plan administratif
 - c) sur le plan matériel et social de la vie quotidienne de l'établissement

Les conclusions de ce conseil sont destinées aux organismes officiels compétents.

b) Représentation

Les modalités de nomination au conseil des enseignants, parents et élèves sont laissées à l'initiative des différentes catégories concernées.

c) Fréquence des réunions

Le Conseil d'orientation se réunit au moins deux fois l'an (1^{er} trimestre de l'année scolaire, 2^e ou 3^e trimestre).

Le compte-rendu des réunions est rédigé par le Secrétaire de séance (un administratif du Conservatoire National de Région) visé par le Directeur du Conservatoire National de Région et soumis à la signature du Maire avant d'être communiqué aux membres du Conseil et aux autorités de tutelle.

Adopté

Voir compte rendu p. 303

**N° 84/175 : Musée des Beaux-Arts
Rémunération
des guides-animateurs.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, le Musée des Beaux-Arts emploie des guides-animateurs, à l'occasion de visites guidées ou d'animations.

Ces personnes ont toujours été rémunérées sous forme de vacations forfaitaires fixées d'un commun accord entre les intéressés et le Conservateur en Chef du Musée.

S'agissant de personnel municipal, même employé occasionnellement, il s'avère nécessaire que leur rémunération soit définie par le Conseil Municipal.

C'est pourquoi nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 avril 1984, de verser à ces guides-animateurs les salaires suivants :

- par animation : 137 Francs bruts
- par visite guidée : 91 Francs 40 bruts

Le montant des vacations ci-dessus et des charges sociales y afférentes sera imputé sur le crédit prévu au B.P. pour l'animation du Musée des Beaux-Arts au chapitre 945 - Article 230.

Adopté

Voir compte rendu p. 303

**N° 84/176 : Organisation d'une exposition
de Sculptures au jardin botanique
Versement d'une subvention à
l'Association Extra Muros.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Encouragée par le succès de l'exposition de sculpture qui s'est déroulée au jardin botanique de Lille durant l'été 1982, l'Association Extra-Muros, dont le siège est à Lille, 49 rue Léonard Danel, s'est constituée en vue de la poursuite de cette action.

Elle propose d'organiser une nouvelle exposition de sculpture dans le même cadre du 15 juin au 31 juillet 1984 et pour cela, elle envisage de faire appel à des artistes de très haut niveau, dont des plasticiens régionaux.

A cet effet, l'Association Extra Muros a sollicité de la Ville une subvention de 150.000 F.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 11 octobre 1983, nous vous demandons de nous autoriser :

- 1°) à verser à l'Association Extra-Muros une subvention de 150.000 F ;
- 2°) à imputer la dépense correspondante au chapitre 945 article 280 intitulé « Activités Culturelles » au budget primitif de 1984.

Adopté
Voir compte rendu p. 303

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 84/177 : Ecole Régionale des Arts Plastiques
Droits d'inscription et redevance de scolarité 1984/1985**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration Municipale ayant souhaité la revalorisation des recettes budgétaires, après étude par les Commissions de l'Action Culturelle et des Beaux Arts et de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 24 avril et 14 mai 1984, nous vous demandons d'adopter les tarifs d'inscription et de scolarité de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques ci-après énoncés et de décider leur mise en application à compter de la rentrée scolaire de septembre 1984/

- Droits d'inscription	99,50
- Redevance de scolarité	
* élèves lillois	146,50
* élèves non lillois	387,50

- Cours Auditeurs libres	
* élèves lillois	188,50
* élèves non lillois	335,00
- Cours libres du jour et du soir	
* élèves non lillois	
droit d'inscription	68,00
redevance de scolarité	68,00
* élèves lillois	GRATUIT
BIBLIOTHEQUE - abonnement annuel	14,00

Adoptée à la Majorité, les membres de l'opposition ayant quitté la séance.

Adopté

Voir compte rendu p. 303

N° 84 / 178 : Salle de Sports du Boulevard de la Moselle - Dénomination.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une salle de sports de type C a été construite sur le terrain situé à l'angle des rues de la Bassée et du Boulevard de la Moselle, près du C.E.S. Madame de Staël.

Or, depuis sa mise en service en 1982, cette salle n'a pas encore reçu de dénomination précise.

Le Conseil de quartier de Vauban-Esquermes, consulté sur ce point au cours de sa réunion du 8 Décembre 1983, a proposé à la Municipalité de retenir le nom de Charles PACOME.

Cet avocat célèbre alliait remarquablement les dons intellectuels et physiques. Ce juriste éminent obtint un prix de violon au Conservatoire de Lille ; mais il est surtout réputé pour ses exploits sportifs. Il fut l'un des plus grands champions de lutte, cumulant les titres de champion du Nord et de France. Il fut vice-champion olympique en 1928 et champion olympique aux Jeux de LOS ANGELES en 1932.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 16 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir retenir cette suggestion.

Adopté

Voir compte rendu p. 304

**N° 84/179 : Diverses associations sportives
Demandes de subventions d'organisation
Année 1984.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation par diverses associations sportives lilloises pour leur manifestation.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 16 avril 1984, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

<u>Dates des manifestations</u>	<u>Associations sportives</u>	<u>Montant des subventions</u>
18 et 19 Juin 1983	Super Chtimi's Toam	5.000 F
11 Septembre 1983	Etoile Cycliste Lilloise	2.170 F
28 Mai et 17 Septembre 1983	Pétanque Lilloise	1.000 F
10 Décembre 1983	Boxing Club des Flandres	2.200 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section Fonctionnement du Budget Primitif 1984 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 304*

**N° 84/180 : Stade Léo Lagrange - Construction de
cours de tennis municipaux -
Demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/7071 du 30 Mai 1981, le Conseil Municipal a sollicité les subventions de l'Etat et du Département susceptibles d'être attribuées pour la construction de cours de tennis.

Par lettre du 26 Août 1983, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais nous a fait connaître que dans le cadre de l'opération « 5000 cours de tennis », il avait été inscrit en faveur de la Ville de Lille, une subvention de 150.000 F pour la réalisation d'un court de tennis.

Afin de répondre aux conditions permettant de bénéficier de cette subvention, le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du cahier des engagements contractuels à souscrire pour les collectivités admises au bénéfice d'une subven-

tion de l'Etat au titre du Ministère de la Jeunesse et des Sports annexé à la circulaire n° 66-84 du 4 Mai 1966 et en accepter les termes et obligations.

Adopté

Voir compte rendu p. 304

**N° 84/181 : Subvention destinée aux clubs
de Niveau National -
Dotation 1984
Répartition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une subvention globale de 400.000 F a été accordée pour les clubs sportifs amateurs de niveau national ayant sollicité pour aide complémentaire afin d'équilibrer leur budget.

Par délibération n° 84/67 du 17 Mars 1984, vous avez attribué une première tranche de 200.000 F, imputée sur le Budget Supplémentaire 1983, qui a été répartie entre les divers clubs concernés.

En accord avec l'Office Municipal des Sports, nous vous demandons :

- de bien vouloir procéder à une nouvelle attribution de 200.000 F répartie de la façon suivante :

Clubs Concernés	Attribution B.P. 1984
L.U.C. Volley-Ball	7.000
L.U.C. Rugby	11.000
O.S.F. Football	33.500
Canoë-Club-Lillois	12.000
L.U.C. Escrime	11.500
L.U.C. Hockey sur gazon	19.500
L.U.C. Hand-Ball	14.500
Lille Hockey Club	19.500
Iris Club Lillois	8.500
A.S.P.T.T. Haltérophilie	7.000
A.S.P.T.T. Tennis de Table	19.500
A.S.P.T.T. Athlétisme	29.500
A.S.A.L.	2.000
Pupilles de Neptune de Lille	5.000
<u>Total</u>	200.000

- de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du B.P. 1984 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté

Voir compte rendu p. 304

**N° 84 / 182 : Relations entre la Ville
et la S.A.E.M. du L.O.S.C.
Convention
Saisons 84 / 85 - 85 / 86 - 86 / 87**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de l'importance que revêt pour l'animation de la cité l'existence d'un club professionnel, la Ville a de tous temps manifesté son intérêt et sa participation à la vie du Lille-Olympique-Sporting-Club.

Cette collaboration s'est transformée en une association totale au sein de la Société d'Economie Mixte Sportive, créée le 3 juillet 1980 et par les nouvelles dispositions relatives à l'utilisation du stade de football prévues par la convention du 10 juillet 1981.

A l'issue de la saison sportive 83/84, le club professionnel, en raison d'une bonne fin de championnat, termine à la 9^e place ; cependant précocement éliminé de la Coupe, il a vu décroître ses recettes déjà amputées par la baisse du nombre de spectateurs enregistrées sur tous les stades.

La S.A.E.M. du L.O.S.C. se trouve donc conduite à prendre un certain nombre de mesures de redressement, dont la souscription d'un emprunt de 4 000 000 F d'une durée maximum de huit ans.

Il apparaît désormais souhaitable de bien préciser, dans le cadre d'une convention complémentaire à celle de 1981, les responsabilités respectives de la Ville de Lille qui apporte son aide matérielle et financière d'une part, de la S.A.E.M. du L.O.S.C., laquelle s'oblige à promouvoir un football professionnel de qualité « Sport-spectacle » qui contribue à l'image de marque de Lille et à gérer au mieux les intérêts de la Société sans recourir à d'autres concours financiers de la Ville, d'autre part.

En accord avec le Conseil de Municipalité réuni le 26 mai 1984, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer la convention ci-annexée et de décider la participation financière de la Ville à l'augmentation du capital social de la S.A.E.M. du L.O.S.C. dans la limite de 500 000 F.

Adopté

Voir compte rendu p. 304

CONVENTION

Par les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

d'une part,

et,

Monsieur Jacques DEWAILLY, Président Directeur Général de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du L.O.S.C. pour le développement de la pratique du football professionnel,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

Dans le contexte actuel de la structure et du fonctionnement du football professionnel en France, il s'avère que les organismes assurant la gestion des équipes professionnelles ne peuvent obtenir l'équilibre de leurs comptes sociaux sans soutien financier extérieur, celui-ci étant généralement apporté par les villes concernées.

La S.A.E.M. du L.O.S.C. considère que, pour assumer un rôle significatif dans le championnat de France de 1^{re} division dans le cadre d'une saine gestion, il lui est nécessaire de se doter d'une politique d'amélioration constante de la qualité de l'équipe de joueurs professionnels et, en conséquence, d'une politique financière établie sur une période minimum de trois ans. A cet effet, elle a demandé que la Ville de Lille fixe d'ores et déjà les conditions de ses interventions financières pour les trois années à venir.

Le Conseil Municipal de Lille considère que la présence d'une équipe professionnelle de football de valeur répondant aux souhaits du public constitue un élément important dans la vie sociale et économique de la Ville de Lille, des communes environnantes et de l'ensemble de l'agglomération. Consciente des problèmes de gestion rencontrés par les clubs professionnels, elle accède à la demande de la S.A.E.M. du L.O.S.C. moyennant la mise en place d'un accord établissant les obligations respectives des parties pendant la durée de cet accord.

En conséquence, de quoi les parties sont convenues de ce qui suit :

Obligations de la Ville

Article 1 :

La Ville met à la disposition de la S.A.E.M. du L.O.S.C. le stade Grimonprez-Jooris, le terrain d'entraînement engazonné dit « du Bois » et le terrain d'entraîne-

ment de la Porte d'Ypres dans les conditions fixées par la convention intervenue le 10 juillet 1981 qui demeure en vigueur et aux termes de laquelle elle supporte :

- le gardiennage,
- les travaux d'entretien et de nettoyage du stade et de ses annexes,
- les frais de chauffage, de consommation d'eau et d'électricité.

La Ville étudiera la réalisation, dans des délais compatibles avec ses capacités d'investissements, d'un troisième terrain d'entraînement.

Article 2 :

La Ville versera sa participation à l'augmentation du capital social de la S.A.E.M. du L.O.S.C., en fonction du pourcentage des actions détenues par la collectivité, dans la limite de 500 000 F.

Article 3 :

La Ville accordera sa garantie financière à la S.A.E.M. du L.O.S.C. en vue de la souscription d'un emprunt de 4 millions d'une durée maximum de huit ans.

Article 4 :

La Ville accorde à la S.A.E.M. du L.O.S.C. une participation financière qui s'élève pour 1984 à 3.036.000 F. Cette participation sera revalorisée en 1985 et 1986 dans les mêmes conditions que celles accordées à l'ensemble des clubs sportifs lillois.

La subvention municipale allouée chaque année a un caractère forfaitaire et définitif, elle ne peut être revalorisée au cours de la saison sportive pour quelque motif que ce soit.

La S.A.E.M. du L.O.S.C. en dispose librement.

Toutefois, et en contrepartie de la part importante que prend la Ville dans le fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis des Métiers du Football (soit plus de 50% de la subvention municipale - mise à disposition d'un moniteur municipal d'éducation physique) la S.A.E.M. du L.O.S.C. s'oblige à favoriser les actions de formation de football professionnel.

Article 5 :

La Ville recherchant les moyens d'assurer à la S.A.E.M. du L.O.S.C. le bénéfice total de ses recettes afin qu'elle profite pleinement de ses résultats, lui reversera le produit de la part communale de la taxe sur les spectacles (hors la part destinée au Bureau d'Aide Sociale).

Obligations de la SAEM du L.O.S.C.

Article 6 :

La S.A.E.M. du L.O.S.C. dressera dans les meilleurs délais, des budgets prévisionnels pour les trois prochaines années établis en fonction de l'octroi des subven-

tions qui lui seront accordées par la Ville de Lille et des objectifs qui auront été fixés en conséquence par le Conseil d'Administration.

Article 7 :

La S.A.E.M. du L.O.S.C. assumera l'intégralité de ses responsabilités pour l'application du plan triennal, seule et sans autre concours financier de la Ville que ceux visés à la présente convention.

Article 8 :

La S.A.E.M. du L.O.S.C. administrera l'ensemble de ses biens « en bon père de famille » et s'assurera une gestion rigoureuse.

A cet effet, elle fera établir des tableaux de bord annuels permettant de contrôler périodiquement le suivi de l'évolution de sa situation comptable et financière ainsi que la comparaison des réalisations par rapport aux prévisions.

Article 9 :

La S.A.E.M. du L.O.S.C. maintiendra, sous l'autorité du Conseil d'Administration et du Président-Directeur-Général, des structures internes hiérarchiques et fonctionnelles aussi claires et précises que possible.

A cet effet, elle veillera au respect des règles de fonctionnement établies par son Conseil d'Administration et sa Direction Générale notamment en ce qui concerne le non-dépassement des délégations de pouvoir accordées.

Article 10 :

La S.A.E.M. du L.O.S.C. s'efforcera de faire régner en son sein, dans l'esprit de discipline minimum indispensable, un climat de parfaite sérénité.

Article 11 :

D'une manière générale, la S.A.E.M. du L.O.S.C. s'engagera ainsi à satisfaire les souhaits de la Ville de Lille qui consistent à maintenir et développer son image de marque et sa notoriété.

Durée

Article 12 :

La présente convention est passée pour une durée de trois saisons à compter de la saison 1984/1985.

Révision - Résiliation

Article 13 :

La présente convention sera révisée si le L.O.S.C. descend en 2^e Division ou s'il se qualifie pour une Coupe Européenne.

Sa résiliation interviendra si la convention de 1981 est elle-même résiliée ou s'il y a manquement à l'une des obligations prévues par la convention.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille

Le Président de la S.A.E.M. du L.O.S.C.

Pierre MAUROY

Jacques DEWAILLY

**N° 84 / 183 : Mesures de carte scolaire au 1° degré -
Avis.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaire du 29 Février 1984, le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, a transmis à Monsieur le Maire les différentes mesures de carte scolaire envisagées au titre de la rentrée 1984/1985 :

- fermeture d'une classe à l'école élémentaire BRANLY
78 rue de la Barre
- fermeture d'une classe d'adaptation à l'école élémentaire LAKANAL-CAMPAN, 125 rue du Long Pot
- fermeture d'une classe à l'école élémentaire Léon JOUHAUX
Avenue de l'Architecte Cordonnier
- fermeture d'une classe à l'école élémentaire Aristide BRIAND niveau I
7 boulevard Eugène Duthoit
- fermeture de deux classes à l'école élémentaire MONTESQUIEU
71 rue de Bouvines
- ouverture d'une classe à l'école élémentaire Mme de SEVIGNE
rue Léon Tolstoï
- ouverture d'une classe à l'école élémentaire CABANIS-Paulin PARENT
rue de Rivoli
- ouverture d'une classe à l'école maternelle Jeanne GODART
2 rue Paul Bardou
- ouverture d'une classe à l'école maternelle DU BELLAY
11 rue des Pyramides
- fermeture d'un poste Z.E.P. à l'école élémentaire GUYNEMER
58 rue Mermoz
- transfert d'une classe élémentaire à l'école SAMAIN à l'école Léon TRULIN,
rue Verhaeren
- fusion - école maternelle Louis BLANC, rue de la Phalecque
- école maternelle LES P'TITS QUINQUINS, rue de Rivoli.

En outre, par ce même courrier, le Préfet, Commissaire de la République, a donné connaissance des mesures suivantes adoptées à compter du 3 Novembre 1983 :

- ouverture d'une classe à l'école maternelle Richard WAGNER
rue Richard Wagner (La Croisette)
- ouverture d'une classe à l'école maternelle JENNER
rue des Célestines.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, qui s'est réunie le 16 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ces mesures.

Adopté

Voir compte rendu p. 306

**N° 84 / 184 : Occupation des locaux des établissements
primaires et maternels -
Scolarité 1984 / 1985.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La circulaire ministérielle du 1^r mars 1973, complétée par la circulaire du 17 septembre 1975, fait obligation de passer une convention avec les Organismes ou Associations qui souhaitent obtenir la mise à disposition de locaux scolaires.

Cette convention est passée entre le Directeur ou la Directrice de l'Etablissement scolaire et le responsable de l'Association demanderesse, ainsi que le Maire de la Ville.

Des lettres seront adressées individuellement aux Présidents des Associations qui ont bénéficié de locaux scolaires au titre de la présente scolarité, en vue de connaître s'ils souhaitent renouveler ces mises à disposition pour l'année scolaire 1984/1985, dans la mesure où les occupations au titre de la scolarité en cours n'auront pas appelé d'observation de la part du Chef d'Etablissement concerné.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs qui s'est réunie le 16 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer les conventions d'occupation de locaux scolaires durant la scolarité 1984/1985, avec les parties concernées, conformément à la convention type jointe à la présente délibération.

Adopté

Voir compte rendu p. 306

CONVENTION TYPE A PASSER A L'OCCASION DES ACTIVITES
ORGANISEES A L'INITIATIVE D'ORGANISMES ETRANGERS AU DELA
DES HORAIRES OU PERIODES SCOLAIRES, DANS LES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT

Entre les soussignés :

D'une part,

Monsieur ou Madame (Nom, prénom)
Direct
de l'école publique

et Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du qui sera transmise en même temps que la présente convention à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord / Pas-de-Calais,

et d'autre part,

Monsieur ou Madame (fonction : Président, Secrétaire, etc...) agissant au nom de
Il a été convenu ce qui suit pour la période du au

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de
et dans les conditions précisées ci-après :

- 1 - Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'organisme utilisateur :
.....
.....
- 2 - Les de heures à heures (indication des périodes)
.....
.....
- 3 - Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à
- 4 - L'organisme utilisateur pourra disposer du matériel de l'établissement, la liste de celui-ci sera dressée par les parties contradictoirement et jointe à la convention individualisée transmise aux autorités Préfectorales.
- 5 - L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'Hygiène et des bonnes mœurs.
- 6 - L'organisme utilisateur devra impérativement assurer la remise en ordre, et le nettoyage des locaux et des voies d'accès mis à la disposition, conformément aux termes de la présente convention.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :

- 1 - Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :
- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, cette police portant le n° a été souscrite le auprès

de
étant précisé que la Ville de LILLE ne renoncerait pas au recours qu'elle pourrait exercer en cas de sinistre, à l'encontre des Associations Locales disposant de locaux communaux.

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques propres à l'établissement, compte-tenu de l'activité envisagée ;
 - Avoir procédé avec une personne représentant la Collectivité Locale, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
 - Avoir constaté, avec le Représentant légal de la Collectivité Locale, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- 2 - Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Organisateur s'engage :
- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès en priorité, le service des agents de service de l'établissement ;
 - A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
 - A faire respecter les règles de sécurité par les participants.

EXECUTION DE LA CONVENTION :

La présente convention peut être dénoncée :

- 1 - Par la Collectivité Locale à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'Organisateur.
- 2 - par l'Organisateur pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la Collectivité Locale par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'Organisateur s'engage à dédommager la Collectivité Locale gestionnaire, des frais éventuellement engagée en vue de l'accueil prévu ;
- 3 - La présente convention peut être dénoncée à tout moment par le Chef d'Établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Le Directeur d'école,

l'Organisateur,

Pour le Maire de LILLE,
l'Adjoint délégué à l'Éducation
et à l'Enseignement,

Ariane CAPON

Avis de l'Inspecteur
Départemental de l'Education Nationale de LILLE
Inspection I - II - III - ou IV
de l'Inspectrice Départementale des
Ecoles Maternelles
ou du Directeur de l'Ecole Normale

Visa de
l'Inspecteur d'Académie du Nord

Décision du Préfet Commissaire
de la République de la Région
Nord/Pas-de-Calais

PREVENTION DES DANGERS D'INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT OCCUPES AU-DELA DES HORAIRES
DES PERIODES SCOLAIRES
(Application de la circulaire n° 78-103 du 7 mars 1978 du B.O.E.N.)

ANNEXE 1

A la convention d'occupation d'une salle de l'école publique
.....
par

OBJET DE L'OCCUPATION PROJETEE :
.....

DESIGNATION DES LOCAUX UTILISES :
.....

Effectifs :

Fréquence :

CONSIGNES DE SECURITE EDIFIEES PAR L'ETABLISSEMENT

- a) Crier au feu dès l'apparition des flammes,
- b) Eviter les courants d'air ; mettre si nécessaire les porte coupe-feu.
- c) Evacuer soit :
 - par l'entrée,
 - par les W.C.,
 - par la porte au fond suivant l'emplacement du feu.
- d) Laisser les portes entre les classes ouvertes (ne pas les fermer à clé)
- e) Utiliser les extincteurs placés dans le couloir.
ou
- f) Appeler les Pompiers (téléphoner à)
- g) On peut trouver de l'eau dans les W.C. et à l'étage ;
- h) Une bouche à incendie est placée sur le trottoir rue
..... (indiquer avec précision l'endroit)

L'ORGANISATEUR S'ENGAGE A CONTROLER : les entrées ;
les sorties,

après utilisation
LES LOCAUX UTILISES ONT ETE VISITES CONJOINTEMENT LE
par M.
M.
agissant pour la Ville de LILLE.

2 Juin 1984

- 414 -

Fait à LILLE, le

Pour le Maire de LILLE,
l'Adjoint délégué à l'Education
et à l'Enseignement,

l'Organisateur responsable

Ariane CAPON

Direction Générale des Services de
l'Enseignement, des Sports et de
l'Action culturelle

Service de l'Enseignement
et de la Formation Permanente

ATTESTATION D'ASSURANCE

Pour l'utilisation d'

par

Je soussigné (1)

(2)

(3)

Certifie que l'Association mentionnée ci-dessus est régulièrement affiliée sous le
numéro pour la
période du

Par cette affiliation, notre Association est couverte par

Cette couverture comprend notamment :

- a) garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Association souscriptrice, du fait de l'utilisation, soit des locaux occasionnels d'activité ou d'installations provisoires, pendant une ou plusieurs périodes de 15 jours consécutifs, soit de locaux d'entrepôt de matériel.
- b) garantie des dommages subis par le mobilier et le matériel collectif utilisés par l'Association souscriptrice, y compris au cours de leur utilisation fonctionnelle.

Fait à LILLE, le

Pour le Maire de LILLE,
l'Adjoint délégué à l'Education
et à l'Enseignement,

Le Responsable de l'Association

Ariane CAPON

Ce visa n'implique pas pour la Ville de LILLE, la renonciation à recours en cas d'incendie ou de tous autres sinistres.

(1) Nom

(2) Prénom

(3) Qualité dans l'Association

CONVENTION TYPE A PASSER A L'OCCASION
DES ACTIVITES ORGANISEES A L'INITIATIVE D'ORGANISMES
ETRANGERS AU DELA DES HORAIRES OU PERIODES
SCOLAIRES, DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

LISTE DU MOBILIER ET DU MATERIEL MIS A LA
DISPOSITION DE L'ORGANISME OCCUPANT LES LOCAUX
FAISANT L'OBJET DE LA CONVENTION

- Mobilier mis à disposition :

- Description :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Matériel mis à disposition :

- Description :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le Directeur d'école

l'Organisateur

**N° 84 / 185 : Désaffectation des écoles LAMARTINE - CONDORCET
avenue du Peuple Belge et JENNER, rue A. Colas -
Décision -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis la mise en service du nouveau groupe scolaire implanté rue des Célestines, les anciennes écoles LAMARTINE - CONDORCET et JENNER situées avenue du Peuple Belge et rue A. Colas, sont inutilisées pour le service scolaire.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, consulté, a fait connaître à Monsieur le Maire, par courrier du 21 mars 1984, son accord pour la désaffectation de ce groupe scolaire vétuste qui, en tout état de cause, ne pourrait plus accueillir d'élèves dans des conditions normales de sécurité.

En conséquence, en accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, réunie le 16 avril 1984, nous

vous demandons de bien vouloir décider la désaffectation des écoles LAMARTINE - CONDORCET et JENNER.

Adopté

Voir compte rendu p. 306

**N° 84 / 186 : Indemnité de logement aux instituteurs -
Revalorisation - Application de la majoration
annuelle au 1^{er} janvier 1984 - Avis.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 décembre 1983, le Conseil Municipal a décidé l'application à compter du 1^{er} janvier 1983 des taux proposés par le Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire sur la base de 8 350 F correspondant aux taux de l'indemnité de logement en 2^e catégorie (instituteurs mariés).

Conformément à la procédure prévue par l'article 3 du décret du 2 mai 1983 et la circulaire du 15 mars 1984, le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais invite les Conseils Municipaux des communes du département, à formuler un avis sur une proposition d'augmentation du taux de 5%.

Sur cette base de revalorisation, le barème des indemnités s'établit comme suit :

- 1°) Instituteur ou institutrice célibataire : 7 014 F par an
- 2°) Instituteur ou institutrice marié(e) avec ou sans enfant ou vivant en concubinage notoire, instituteur ou institutrice célibataire, veuf ou veuve ou divorcé(e) avec enfants à charge : 8 767 F par an
- 3°) Directeur ou directrice d'école, instituteur ou institutrice chargé(e) de classe d'application ou de classe d'enseignement spécialisé, célibataire : 8 417 F par an
- 4°) Directeur ou directrice d'école, instituteur ou institutrice chargé(e) de classe d'application ou de classe d'enseignement spécialisé, marié(e) avec ou sans enfant ou vivant en concubinage notoire, célibataire veuf ou veuve ou divorcé(e) avec enfants à charge : 10 170 F par an.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 16 avril 1984 et votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 14 mai 1984 nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à l'application de ces taux à compter du 1^{er} janvier 1984.

Adopté

Voir compte rendu p. 306

**N° 84 / 187 : Ecole de plein air « DESIRE VERHAEGHE » -
Participation des familles pour la
scolarité 1984 / 1985.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 83 / 195 du 2 juillet 1983, le Conseil Municipal a fixé la participation des familles des enfants fréquentant l'école de plein air « Désiré VERHAEGHE », au titre de la scolarité 1983 / 1984.

Conformément à la réglementation des prix en matière de service public pour l'année 1984, les participations familiales sont majorées de 4,25% à compter de la scolarité 1984 / 1985.

Il convient de préciser que les tarifs des participations ont été déterminés de manière à faciliter les décomptes mensuels.

En outre, cet établissement fonctionnant en semi-internat, les participations familiales seront dues quel que soit le nombre de jours dans le mois ; un abattement pour absences consécutives intervenant lorsque celles-ci égalent ou excèdent le nombre de cinq dans le mois et sont reconnues justifiées.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs et votre Commission de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 16 avril et 14 mai 1984, nous vous demandons de bien vouloir adopter la grille de participations familiales pour la scolarité 1984 / 1985.

Adopté

Voir compte rendu p. 306

VILLE DE LILLE
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE
 L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
 L'ACTION CULTURELLE
 SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT
 ET DE LA FORMATION PERMANENTE

ECOLES DE PLEIN AIR PRIMAIRE ET MATERNELLE
 RESTAURANTS D'ENFANTS et GARDERIES D'ENFANTS D'AGE MATERNEL
 BAREME et TARIFS APPLICABLES à compter de la SCOLARITE 1984 / 1985

I - Ecoliers - Participation des familles :

CATEGORIE	TARIF REDUIT	TRANCHE DE 200 F	TRANCHE DE 200 F	TRANCHE DE 300 F	TRANCHE DE 800 F	TARIF MAXIMUM
tarif mensuel restaurant	28,20	68,10	95,40	114,00	126,60	134,40
tarif mensuel restaurant + garderie	56,40	136,20	190,80	228,00	253,20	268,80
Nombre de per- sonnes compo- sant le foyer	Ressources mensuelles inférieures à	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles supérieures à
3	3 400	3 400 à 3 600	3 601 à 3 800	3 801 à 4 100	4 101 à 4 900	4 900
4	4 000	4 000 à 4 200	4 201 à 4 400	4 401 à 4 700	4 701 à 5 500	5 500
5	5 050	5 050 à 5 250	5 251 à 5 450	5 451 à 5 750	5 751 à 6 550	6 550

2 Juin 1984

- 418 -

CATEGORIE	TARIF REDUIT	TRANCHE DE 200 F	TRANCHE DE 200 F	TRANCHE DE 300 F	TRANCHE DE 800 F	TARIF MAXIMUM
6	5 700	5 700 à 5 900	5 901 à 6 100	6 101 à 6 400	6 401 à 7 200	7 200
7	6 300	6 301 à 6 500	6 501 à 6 700	6 701 à 7 000	7 001 à 7 800	7 800
8	6 900	6 900 à 7 100	7 101 à 7 300	7 301 à 7 600	7 601 à 8 400	8 400
9	7 600	7 600 à 7 800	7 801 à 8 000	8 001 à 8 300	8 301 à 9 100	9 100
10	8 200	8 200 à 8 400	8 401 à 8 600	8 601 à 8 900	8 901 à 9 700	9 700
11	8 800	8 800 à 9 000	9 001 à 9 200	9 201 à 9 500	9 501 à 10 300	10 300
12	9 400	9 400 à 9 600	9 601 à 9 800	9 801 à 10 100	10 101 à 10 900	10 900
13	9 900	9 900 à 10 100	10 101 à 10 300	10 301 à 10 600	10 601 à 11 400	11 400
14	10 600	10 600 à 10 800	10 801 à 11 000	11 001 à 11 300	11 301 à 12 100	12 100

II - Personnel enseignant et municipal : 7,95
 III - Commensaux : 9,80

**N° 84 / 188 : Classes de neige - Classes vertes
Encadrement - Personnel enseignant -
Indemnité - Application des nouveaux
taux à compter du 1^r janvier 1984.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84.73 du 17 mars 1984, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 1983 et sur la base fixée par circulaire préfectorale du 7 décembre 1983, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige, classes vertes en limitant à 140% la partie variable.

Or, par circulaire du 2 février 1984, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais a fait connaître que, par suite de revalorisation à compter du 1^r janvier 1984 du taux de Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance et du Minimum Garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités applicables à partir du 1^r janvier 1984 s'établit comme suit :

Avantages en nature :
 $12,44 \times 2 = 24,88$

Indemnités forfaitaires pour sujétions spéciales :
10,00

Partie variable :
$$\frac{22,78 \times 140}{100} = 31,89$$

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs et votre Commission de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 16 avril et 14 mai 1984, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'application, à compter du 1^r janvier 1984, des nouveaux taux de rémunération,
- 2°) de limiter à 140% la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à 41,89 F au 1^r janvier 1984.

Adopté
Voir compte rendu p. 306

**N° 84 / 189 : Ecole de Plein air « Désiré VERHAEGHE » -
Ecole maternelle « Les P'TITS QUINQUINS » -
Heures supplémentaires effectuées par le
personnel enseignant - Application des
nouveaux taux horaires.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 17 mars 1984, le Conseil Municipal a adopté les taux des heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école de plein air « Désiré VERHAEGHE » et de l'école maternelle « LES P'TITS QUINQUINS » applicables à compter du 1^{er} novembre 1983.

Conformément aux dispositions arrêtées par la Commission de l'Education, de la Formation permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs le 19 septembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider de l'application des nouveaux taux fixés par la circulaire préfectorale du 9 mars 1984 et prenant effet au 1^{er} janvier 1984.

- Instituteurs et Directeurs écoles élémentaires	40,36 F
- Professeurs et Directeurs de Collèges d'Enseignement Général	44,40 F

Adopté

Voir compte rendu p. 306

**N° 84 / 190 : Cours de Formation Professionnelle Continue -
Transfert au G.E.P.E.N. à compter de la
scolarité 1984 / 1985.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 28 Novembre 1975, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat, ayant pour objet le financement des Cours de Promotion Sociale dispensés au Lycée Technique Nationalisé BAGGIO.

En Janvier 1982, le Proviseur du Lycée BAGGIO, Secrétaire Général du G.E.P.E.N. de Lille (Groupement d'Etablissements Publics de l'Education Nationale), appelait l'attention de Monsieur le Maire sur les instructions de Monsieur le Recteur, ayant pour objet la Carte d'offre globale des G.E.P.E.N. en Promotion Sociale et Prévisions d'activités, pour l'année civile considérée.

Le Proviseur du Lycée BAGGIO soulignait que dans le ressort géographique du G.E.P.E.N. de Lille, il existe 11 centres dont le statut juridique est variable :

- 7 étant financés par le Ministère de l'Education Nationale
- 4 conventionnés avec le Préfet de Région, parmi lesquels seul celui de la Ville de Lille a comme co-contractant Monsieur le Maire ; pour les autres centres susmentionnés, le co-signataire étant le chef d'établissement scolaire.

En fonction des directives qui lui avaient été adressées, le Proviseur proposait d'intégrer, dans le cadre du G.E.P.E.N. les dits cours de promotion sociale, actuellement « Cours de Formation Professionnelle Continue » gérés pour la Ville de Lille par l'Institut Lillois d'Education Permanente.

Depuis le 1^{er} Juin 1983 et conformément à la loi du 7 Janvier relative à la décentralisation et ses décrets d'application, la Région a désormais compétence pour assurer la mise en œuvre des actions d'apprentissage et de formation professionnelle continue sur son territoire.

De ce fait, c'est la Région qui est désormais compétente pour signer les conventions et déterminer les actions susceptibles d'être subventionnées.

Le nouveau Proviseur du Lycée Technique BAGGIO, en sa qualité de Secrétaire Général du G.E.P.E.N., a donné son accord sur la reprise, par le G.E.P.E.N., des Cours de Formation Professionnelle Continue assurés à BAGGIO, en souhaitant que la Ville de Lille puisse continuer à apporter une aide au fonctionnement de ces cours.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 16 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) émettre un avis favorable au transfert, au G.E.P.E.N., à compter de la rentrée scolaire 1984 / 1985, des actions de Formation Professionnelle Continue assurées au Lycée Baggio ;
- b) décider le principe de l'attribution au G.E.P.E.N. d'une subvention calculée sur la base du nombre des élèves lillois fréquentant les cours ;
- c) par suite, proposer au G.E.P.E.N., la participation au Conseil de Gestion du Maire ou de son représentant.

Adopté

Voir compte rendu p. 306

**N° 84 / 191 : Programme Régional de Développement
social des quartiers - Actions sur
le quartier de Lille-Sud.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le prolongement des propositions DUBEDOUT-PESCE tendant à lutter contre le processus de dégradation des quartiers périphériques des grands centres urbains, la Région Nord / Pas-de-Calais a décidé de mettre en œuvre un programme pluriannuel complémentaire de développement social des quartiers, portant sur une dizaine de sites.

La Ville de Lille a sollicité son inscription sur la liste des communes susceptibles de bénéficier des actions en cause en proposant les six quartiers suivants :

- Wazemmes (îlot Léna-Marché-Sarrazins-Lafargue),
- Lille-Sud dans son ensemble,
- les cours et cités du Sud,
- le groupe H.L.M. du Parc des Expositions,
- la Résidence Marcel Bertrand,
- le groupe H.L.M. du Boulevard de Belfort.

Toutefois, la Région ne pouvant retenir qu'un seul site sur le territoire de notre Ville, nous avons finalement arrêté notre choix sur le quartier de Lille-Sud, dans sa totalité.

Le projet ainsi élaboré pour ce secteur qui vient de recevoir l'agrément de la Région peut se résumer comme suit :

1) Un plan local de l'habitat

Compte tenu de l'existant, des programmes déjà engagés et des terrains restant disponibles, il faut pouvoir :

- assurer le devenir du parc de logements locatifs sociaux
- adapter la production de nouveaux logements
- améliorer les relations avec les usagers
- prévenir les problèmes sociaux
- adapter la charge habitat des ménages

Est engagé en 1984 une action socio-éducative liée au logement ayant pour objectif de recomposer l'offre et la demande de logements pour les populations défavorisées. Cette action limitée à Croisette-Arbrisseau devrait pouvoir être étendue.

2) Une dynamique de réhabilitation :

Elle concerne tant les ensembles H.L.M. dégradés que l'habitat en courée. Le travail engagé avec la participation des habitants dans le groupe Louis Brodel doit pouvoir être poursuivi. La programmation doit être liée à la définition du devenir du parc de logements locatifs sociaux. Il faut pouvoir également assurer la pérennité des opérations déjà engagées.

3) L'insertion sociale et professionnelle des jeunes

L'Association « Réagir » dans le sous-ensemble « Biscottes » et les actions menées par le collectif (Club de Prévention - Léo Lagrange - CAEDECS) pour Croisette-Arbrisseau appellent des moyens supplémentaires liés à une volonté d'ouvrir les entreprises locales à la vie du quartier et à une réflexion sur l'amélioration de l'habitat.

Est proposé un « Groupe de recherche et de liaison activités économiques-quartier ».

Tout ceci est à conjuguer avec toutes les actions entreprises pour lutter contre la délinquance.

4) Une politique d'animation adaptée :

Les actions engagées et les réflexions menées entre partenaires laissent augurer une avancée à ce niveau si les moyens en sont donnés.

Il faut viser à la mise en place d'un projet cohérent d'utilisation des espaces et des locaux répondant aux besoins :

- un centre social éclaté pour Croisette-Arbrisseau à partir de l'antenne sociale existante et inadaptée,
- une salle de sports demandée,
- une redéfinition des modes de garde de la petite enfance (halte-garderie en surpeuplement et mal localisée),
- des locaux nécessaires pour les amorces existantes en terme de bibliothèque et ludothèque,
- une implantation d'aires de détente.

5) Un projet éducatif et culturel avec une priorité sur le développement des nouveaux moyens de communication :

Une bonne liaison Ecole-Quartier existe déjà à partir de la ZEP (CES Louise Michel).

Les associations sont partie-prenante des projets d'action éducative et participent au groupe d'appui local.

Notons les projets « loisirs, quotidiens des jeunes », l'animalivre, l'animation éducative périscolaire pour les enfants immigrés, le plateau technique vidéo-photo.

6) Un décroisement nécessaire

Toute une série de coupures renforcent l'hétérogénéité du quartier et ne facilitent pas les projets.

L'arrivée du métro ne sera pas sans conséquence pour le quartier, liée aux problèmes posés par la Cité Hospitalière.

Les terrains disponibles sont des opportunités à saisir pour une meilleure structuration du quartier et une révision des circulations permettant de corriger les mauvais effets de la construction au « coup par coup » sur le cadre de vie des habitants.

Par ailleurs, en vue notamment d'affiner ce programme de développement en étroite liaison avec l'ensemble des partenaires concernés, il est apparu opportun de créer une Commission de coordination locale qui pourrait être composée de :

- Madame et Messieurs les Adjoints Capon, Dassonville, Roman, Bertrand et Colin.

- représentants des Administrations assurant des missions diverses sur le terrain, telles que travailleurs sociaux, mairie de quartier, et des associations de quartier.

Enfin, il nous a semblé judicieux de confier à l'Association CAEDECS (Conseils, Actions, Etudes pour le Développement des Communications Sociales), particulièrement compétente en ce domaine et auteur de l'étude préalable au programme de développement, la fonction de « chargée d'opération » pour la conduite des actions retenues.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

- arrêter le programme de développement social du quartier de Lille-Sud,
- décider la création de la Commission de Coordination locale, qui sera présidée par Monsieur Dassonville
- désigner Monsieur Marc Van Dewynckele, représentant le CAEDECS comme chargé d'opérations et prévoir l'inscription, en temps opportun, à nos documents budgétaires des frais relatifs à cette mission.

Adopté

Voir compte rendu p. 307

**N° 84/ 192 : Signature d'un protocole d'accord
à propos du logement locatif social
sur le territoire de la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Interprofessionnel du logement de la Région Lilloise propose aux principaux intervenants en matière de logement social sur le territoire de la Ville de Lille, à savoir :

- La Ville de Lille
- Le C.I.L. de Lille
- L'Office Public H.L.M. - C.U.D.L.
- La S.A. D'H.L.M. de Lille et Environs

que soient mises en place entre eux une concertation et une coordination, pour définir une politique de logement locatif social, et l'appliquer chacun en ce qui le concerne.

Cette volonté commune d'unir leurs efforts serait concrétisée par la signature, par les quatre intervenants, d'un protocole d'accord, qui fixerait les objectifs et le rôle de chacun.

La Ville de Lille s'engagerait :

- à faciliter les acquisitions foncières nécessaires
- à faciliter l'inscription des dossiers concernés
- à participer activement à l'action sociale

- à faire participer les signataires de l'accord à toutes les activités d'étude et de réflexion en matière de logement social.

Nous vous demandons en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, d'autoriser le signature de ce protocole d'accord.

Adopté

Voir compte rendu p. 307

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD A PROPOS DU
LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
SUR LA VILLE DE LILLE

Entre :

- La Municipalité de Lille
- le C.I.L. de Lille
- l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.
- et la SA d'H.L.M. de Lille et environs.

CONSCIENTS de la nécessité de maintenir en centre-ville une offre de logements sociaux correspondant aux besoins exprimés ou latents.

CONSCIENTS que le maintien de cette offre, outre qu'il est de simple justice sociale, permet d'enrayer la création de ghettos préjudiciables à tous, et, pour commencer, aux habitants eux-mêmes.

CONSCIENTS, qu'à des titres divers, ils sont responsables du maintien de l'offre de logements locatifs sociaux à Lille,

que leurs actions gagneraient en efficacité à être concertées et coordonnées,

qu'une mobilisation générale des divers concours financiers complémentaires est nécessaire,

Les signataires de la présente convention sont décidés à œuvrer pour définir en commun une POLITIQUE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL sur la Ville de LILLE et à l'appliquer chacun en ce qui le concerne.

Article 1 : Objectifs.

Pour réaliser cette ambition, les signataires s'engagent sur les objectifs suivants :

1. Logement et activité professionnelle : proposer des logements à proximité des zones d'emploi.
2. Politique foncière : faciliter les acquisitions de terrains nécessaires aux objectifs poursuivis.

3. Coût du logement : mettre tout en œuvre pour que le coût du logement en centre-ville demeure compatible avec les ressources de ceux à qui ils sont destinés.
4. Action sociale : être une force de propositions dans le domaine de l'action sociale, faciliter la prise en charge de l'animation des quartiers par les habitants eux-mêmes, aider les locataires de logements sociaux à surmonter des difficultés passagères, contribuer à assurer la sécurité des biens et des personnes.
5. Structure de logements : étudier les structures les mieux adaptées aux besoins des locataires en matière d'habitat et de cadre de vie.
6. Besoins spécifiques : être attentifs au niveau de la construction à ne pas exclure du logement social ceux qui ont des besoins particuliers du fait de leur âge, de leur état physique ou mental.

Article 2 : Responsabilités.

Pour l'application des objectifs définis à l'article 1, les signataires s'engagent sur les points suivants :

LA VILLE DE LILLE facilitera les acquisitions foncières nécessaires, s'efforcera de faciliter l'instruction des dossiers concernés par le présent protocole, participera activement à l'action sociale, fera participer les signataires de cet accord à toutes les activités d'étude et de réflexion en matière de logement social.

LE CIL DE LILLE apportera son expérience dans le domaine du logement social, sa participation active à l'action sociale, sa connaissance des besoins des salariés et des entreprises en matière de logement et ses capacités de financement complémentaire en tant que principal collecteur du 1% sur la Ville de Lille. A cet égard, il s'engage à développer ses efforts vis-à-vis des entreprises de la région lilloise.

LA SA D'HLM DE LILLE ET ENVIRONS ET L'OFFICE PUBLIC D'HLM de la CUDL seront les maîtres d'ouvrages principaux de la politique définie à l'article 1. Ils veilleront tout particulièrement à ce que les structures et le coût des logements soient adaptés aux besoins exprimés.

Article 3 : Fonctionnement de l'accord.

- 3.1. Les signataires du présent protocole se réuniront au moins deux fois par an.

en Juin : pour analyser les besoins en logements sociaux pour les années à venir, permettre les programmations correspondantes en matière foncière et de construction et définir les grands axes de la politique du logement social à long et moyen terme.

en Février : pour arrêter les modalités d'intervention du CIL dans le financement des projets et de la Ville de Lille dans le domaine foncier pour l'année à venir.

- 3.2. En dehors de ces réunions, les signataires s'engagent à s'informer mutuellement, aussi souvent que nécessaire, sur tout ce qui a trait, dans leurs activités, au logement social sur la Ville de Lille.

- 3.3. La SA D'HLM de Lille et Environs et l'Office Public d'HLM de la CUDL présenteront, avant la réunion de Février, au CIL les dossiers des programmes pour lesquels ils sollicitent un financement 1 %.

Chaque dossier comportera, d'une part, les informations nécessaires à l'analyse du projet au regard du présent protocole et d'autre part, un plan de financement qui fera apparaître les financements principaux et complémentaires envisagés.

L'Office et le CIL s'engagent à s'informer mutuellement de l'importance du produit annuel de la collecte de 1 % qui pourrait lui être versé directement.

- 3.4. Le CIL précisera, par programme, sous la responsabilité de son Conseil d'Administration, le volume de financement qu'il entendra affecter. La contribution financière du CIL fera l'objet pour chaque programme d'une convention qui précisera, d'une part les conditions de prêts et, d'autre part, les contreparties, notamment, en matière de réservations de logement et d'accès au foncier.

Article 4 : Modalités d'application.

Des conventions annexes fixeront les modalités d'application du présent protocole.

Article 5 : Modifications.

Toute modification du présent protocole ne pourra intervenir qu'avec l'accord des quatre signataires.

**N° 84/193 : Terrain sis à Lille, rue d'Avesnes,
cour Lambert n° 19
Achat par la Ville de Lille à
Monsieur VERSTRAETEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir le terrain correspondant au n° 19 de la Cour Lambert (rues Lamartine, d'Avesnes et de Wattignies), repris au cadastre sous le n° 173 de la section OY pour une superficie de 64 m² et ce dans le cadre de la création d'un espace vert.

Ce terrain figure en zone UBa du plan d'occupation des sols de Lille (zone urbaine à densité assez élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances), où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80.

Les Services Fiscaux ont estimé à « 19.000 F, nu et libre », la valeur du bien en question ; le propriétaire, Monsieur VERSTRAETEN, acceptant de traiter sur cette base.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public qui s'est réunie le 26 avril 1984, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à Monsieur VERSTRAETEN du terrain correspondant au n° 19 de la cour Lambert, au prix de « 19.000 F, valeur nu et libre » ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir, en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation serait assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à « 21.000 F », frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « acquisitions de terrains ».

Adopté

Voir compte rendu p. 308

**N° 84 / 194 : Terrains sis à Lille, rues Lamartine,
d'Avesnes et de Wattignies
n° 32, 33 et 35 de la cour Lambert
Achat par la Ville de Lille
aux Consorts CABY.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir les terrains correspondant aux n° 32, 33 et 35 de la cour Lambert (rues Lamartine, d'Avesnes et de Wattignies), repris au cadastre sous les n° 160, 161 et 163 de la section OY pour des superficies respectives de 36, 40 et 39 m² et ce dans le cadre de la création d'espaces verts.

Ces terrains figurent en zone UBa du plan d'occupation des sols de Lille (zone urbaine à densité assez élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances), où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80.

Les Services Fiscaux ont estimé à « 54.000 F, nus et libres », la valeur des biens en question ; les Consorts CABY, propriétaires, acceptant de traiter sur cette base.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 avril 1984, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat aux consorts CABY des terrains correspondant aux n° 32, 33 et 35 de la cour Lambert au prix de « 54.000 F, valeur nus et libres » ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir, en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation serait assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à « 60.000 F », frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « acquisitions de terrains ».

Adopté

Voir compte rendu p. 308

**N° 84/195 : Terrain sis à Lille, 22, rue d'Emmerin
Achat à la Communauté Urbaine de Lille
après préemption en Z.I.F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner, la Ville de Lille a sollicité, à son profit (par convention en dates des 20 avril et 3 mai 1982), l'exercice du droit de préemption dont la Communauté Urbaine de Lille est titulaire en zone d'intervention foncière, sur le terrain sis à Lille, 22, rue d'Emmerin, en vue de création d'un espace vert.

Ce terrain est repris au cadastre sous le n° 482 de la section EK pour une superficie de 794 m². Il figure, au plan d'occupation des sols de Lille, en zone UCc (zone urbaine de densité moyenne affectée essentiellement à l'habitat), où le coefficient d'occupation des sols est de 0,60.

Le bien dont il est question étant devenu propriété de la Communauté Urbaine, il convient aujourd'hui de délibérer sur son rachat pour la somme de 195.810,17 F, correspondant au prix de revient supporté par l'établissement public communal.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 avril 1984, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille, du terrain sis à Lille, 22, rue d'Emmerin, au prix de 195.810,17 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation serait assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à la somme de 215.000,00 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions de terrains ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 308*

**N° 84/196 : Immeubles sis à Lille, 80, 80 bis, 80 ter
rue Racine (lots 1 à 5 et 8 à 13)
Achat à la Communauté Urbaine de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par acte authentique en date des 6 et 17 juin 1983, la Communauté Urbaine de Lille est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Lille, 80, 80 bis, et 80 ter, rue Racine (lots 1 à 5 et 8 à 13), repris au cadastre sous le n° 566 de la section SV pour une superficie de 233 m².

Sis à proximité de la mairie-annexe du quartier de Wazemmes et jouxtant l'ancienne école « Racine », l'immeuble dont il est question est situé en zone UBb du plan d'occupation des sols de Lille (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80.

Cet achat, effectué sur notre demande et en vue d'une cession à notre collectivité, avait été réalisé par le biais de l'exercice du droit de préemption dont dispose l'établissement public communautaire au sein de la zone d'aménagement différé de Lille-Wazemmes. Il convient donc aujourd'hui de délibérer sur le rachat du bien concerné et ce au prix de 447.155,96 F correspondant au prix de revient supporté par la Communauté Urbaine.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public qui s'est réunie le 26 avril 1984, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'ensemble immobilier sis à Lille, 80, 80 bis, 80 ter, rue Racine au prix de 447.155,96 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation serait assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 500.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « acquisitions d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 308

**N° 84/197 : Opération de restructuration de
l'ancien immeuble Rhone - Poulenc
58/60, rue Sainte Catherine à LILLE
Financement.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/102 du 17 mars 1984, le Conseil Municipal a décidé de passer avec la Société de Rénovation et de Restauration de Lille -SORELI- deux conventions de mandat de travaux pour la mise en œuvre du projet de restructuration de l'ancien immeuble RHONE-POULENC 58/60, rue Sainte Catherine à Lille.

Pour mémoire, nous rappelons qu'il s'agit :

- a) de vendre après aménagement la propriété n° 58, rue Sainte Catherine à la Société PROPRIEX appelée à quitter son siège social situé à l'emplacement du futur Parvis de la Cathédrale Notre Dame de la Treille.
- b) de destiner le n° 60, rue Sainte Catherine, d'une part à la création d'un Centre Expérimental de Hautes Technologies de l'I.L.E.P. et d'autre part, à l'implantation de petits ateliers artisanaux.

Cela dit, il nous appartient de décider du dispositif financier de l'opération d'ensemble.

Le tableau annexé au présent rapport fait état des propositions de financement en regard des dépenses et des résultats pour la Ville de Lille qui se soldent par un équilibre.

Cet équilibre est obtenu avec comme intervention de la Ville :

- l'acquisition en réserve foncière de l'immeuble sur le parvis de la Treille soit 850.000 F (dont l'annuité figurera au Budget 1985),
- la réalisation du Centre Expérimental de l'I.L.E.P. soit 500.000 F (400.000 F représentant le coût de l'immeuble déjà acquis, et 100.000 F de participation à l'aménagement décidée par délibération du 22 Décembre 1983).

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver le montage financier repris au tableau figurant en annexe à la présente délibération.

Adopté

Voir compte rendu p. 308

**INSCRIPTION BUDGETAIRE
POUR L'OPERATION SPECIAL RHONE-POULENC,**

58-60 RUE SAINTE CATHERINE

signé R. VAILLANT le 27 / 4 / 84

	PROPRIEX				60 RUE SAINTE CATHERINE			
	PARVIS DE LA TREILLE		58 RUE SAINTE CATHERINE		I L E P		ATELIERS ARTISANAUX	
<u>DEPENSES</u>	Acquisition	850 000	Acquisition 200.000 F	BP 84	Acquisition 400.000 F	BP 84	Acquisition 400.000 F	BP 84
			Travaux	760 819	Travaux	1 214 464	Travaux	844 313
			Honoraires M.O.	45 116	Honoraires M.O.	72 346	Honoraires M.O.	54 556
							Etude préalable	52 777
	TTC	850 000	TTC	805 935	TTC	1 286 810	TTC	951 646
<u>FINANCEMENT</u>	Emprunt CDC réserves foncières	850 000	Echange PROPRIEX	850 000	Convention financière ILEP	1 024 010	Emprunt CDC 70% soit 666 152 F à 10,75%	
					Participation Ville (délib. 22.12.83)	100 000	Emprunt CAECL 30% soit 285 494 F à 14,20%	
			Récupération TVA	102 000	Récupération TVA	163 000	Récupération TVA	121 000
<u>RESULTAT LILLE</u>	à imputer au bilan de l'aménagement de la Treille		Opération équilibrée Sauf honoraires maîtrise d'ouvrage		Opération équilibrée sauf 100 000 F de participation et amortissement du bâtiment		Opération équilibrée les loyers couvrent les annuités d'emprunt et l'amortissement du bâtiment	

**N° 84/198 : Cession par voie d'échange compensé
d'immeubles militaires au profit de
la Ville de Lille
Exclusion du « Grand Magasin B
et Pavillon HH »**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par la signature d'un protocole d'accord en date du 5 novembre 1980, la Ville de Lille et le Ministère de la Défense ont engagé une procédure « d'échange compensé », qui consiste en une cession annuelle à notre collectivité d'immeubles militaires.

C'est par délibération n° 80/6049 du 3 juillet 1980 que vous aviez confirmé vos accords antérieurs sur les modalités de l'opération « d'échange compensé » et que vous aviez approuvé les dispositions du protocole du 5 novembre 1980.

C'est en vertu de ce protocole et en l'année 1985 que devaient être remis à la Ville de Lille les immeubles militaires « Grand Magasin B et Pavillon HH », sis à Lille, 133, rue Royale. Ces immeubles sont désignés au n° 6 de l'article 2 du protocole du 5 novembre 1980 sous les références suivantes :

- n° T G P E : 591 - 0 - 1046,
- n° Fichier des Armées: 590 - 350 - 009.

Ils sont repris au cadastre sous les n° 32, 33 et 34 de la section EZ pour une superficie totale de 3.781 m².

Après examen approfondi de la question par les différents services concernés et un projet d'utilisation rationnel des locaux dont il est question n'ayant pu être dégagé, il a été décidé d'un commun accord entre les parties cocontractantes d'exclure le « Grand Magasin B et Pavillon HH », de l'opération « d'échange compensé ».

Cette exclusion fera l'objet de la signature d'un avenant au protocole d'accord du 5 novembre 1980.

La présente décision se traduit, sur le plan financier, par une diminution des sommes dues par la Ville de Lille, pour un montant de : 11.390.000,00 F, décomposée comme suit :

- valeur vénale de l'immeuble : 1.500.000,00 F
- part contributive complémentaire : 9.890.000,00 F

La déduction s'effectuera au titre des exercices 1985 et 1986.

- l'annuité 1985, d'un montant initial de 6.862.222,00 F, est purement et simplement annulée ;
- l'annuité 1986, d'un montant initial identique de 6.862.222,00 F, est ramenée à la somme de 2.334.444,00 F.

Monsieur le Ministre de la Défense nous a fait part de son accord sur les modalités de la présente opération par courrier en date du 3 mai 1984.

En résumé, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'exclusion de l'opération « d'échange compensé » de l'immeuble dénommé « Grand Magasin B et Pavillon HH », dont la remise était prévue en 1985 ;
- 2°) d'approuver les dispositions de l'avenant au protocole d'accord du 5 novembre 1980.

Adopté

Voir compte rendu p. 308

**N° 84 / 199 : Organisation de Consultations
d'Experts-Comptables et Comptables Agréés
dans le cadre du Service de Médiation.
Indemnité forfaitaire par vacation versée
par la Ville - Majoration.
Avenant à la Convention passée le
29 juin 1981 entre la Ville de Lille et
l'Union Lilloise de la Profession
Libérale de la Comptabilité.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 81 / 6066 du 30 mai 1981, vous nous avez autorisé à passer une convention avec l'Union Lilloise de la Profession Libérale de la Comptabilité en vue de la création de consultations gratuites assurées à l'Hôtel de Ville par des Experts-Comptables ou Comptables Agréés désignés, destinées aux commerçants, artisans, professions libérales, Lillois qui, ne faisant pas appel aux conseils d'un membre de l'Ordre, rencontreraient des difficultés pour tenir leur comptabilité en solutionner leurs problèmes.

Ces consultations - limitées à 18 par an - se déroulent les premier et troisième lundis du mois de 10 h à 12 h, de janvier à juin et d'octobre à décembre inclus.

Pour les questions qui posent des problèmes particuliers de droit ou de réglementation, la Ville de Lille avait passé antérieurement (le 10 / 3 / 1980) une convention avec le Conseil de l'Ordre des Avocats organisant également à l'Hôtel de Ville, dans le cadre des activités du Service de Médiation, des consultations juridiques gratuites données, sur rendez-vous, par un Avocat le mercredi de 17 h à 19 h et le samedi de 10 h à 12 h.

Initialement, l'indemnité forfaitaire avait été fixée à 150,00 F par vacation de 2 heures, l'Ordre des Avocats et l'Union des Experts-Comptables versant à ses commettants un complément d'un montant identique.

A la demande du Conseil de l'Ordre des Avocats nous avons porté la dite indemnité forfaitaire, par avocat, à 200,00 F en janvier 1982 et à 216,00 F le 1^{er} janvier 1983.

« A compter du 1^{er} janvier 1984, la Ville règle à l'Union Lilloise une indemnité forfaitaire de deux cent seize francs (216,00 F) par vacation.

Le paiement se fait exclusivement par virement au compte de l'Union Lilloise.

Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Lille est chargé du présent règlement. Le paiement des vacations se fait par trimestre, à terme échu et sur présentation d'un état des vacations effectuées ».

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la Convention du 29 juin 1981, dans la mesure où celles du présent avenant ne les contredisent pas, sont et demeurent en vigueur.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

Le Président de
l'Union Lilloise,

Pierre MAUROY

Claude BOUDOUL

**N° 84/200 : Bâtiments communaux
Exploitation des installations
de chauffage
Prolongation d'un an de la durée
du marché conclu avec la C.G.C.
Avenant n° 7.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme le précise le procès verbal d'appel d'offres restreint du 25 septembre 1974, la Compagnie Générale de Chauffe sise 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André a été déclarée cocontractant de la Ville de Lille pour l'exploitation des installations de chauffage d'un certain nombre de bâtiments communaux.

La marché conclu à cet effet expirera au terme du 15 septembre 1984, sauf tacite reconduction pour une période de 10 ans. Six avenants ont modifié les conditions d'exploitation dans les domaines suivants : températures intérieures, horaires, clause d'intéressement, extension aux installations hellemmoises et aux bâtiments neufs.

Or, compte tenu de l'exécution prochaine du projet d'extension du réseau de chaleur à l'ensemble du territoire de la Ville, il a été jugé préférable de proroger par voie d'avenant la durée du contrat d'un an à compter du 16 septembre 1984 renouvelable tacitement d'année en année, avec possibilité de résiliation trois mois avant l'expiration de la période concernée.

En accord avec la Compagnie Générale de Chauffe et votre Conseil de la Municipalité, nous vous demandons de bien vouloir concrétiser cette proposition par la passation de l'avenant n° 7.

Adopté
Voir compte rendu p. 312

N° 84/201 : Immeuble du Nouveau Siècle
Aménagement du parvis
2^e tranche
Dossier d'exécution.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/7.040 du 16 octobre 1982, le Conseil Municipal a décidé l'organisation d'un appel d'offres ouvert en vue d'attribuer les lots de travaux relatifs à l'exécution de la première tranche de l'aménagement du parvis de l'immeuble du Nouveau Siècle.

Ces travaux ont été réalisés et il convient d'entreprendre prochainement une deuxième tranche de travaux estimée à 1.494.360 francs, toutes taxes comprises.

M. Porchon et Mme Bermond-Porchon, architectes chargés de la conception du projet, ont établi un dossier en vue d'attribuer les lots de travaux à la charge de la Ville sur appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 2 mars 1984, nous vous demandons d'adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique, compte tenu de l'urgence qui s'attache à l'exécution de ces travaux, il conviendrait de réduire le délai de réception des offres de 36 à 18 jours.

Adopté
Voir compte rendu p. 312

N° 84/202 : Monuments Historiques
Eglise Saint-André
Travaux de restauration du chœur
Fonds de concours.

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1983, la Conservation Régionale des Monuments Historiques a entrepris des travaux de restauration du chœur de l'église Saint-André.

La contribution financière de l'Etat était fixée à 50%, celles du Département et de la Ville à 25% chacune.

Par lettre du 15 mars 1984, M. le Directeur Régional des affaires culturelles nous a fait connaître qu'il envisage de poursuivre l'exécution de ces travaux en 1984.

Le dispositif financier de cette seconde tranche, estimée à 700.000 F, serait le suivant :

- Etat 50%	:	350.000 F
- Département 25%	:	175.000 F
- Ville 25%	:	175.000 F

La Ville a la possibilité de conserver la maîtrise d'ouvrage ou de la confier à l'Etat par voie de convention.

Dans le premier cas, la subvention de l'Etat s'élèverait à 350.000 F, sans pouvoir excéder cette somme et le maître d'œuvre serait nécessairement l'architecte en chef des Monuments Historiques.

Dans le second cas, c'est la participation de la Ville qui serait limitée à 175.000 F sous réserve d'attribuer officiellement la maîtrise d'ouvrage à l'Etat comme l'a souhaité le Conseil de la Municipalité lors de sa réunion du 23 octobre 1978.

En accord avec votre Commission de la Planification et des finances qui s'est réunie le 14 mai 1984 nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de procéder aux travaux de restauration du chœur de l'église Saint-André ;
- 2°) décider l'inscription, en temps opportun, d'un crédit de 175.000 F, représentant la part de la Ville, au chapitre 910-36 - article 130 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Eglise Saint-André - Travaux de restauration - Fonds de concours » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt ;
- 4°) décider de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat pour ce qui concerne les travaux de restauration du chœur ;
- 5°) nous autoriser à signer la convention ainsi que le devis de 700.000 F établi par l'architecte en chef des Monuments Historiques.

Adopté

Voir compte rendu p. 312

N° 84/203 : Citadelle de Lille
Travaux de consolidation des remparts
Participation de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1983, la Conservation Régionale des Monuments Historiques a entrepris la restauration des demi-lunes et des contregardes de la deuxième enceinte de la Citadelle de Lille conformément au plan de financement et de répartition de la dépense comme suit :

Etat : 50%
Département : 25%
Ville : 25%

Par lettre du 28 mars 1984, Monsieur le Directeur Régional des affaires culturelles nous a fait connaître qu'il envisage de réaliser une seconde tranche de travaux axée sur la consolidation des remparts de la Citadelle.

Le montant de cette opération s'élèverait à 600.000 francs et le dispositif financier correspondant serait le suivant :

Etat 50%	:	300.000 F
Département 25%	:	150.000 F
Ville 25%	:	150.000 F

La Ville de Lille a la possibilité de conserver la maîtrise d'ouvrage ou de la confier à l'Etat par voie de convention.

Dans le premier cas, la subvention de l'Etat s'élèverait à 300.000 francs, sans pouvoir excéder cette somme et le maître d'œuvre serait nécessairement l'architecte en chef des Monuments Historiques.

Dans le deuxième cas, c'est la participation de la Ville qui serait limitée à 150.000 Francs sous réserve d'attribuer officiellement la maîtrise d'ouvrage à l'état, comme l'a souhaité le Conseil de la Municipalité lors de sa réunion du 23 octobre 1978.

En accord avec votre Commission de la Planification et des finances qui s'est réunie le 14 mai 1984 nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de procéder aux travaux de consolidation des remparts de la Citadelle.
- 2°) décider l'inscription en temps opportun d'un crédit de 150.000 francs, représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910-36 - article 130 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Citadelle de Lille - Travaux de restauration et de consolidation - Fonds de concours ».
- 3°) confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat.

- 4°) nous autoriser à signer la convention ainsi que le devis de 600.000 francs établi par l'architecte en chef des Monuments Historiques.

Adopté

Voir compte rendu p. 312

**N° 84/204 : Jardin des loisirs des Dondaines
Construction d'un local d'animation
Dossier d'exécution.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/7096 du 17 décembre 1982, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 500.000 francs à la section d'investissement du budget en vue de construire un local d'animation au jardin des loisirs des Dondaines.

Il convient maintenant d'attribuer les différents lots de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, sur prix global forfaitaire, dans les conditions fixées aux articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

Dans ce but, la Direction Générale des services techniques a établi un dossier.

Les travaux prévus comprennent les lots suivants :

- n° 1 : gros-œuvre et charpente métallique
- n° 2 : menuiserie bois
- n° 3 : menuiserie métallique
- n° 4 : couverture
- n° 5 : électricité - chauffage
- n° 6 : plomberie sanitaire
- n° 7 : peinture

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 312

**N° 84/205 : Attribution du nom
de Norbert Segard
à la rue François Baes.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 1983, il a été souhaité d'attribuer le nom de Norbert Segard à une place ou à une rue.

Deux propositions ont été dernièrement présentées sur ce point et leur instruction nous conduit à émettre une préférence pour la solution la plus pratique : débaptiser la rue François Baes au lieu de la rue d'Holbach et ce, pour les raisons suivantes :

- l'actuelle rue François Baes (ouverte en 1873) a 155 m de long entre le 58, boulevard Vauban et le 7 de la rue de Toul, elle ne comprend que :
 - la bibliothèque des Facultés Catholiques,
 - l'I.S.E.N. dont M. Segard fut le Directeur-fondateur,
 - une entreprise de plomberie,
- la rue d'Holbach (dénommée en 1899) a 110 m de long entre le 34 de la rue de Turenne et le 64 de la rue de Canteleu.

Si elle comprend la maison d'habitation de M. Segard au n° 10, elle a l'inconvénient de compter 20 immeubles.

Compte tenu des motifs invoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir donner à la rue François Baes le nom de Norbert Segard.

Adopté
Voir compte rendu p. 313

**N° 84/206 : Voies d'accès H.L.M.
Dénomination.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 100 logements récemment construits rues de Maubeuge et de Cambrai seront vraisemblablement loués au cours du 1^{er} semestre 1984.

Cette mesure nécessite toutefois l'accomplissement d'une formalité : dénommer les voies d'accès aux immeubles et attribuer un numéro aux entrées ; sur ce point, le Maître de l'Ouvrage - l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré du Département du Nord - suggère par plan ci-joint de donner les noms suivants :

- Allée des Moulins
- Allée des Frontons.

Par ailleurs, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs sise 7, rue Solférino à Lille souhaite que les lieux situés à proximité de l'ensemble immobilier en cours de construction rue de Sainte-Catherine soient appelés Cour du Beau Bouquet.

Nous vous proposons d'adopter ces dénominations.

Adopté
Voir compte rendu p. 314

**N° 84/207 : Vente de vieux métaux
Admission en recette
Erreur matérielle-Rectification.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/8007 du 26 février 1983, vous avez décidé d'admettre en recette le produit de la vente de vieux métaux et d'en fixer le montant comme suit :

ferraille : 3,76 tonnes à 245 francs la tonne soit :	921,20 F
fonte : 47,40 tonnes à 400 francs la tonne soit :	18.960,00 F
vieux câbles : 3,63 tonnes à 550 francs la tonne soit :	1.996,50 F
aluminium : 2,24 tonnes à 3.100 francs la tonne soit :	6.944,00 F
TOTAL :	28.821,70 F

Or, une inversion quantitative avait été commise dans la rédaction du rapport précité pour ce qui concerne la fonte et la ferraille.

Une vérification des comptes a donc été effectuée et les résultats nous ont conduit à constater que les quantités réellement vendues sont 3,76 tonnes de fonte et 47,40 tonnes de ferraille. Le montant total de la vente s'élève donc non pas à 28.821,70 F mais à 22.057,50 F ; cette somme se décompose comme suit :

ferraille : 47,40 tonnes à 245 francs la tonne soit :	11.613,00 F
fonte : 3,76 tonnes à 400 francs la tonne soit :	1.504,00 F
vieux câbles : 3,63 tonnes à 550 francs la tonne soit :	1.996,50 F
aluminium : 2,24 tonnes à 3.100 francs la tonne soit :	6.944,00 F
TOTAL :	22.057,50 F

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

- 1°) à annuler le titre de recettes concerné et à en émettre un nouveau ; ce dernier rectifiera l'erreur matérielle en fonction de ce qui précède.
- 2°) à confirmer l'imputation de la recette au chapitre 936.5 - article 719 de nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu p. 314

**N° 84/208 : Rénovation du terrain
d'hébergement des gens du voyage
à Saint-André
Demande de subventions.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'adoption du programme pluriannuel d'investissement, le Conseil Municipal a décidé de retenir le projet relatif à l'aménagement du terrain de nomades à Saint-André et d'inscrire pour sa réalisation un crédit global de 3.500.000 francs, somme se décomposant comme suit :

1984	1.500.000 F
1985	-
1986	-
Programme ultérieur	2.000.000 F

Depuis, le rôle de maître d'œuvre de cette opération a été confié à deux contractants : la société Loisirs Développement 154, rue de l'Université à Paris et M. Vincent Brossy Architecte D.P.L.G.

Il convient donc maintenant de poursuivre l'instruction du dossier.

Dans ce but, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) solliciter les subventions susceptibles de nous être allouées ;
- 2°) comptabiliser en temps opportun ces subventions à nos documents budgétaires.

*Adopté
Voir compte rendu p. 314*

**N° 84/209 : Rénovation du terrain
d'hébergement des gens du voyage
à Saint-André
Dossier d'exécution.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, le Conseil Municipal a décidé de retenir le projet relatif à l'aménagement du terrain de nomades à Saint-André et d'inscrire en 1984 un crédit de 1.500.000 francs correspondant à une première tranche de travaux.

Le rôle de maître d'œuvre de cette opération a été confié à deux cotraitants : la société Loisirs Développement, 154, rue de l'Université à Paris, et M. Vincent Brossy, Architecte D.P.L.G.

Il convient maintenant de désigner les entreprises qui seront chargées de l'exécution de ces ouvrages.

Un dossier a été établi en vue d'attribuer les marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, et du Domaine public qui s'est réunie le 26 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté
Voir compte rendu p. 314

**N° 84/210 : Stationnement payant - tarifs
Artisans de service, de dépannage
et de réparations urgentes.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 79/8049 du 21 décembre 1979 a fixé les tarifs du stationnement payant aux emplacements marqués au sol et munis de parcmètres ou d'horodateurs.

Il vous est proposé de la compléter par les dispositions suivantes :

« les artisans de service désirant stationner leurs véhicules sur les emplacements réglementés par parcmètres ou horodateurs le temps nécessaire pour effectuer des interventions urgentes nécessaires à la vie courante (tels que plombiers, électriciens, serruriers, vitriers, etc.) peuvent acquérir une carte moyennant le versement à la Ville d'une somme forfaitaire annuelle de 250 francs ».

Ces cartes dont l'usage est strictement limité à des interventions urgentes, seront délivrées aux artisans intéressés par les services municipaux, les recettes correspondantes étant encaissées dans les conditions réglementaires, sous le contrôle de M. le Trésorier Principal.

Adopté
Voir compte rendu p. 314

**N° 84/211 : Fourniture de deux balayeuses
Dossier d'exécution.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de procéder au remplacement de deux balayeuses du service du nettoyage des voies publiques, hors d'usage, il convient d'acquérir deux balayeuses.

A cet effet, la Direction Générale des services techniques a établi un dossier en vue de désigner les fournisseurs de ce matériel par voie d'appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 à 300 du Code des marchés publics.

Les lots de fournitures seront les suivants :

- lot n° 1 : balayeuse d'une capacité de 6 m³ environ ;
- lot n° 2 : balayeuse avec benne d'une capacité de 2 m³ environ.

En accord avec votre Commission de l'Environnement qui s'est réunie le 28 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce dossier et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 314

**N° 84/212 : Convention entre la Ville de Lille
et l'Association du marché couvert
de Wazemmes.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille envisage de donner suite à la demande présentée par l'Association Commerciale du marché couvert de Wazemmes tendant à promouvoir ce marché par l'organisation d'actions collectives.

Les accords conclus entre les deux parties pourraient être officiellement concrétisés.

Dans ce but, sur proposition de votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 26 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir passer la convention ci-jointe avec l'association précitée.

Adopté

Voir compte rendu p. 315

P.J. : Convention.

MARCHE COUVERT DE WAZEMMES
PLACE NOUVELLE AVENTURE

CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET L'ASSOCIATION COMMERCIALE DU MARCHE COUVERT DE WAZEMMES

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant au nom et pour le compte de la Ville de LILLE en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° du

d'une part,

Et,

Monsieur Pierre POTIE, Président de l'Association Commerciale du Marché Couvert de Wazemmes, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de cette Association, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 12 décembre 1983,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Animation et actions de promotion

La Ville de LILLE autorise l'Association à organiser, sous la seule responsabilité de cette dernière et en respectant la réglementation des halles et marchés, des actions collectives d'animation commerciale visant à promouvoir le marché couvert de Wazemmes.

L'Association devra justifier d'un contrat d'assurances couvrant sa responsabilité civile à l'égard de la Ville, des commerçants du marché couvert de Wazemmes et des tiers pour tous dommages corporels et matériels résultant de ses activités.

Toute installation collective, fixe ou mobile, temporaire ou permanente : appositions d'affiches, banderoles, guirlandes, motifs lumineux etc... est subordonnée à une autorisation expresse préalable du service des Halles et Marchés.

Article 2 : Assurance collective des risques locatifs

L'association est habilitée à souscrire, pour l'ensemble de ses adhérents, un contrat d'assurances couvrant les risques locatifs.

L'attestation de la compagnie d'Assurances, fournie par l'Association, sera admise pour l'application de l'article 5 - 3^e paragraphe - de l'arrêté municipal du 8 juillet 1970, en ce qui concerne les commerçants nommément désignés qui seront couverts par le contrat collectif.

Article 3 : Investissements individuels

Pour l'application de l'Article 10 de l'arrêté municipal du 8 juillet 1970, lorsqu'à la reprise d'un étal, la Ville n'exigera pas l'enlèvement de tout matériel ou installation et la remise des lieux dans leur état primitif, l'Association pourra devenir propriétaire des investissements individuels, à charge pour elle d'indemniser l'investisseur dans la limite maximum de la valeur résiduelle déterminée par un expert agréé par la Ville.

Elle sera autorisée à céder au nouvel occupant de l'étal, qui aura été choisi par la Ville dans les conditions réglementaires, les investissements ainsi devenus sa propriété au prix d'achat majoré des frais annexes dûment justifiés, au précédent occupant.

Article 4 : Investissements collectifs

La Ville de LILLE se réserve le droit d'autoriser l'Association à réaliser des investissements collectifs d'intérêt général, susceptibles d'améliorer l'attractivité ou le fonctionnement du marché couvert de Wazemmes. Une convention particulière sera alors passée cas par cas entre la Ville de LILLE et l'Association, pour déterminer les modalités de réalisation de chaque projet.

Fait et passé à LILLE, le

Le Maire de LILLE,

Le Président de l'Association,

Pierre MAUROY

Pierre POTIE

**N° 84/213 : Marché à la brocante place du Concert
Suppression - Proposition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque samedi matin, de mai à novembre, la place du Concert est exclusivement réservée au fonctionnement du marché à la brocante.

La fréquentation de ce marché est la suivante depuis le mois de mai 1983 :

- mai : 8 commerçants ;
- juin : 3 commerçants ;
- juillet : 3 commerçants ;
- du mois d'août à novembre : aucun commerçant.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 1^{er} décembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir supprimer ce marché.

Adopté

Voir compte rendu p. 315

**N° 84/214 : Réhabilitation
des espaces verts
des H.L.M. Concorde
2^e tranche
Marché sur appel d'offres ouvert.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre séance du 22 décembre 1983, vous avez décidé d'inscrire un crédit de 1.500.000 francs à la section d'investissement du budget primitif de l'année 1984 pour l'amélioration des espaces verts des résidences H.L.M. de Lille.

Le programme adopté prévoit en particulier la réhabilitation des H.L.M. Concorde 2^e tranche. Les travaux seront attribués par voie d'appel d'offres ouvert sur prix unitaires.

Dans ce but, les services techniques ont établi un dossier d'exécution.

En accord avec le Conseil de Quartier du faubourg de Béthune et votre Commission de l'environnement réunie le 28 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce dossier et notamment le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 316

**N° 84/215 : Rue Jules Guesde
Aménagement d'un square
Appel d'offres ouvert
sur prix global forfaitaire
Dossier d'exécution.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre séance du 22 décembre 1983, vous avez décidé d'inscrire un crédit de 2.250.000 francs à la section d'investissement du budget primitif de l'année 1984 pour la réalisation de diverses opérations d'espaces verts.

Le programme adopté le 28 septembre 1983 par votre Commission de l'environnement, prévoit en particulier la création d'un square rue Jules Guesde. Les travaux seront attribués par voie d'appel d'offres ouvert sur prix global forfaitaire.

Dans ce but, les services techniques ont établi un dossier d'exécution.

En accord avec votre Commission de l'environnement qui s'est réunie le 28 avril 1984, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce dossier et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique :

Adopté

Voir compte rendu p. 316

P.J. : Un C.C.A.P.

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT

RUE JULES GUESDE - AMENAGEMENT D'UN SQUARE
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR PRIX GLOBAL FORFAITAIRE
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Articles	Rubriques
1	Objet du marché
2	Généralités
3	Pièces contractuelles servant de base au marché
4	Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert
5	Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif -
6	Cautionnement - Retenue de garantie
7	Délai d'exécution
8	Prix
9	Révision des prix
10	Décision de poursuivre
11	Travaux supplémentaires
12	Pénalités pour retard dans les travaux
13	Modalités de règlement des comptes
14	Réception des travaux
15	Délai de garantie
16	Responsabilité - Assurance
17	Résiliation
18	Règlement des différends et des litiges
19	Comptable
20	Dérogation au C.C.A.G.

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 9.

Article 1 : Objet du marché

Le marché régi par le présent C.C.A.P. a pour objet l'aménagement d'un square rue Jules Guesde.

Article 2 : Généralités

A - Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

- 1°) la Ville de Lille représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « Le Maître de l'ouvrage ».

d'une part,

- 2°) l'entrepreneur dont l'acte d'engagement aura été accepté par le Maître de l'ouvrage

d'autre part,

B - Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage

M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de Lille est désigné au titre de délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage. Ce technicien est chargé, notamment de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soit prononcée la réception des travaux.

C - Procédure de passation du marché

Le marché relatif aux travaux précités sera attribué dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics relatifs à l'appel d'offres ouvert, il sera passé sur prix global forfaitaire (article 275 du Code des marchés publics).

Article 3 : Pièces contractuelles servant de base au marché

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- 1°) l'acte d'engagement ;
- 2°) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- 3°) le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 10 février 1984 ;
- 4°) les plans ;
- 5°) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- 6°) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976, modifié et complété par le décret n° 81-99 du 3 février 1981.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-avant.

Article 4 : Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert

Les concurrents pourront se procurer à l'Hôtel de Ville, service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B 115 - un exemplaire des pièces écrites (C.C.A.P. - C.C.T.P. - acte d'engagement à compléter, modèle de déclaration) et les plans.

Article 5 : Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif

Les pièces du dossier d'engagement seront placées sous deux enveloppes cachetées :

- 1°) l'enveloppe intérieure, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra :
 - l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
 - un bordereau quantitatif-estimatif, fourni à titre indicatif par l'entrepreneur, donnant la décomposition du prix global porté à l'acte d'engagement.
- 2°) l'enveloppe extérieure, qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :
 - l'enveloppe intérieure ;
 - les pièces détaillées ci-après, fournies par chaque candidat.
- a) une déclaration indiquant son intention de participer à l'appel d'offres et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile, et s'il agit au nom d'une société la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
- b) une note indiquant ses moyens techniques et financiers, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés ;
- c) les certificats délivrés par ces hommes de l'art, datant de moins d'un an, seront joints à la note ;
- d) une liste de références sur papier libre ;

Les certificats et la liste de références devront obligatoirement comporter des travaux comparables en volume et en importance à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- e) une carte professionnelle justifiant de la qualification P 100 du Centre National et International de l'Horticulture ou références similaires pour l'exécution des travaux en cause ; une classification 2 étoiles minimum est également exigée ;
- f) un certificat attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution ;
- g) une déclaration conforme au modèle stipulé par l'article 251-2° du Code des marchés publics ; le modèle sera joint au dossier d'appel à la concurrence ;

h) une attestation de l'U.R.S.S.A.F. certifiant que l'entreprise a réglé ses cotisations à cet organisme.

Outre les pièces indiquées ci-avant, les sociétés d'ouvriers français, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondantes à leur situation.

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de la façon suivante et envoyés par la poste et recommandés dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Nom et adresse
de l'entreprise

Monsieur le Maire de Lille
Service des adjudications
Hôtel de Ville
Boîte postale n° 667
59033 LILLE CEDEX

- rue Jules Guesde
- aménagement d'un square
- appel d'offres ouvert du
(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)

Ces plis pourront également être déposés dans le même délai, dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville - Service des Adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B 115.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des marchés publics.

Article 6 : Cautionnement - Retenue de garantie

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire du marché. Il sera substitué à cette sûreté, une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5%.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des marchés publics.

Dès que la réception des travaux aura été prononcée par le Maître de l'ouvrage et à condition que cette réception n'ait donné lieu à aucune réserve d'ordre technique pour les travaux en cause, le taux de la retenue de garantie pourra être ramené à 2% - deux francs pour cent francs.

Article 7 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 3 mois, non compris les arrêts pour congés payés et intempéries.

L'entrepreneur bénéficiaire des travaux recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de service subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents indiqueront, en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause. La somme des délais partiels ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

Les délais portés aux ordres de service sont des maxima et l'entrepreneur ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés et envoyés en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement au maître d'œuvre l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Article 8 : Prix

Le prix du marché sera global forfaitaire, exempt de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles 10 - 11 et 12 du décret n° 76 - 476 du 31 mai 1976 modifiant le Code des marchés publics et en application de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1976, l'entrepreneur devra, lors de la remise de l'acte d'engagement, indiquer au Maître de l'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le sous-traitant qui a été accepté par le Maître de l'ouvrage sera payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution.

Par dérogation à l'article 13-51 du C.C.A.G., les dispositions prévues par la circulaire interministérielle du 31 janvier 1983 pour le règlement des sous-traitants payés directement sans que le marché leur assigne un lot sont applicables à l'ensemble des sous-traitants payés directement. Par dérogation à l'article 13-54 du C.C.A.G., les dispositions du dernier alinéa de cet article ne sont pas applicables.

Article 9 : Révision des prix

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics, à l'aide de la formule suivante déterminée par les services techniques (vérification et métrés) :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \frac{TP01}{TP01_0})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
- Po = prix initial du marché
- TP01 = index régional n° 8 travaux publics tous corps d'état à la date d'exécution des travaux
- TP01o = même index à la date de remise des offres

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté n° 81 / 53 / A du 30 décembre 1981 et de la circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances du 6 janvier 1982).

Variation dans les taxes :

Conformément aux dispositions du décret n° 67 - 464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix du règlement tiendra compte de cette variation ».

Article 10 : Décision de poursuivre

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de l'ouvrage pourra prendre la décision de poursuivre dès que le montant des prestations exécutées atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'Assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novembre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15.4 du C.C.A.G.

Article 11 : Travaux supplémentaires

Si des modifications jugées indispensables intervenaient, les travaux ou fournitures supplémentaires seraient évalués, par analogie, avec les prix figurant au bordereau quantitatif-estimatif remis à titre indicatif.

Toutes modifications ou adjonctions feront l'objet d'un ordre écrit et signé par M. le Directeur Général des services techniques de la Ville.

Article 12 : Pénalités pour retard dans les travaux

Faute par le titulaire du marché d'avoir terminé les travaux dans le délai fixé à l'article 7 ci-avant, il sera fait application d'une pénalité journalière y compris les dimanches et jours fériés, de 1 / 3000^e du montant des travaux en cause figurant au marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de la réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

Article 13 : Modalités de règlement des comptes

Le règlement des comptes se fera par des acomptes mensuels et un solde, établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliqué une pénalité journalière dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.

Article 14 : Réception des travaux

L'entrepreneur avise M. le Directeur Général des services techniques, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G., en présence de M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de Lille, représentant légal de la personne responsable du marché, et de l'entrepreneur titulaire du marché.

Article 15 : Délai de garantie

Le délai de garantie des travaux sera d'un an, à compter de la date de la réception des travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à « l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

Article 16 : Responsabilité - Assurance

L'entrepreneur titulaire du marché est tenu d'être titulaire et de donner justification à M. le Directeur Général des services techniques d'une police couvrant sa responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservés des ouvrages existants.

Le point de départ des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil, est fixé à la date d'effet de la réception ou, pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle, en application de l'article 42 du C.C.A.G., à la date d'effet de cette réception partielle.

Article 17 : Résiliation

Le marché pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 46 - 47 - 48 et 49 du C.C.A.G.

Article 18 : Règlement des différends et des litiges

Si un différend survient entre le Maître de l'ouvrage et l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées à l'article 50 du C.C.A.G.

Article 19 : Comptable

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Article 20 : Dérogation au C.C.A.G.

L'article 9 du présent C.C.A.P. déroge aux articles 13-51 et 13-54 du C.C.A.G.

Hôtel de Ville, le 10 février 1984

LE MAIRE
Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint Délégué
aux espaces verts.

**N° 84/216 : Terrain de football en stabilisé
dans le quartier du Petit Maroc
Financement et demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil de quartier de Fives a vivement souhaité la création d'un terrain de football pour les enfants.

Après étude, il est envisagé d'en réaliser un en stabilisé pour la pratique du jeu de deux équipes de sept joueurs, dans le quartier du Petit Maroc, à l'angle des rues du Professeur Langevin et des Frères Lumière.

Comme le précise la lettre de M. le Préfet, Commissaire de la République, du 22 mars 1984 une participation de l'Etat fixée à 125.000 francs peut être accordée à l'exécution de ce projet estimé à 196.360 francs.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) la réalisation de ce terrain ;
- 2°) l'inscription du crédit nécessaire à nos documents budgétaires dès notification de l'arrêté de subvention ;
- 3°) le financement par voie d'emprunt de la dépense restant à la charge de la Ville ;
- 4°) l'encaissement de la subvention en temps opportun.

Adopté
Voir compte rendu p. 316

Conseil Municipal. Séance publique du 12 juill et 1984

M. COLIN	M. DASSONVILLE <i>[Signature]</i>	M. DEBEYRE	M. CATESSON	M. DEGREVE
Mme BOUCHEZ <i>[Signature]</i>	M. ROMAN <i>[Signature]</i>	Mme MOREL <i>[Signature]</i>	M. THIEFFRY	M. WINDELS <i>[Signature]</i>
M. MATRAU <i>[Signature]</i>	M. SYLARD <i>[Signature]</i>	M. BERTRAND <i>[Signature]</i>	M. VIRON <i>[Signature]</i>	Mme CAPON <i>[Signature]</i>
Mme MERESSE <i>[Signature]</i>	M. DELANNOY	Mme DEFRANCE	M. ETCHEBARNE <i>[Signature]</i>	M. KEIGNAERT <i>[Signature]</i>
M. BODARD <i>[Signature]</i>	Mme BRUNEL <i>[Signature]</i>	M. CAILLIEZ <i>[Signature]</i>	M. MOLLET <i>[Signature]</i>	M. BURIE <i>[Signature]</i>
Mme BUFFIN <i>[Signature]</i>	M. OLIVIER <i>[Signature]</i>	M. PAUWELS <i>[Signature]</i>	Mme PETIT <i>[Signature]</i>	M. WAVRANT <i>[Signature]</i>
Mme ESCANDE <i>[Signature]</i>	M. CHOQUEL	M. CARDON <i>[Signature]</i>	Mme NEFFAH	M. VIDAL
M. CACHEUX <i>[Signature]</i>	M. BOCHNER <i>[Signature]</i>	Mme BELL	M. FREMAUX <i>[Signature]</i>	Mlle CARBONNEAU
Mme DAVIDT <i>[Signature]</i>	M. LE JAN <i>[Signature]</i>	M. DAUBRESSE <i>[Signature]</i>	M. DONNAY	M. PIERENS <i>[Signature]</i>
M. MARTINOT <i>[Signature]</i>	M. PILATE <i>[Signature]</i>	Mme D'ERCEVILLE	M. DESCAMPS	Mme STIKER <i>[Signature]</i>
M. CATTELIN <i>[Signature]</i>	Mme CODACCIONI <i>[Signature]</i>	M. CHAUVIERRE <i>[Signature]</i>	M. DEREUX <i>[Signature]</i>	M. SINAGRA